



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/24
1er février 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session

RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE*

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
ABREVIATIONS		5
LETTRE D'ENVOI		6
INTRODUCTION	1 - 7	7
PARTIE I : RESPONSABILITE DIRECTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A L'EGARD DE LA NAMIBIE	8 - 48	9
I. GENERALITES	8 - 14	9
II. SEANCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREES A L'INDEPENDANCE DE LA NAMIBIE	15 - 26	11
III. REUNIONS DU CONSEIL DE SECURITE SUR LA SITUATION EN NAMIBIE	27 - 48	14
PARTIE II. PRINCIPALES ACTIVITES MENEES PAR LE CONSEIL EN TANT QU'AUTORITE ADMINISTRANTE LEGALE DE LA NAMIBIE AUX FINS D'ASSURER L'INDEPENDANCE IMMEDIATE DE LA NAMIBIE ...	49 - 179	20
I. GENERALITES	49 - 53	20

* Le présent document est une version miméographiée du rapport du Conseil à l'Assemblée générale. L'ensemble du rapport sera publié par la suite sous sa forme définitive en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 24 (A/44/24).

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
II. ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	54 - 66	21
III. ACTIVITES INTERNATIONALES ET REGIONALES	67 - 78	23
Séminaire sur un plan d'intervention pour l'assistance technique à la Namibie pendant la transition vers l'indépendance, tenu à Vienne du 24 au 28 juillet 1989	67 - 78	23
IV. EVALUATION DE LA SITUATION EN NAMIBIE ET ALENTOUR	79 - 164	25
A. Questions politiques concernant la Namibie	79 - 108	25
B. La situation militaire en Namibie	109 - 126	31
C. Les intérêts économiques étrangers en Namibie	127 - 145	35
D. La situation sociale en Namibie	146 - 161	40
E. Questions juridiques relatives à la Namibie	162 - 164	44
V. CONTACTS ENTRE DES ETATS MEMBRES ET L'AFRIQUE DU SUD DEPUIS L'ADOPTION DES RESOLUTIONS ES-8/2 ET 43/26 A DE L'ASSEMBLEE GENERALE	165	45
VI. COOPERATION ENTRE LE CONSEIL ET D'AUTRES ORGANES DE L'ONU	166 - 174	46
A. Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	167 - 169	46
B. Comité spécial contre l' <u>apartheid</u>	170 - 174	46
VII. PARTICIPATION DE LA SWAPO AUX TRAVAUX DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES	175 - 179	47
PARTIE III. COOPERATION ENTRE LE CONSEIL ET LES ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX	180 - 204	48
I. COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE	180 - 197	48
II. COOPERATION AVEC LE MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES ...	198 - 204	53

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
PARTIE IV. ACTIVITES DU CONSEIL CONCERNANT LA REPRESENTATION DE LA NAMIBIE ET LA DEFENSE DES INTERETS NAMIBIENS AUPRES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET DANS LES CONFERENCES INTERNATIONALES	205 - 369	55
I. GENERALITES	205 - 241	55
A. Conférences et réunions internationales	208 - 221	55
B. Institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies	222 - 231	57
C. Réunions et conférences parrainées par des organisations non gouvernementales	232 - 239	58
D. Réunion du Collège de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et autres activités placée sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour la Namibie	240 - 241	59
II. ACTIVITES DU CONSEIL DANS LE DOMAINE DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS CONCERNANT LA NAMIBIE	242 - 271	60
A. Généralités	242 - 244	60
B. Célébration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, et de la Journée de la Namibie	245 - 254	61
C. Presse et publications	255 - 259	63
D. Matériaux audio-visuels	260 - 266	63
E. Coopération avec les organisations non gouvernementales	267 - 269	65
F. Diffusion d'informations par le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie	270 - 271	66
III. FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE	272 - 321	67
A. Création du Fonds, évolution générale et sources de financement	272 - 287	67

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
B. Programme d'édification de la nation namibienne ..	288 - 301	72
C. Institut des Nations Unies pour la Namibie	302 - 309	84
D. Assistance pour l'éducation, la protection sociale et les secours d'urgence	310 - 321	89
IV. ACTIVITES DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE	322 - 356	94
A. Généralités	322 - 323	94
B. Assistance aux Namibiens	324 - 331	94
C. Application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie	332 - 334	95
D. Etudes	335	96
E. Participation à des réunions et à des conférences internationales	336 - 339	96
F. Bureaux du Commissaire à Luanda, Gaborone et Lusaka	340 - 356	96
V. RESOLUTIONS ET DECLARATIONS OFFICIELLES DU CONSEIL ...	357 - 369	100
A. Résolutions	358	100
B. Déclarations officielles	359	102
C. Décisions	360 - 369	103
<u>Annexes</u>		
I. ALLOCATION DE CREDITS AU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE POUR 1989 DANS LE CADRE DU BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989		110
II. LISTE DES DOCUMENTS OFFICIELS DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (1er SEPTEMBRE 1988-31 AOUT 1989)		114

ABREVIATIONS FREQUEMMENT EMPLOYEES

AFRICA Fund	Fonds d'action pour la résistance à l'invasion, au colonialisme et à l' <u>apartheid</u> (AFRICA)
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ANC	African National Congress d'Afrique du Sud
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
LEA	Ligue des Etats arabes
OIT	Organisation internationale du Travail
OLP	Organisation de libération de la Palestine
OMI	Organisation maritime internationale
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OUA	Organisation de l'unité africaine
PAC	Pan Africanist Congress of Azania
PLAN	People's Liberation Army of Namibia
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SADCC	Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe
SWAPO	South West Africa People's Organization
UIT	Union internationale des télécommunications
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WFUNA	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies

LETTRE D'ENVOI

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à la section V de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale du 19 mai 1967, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint le vingt-quatrième rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que le Conseil a adopté à sa 533e séance le 15 décembre 1989. Ce rapport porte sur la période allant du 1er septembre 1988 au 31 août 1989.

Conformément aux dispositions de la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander que le présent rapport soit distribué en tant que document de l'Assemblée à sa quarante-quatrième session.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Conseil des
Nations Unies pour la Namibie,

(Signé) Peter D. ZUZE

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

INTRODUCTION

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et placé le Territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. L'année suivante, le 19 mai 1967, par sa résolution 2248 (S-V), elle a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui est chargé d'administrer le Territoire en son nom jusqu'à son accession à l'indépendance.

2. Depuis sa création, le Conseil n'a ménagé aucun effort pour s'acquitter du mandat dont il est investi. Il a continué à collaborer étroitement avec la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour la formulation de son programme d'activité, qui vise essentiellement à mettre fin à la présence illégale de l'Afrique du Sud raciste en Namibie et à protéger les droits et intérêts de la Namibie et de son peuple.

3. La mise en application, depuis le 1er avril 1989, de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité a amené le Conseil à modifier son programme de travail pour se consacrer à la mobilisation d'une assistance pour le développement en faveur de la Namibie. Il a organisé le séminaire sur la planification prospective de l'assistance technique à la Namibie pendant la période de transition vers l'indépendance qui s'est tenu à Vienne du 24 au 28 juillet 1989 (voir par. 67 à 78) et décidé de tenir deux autres séminaires : l'un sur le rôle de l'ONU en matière de fourniture d'assistance technique à la Namibie indépendante et l'autre sur l'intégration de la Namibie dans les structures régionales de coopération économique en Afrique australe.

4. Le Conseil s'est également occupé de promouvoir les intérêts namibiens auprès des institutions spécialisées et d'autres organisations ou conférences internationales. A ce titre, il a continué de représenter la Namibie aux réunions de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, de la CNUCED, du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le Conseil a également participé à la session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le Conseil a tenu également des consultations avec les responsables de certains de ces organismes et organisations au sujet des besoins en matière de reconstruction et de développement d'une Namibie indépendante et de l'assistance que les organismes pourraient fournir à cet égard.

5. Le Conseil a également participé aux réunions de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du Mouvement des pays non alignés tenues pendant la période considérée.

6. Le Conseil a continué de fournir une aide matérielle aux Namubiens par l'intermédiaire des trois comptes du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, à savoir le Compte général du programme d'assistance pour l'enseignement, la protection sociale et les secours d'urgence, le compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à Lusaka et celui du Programme d'édification de la nation namibienne.

7. Le Conseil a en outre intensifié sa coopération déjà étroite avec les organisations non gouvernementales, connaissant le rôle important et efficace que celles-ci continuent de jouer dans la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance de la Namibie et de la prospérité et du développement de son peuple.

PARTIE I

RESPONSABILITE DIRECTE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES A L'EGARD DE LA NAMIBIE

CHAPITRE I

GENERALITES

8. Conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, par laquelle elle déclarait, entre autres, que tous les peuples ont le droit de libre détermination et que toutes mesures doivent être prises pour transférer tout pouvoir à ces peuples "sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés", l'Assemblée générale a toujours adopté des résolutions et des décisions visant à assurer l'exercice du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, conformément à la Charte des Nations Unies et comme le reconnaît la résolution susmentionnée.

9. Par sa résolution 2248 (S-V), l'Assemblée a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie et l'a chargé, notamment, de la responsabilité d'assurer le retrait de Namibie du régime illégal sud-africain et d'assumer l'administration du Territoire jusqu'à l'indépendance. Dans des résolutions ultérieures, elle a confié au Conseil de nombreuses fonctions exécutives et administratives, à exercer en étroite consultation avec la SWAPO.

10. La responsabilité exclusive de l'ONU sur la Namibie a été confirmée 1/ par l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971, dans lequel celle-ci déclarait que les Etats Membres "ont l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie". Dans sa résolution 301 (1971) du 20 octobre 1971, le Conseil de sécurité a pris note avec satisfaction de l'Avis consultatif de la Cour, estimant comme elle que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, ce pays devait retirer immédiatement son administration de la Namibie et cesser d'occuper le Territoire.

11. Conformément à son mandat, le Conseil a continué à participer à la formulation de la politique de l'ONU relative à la Namibie en présentant à l'Assemblée générale des rapports annuels contenant son évaluation de la situation en Namibie, un rapport sur ses activités en tant qu'autorité administrante du Territoire et ses recommandations pour suite à donner par l'Assemblée. Le rapport du Conseil est le principal document dont l'Assemblée est saisie lorsqu'elle examine la question de Namibie, et les recommandations du Conseil servent de base aux résolutions qu'elle adopte sur cette question.

12. Pendant la période considérée, le Conseil a également pris une part active aux réunions du Conseil de sécurité consacrées à la question de Namibie.

13. Le Conseil a aussi participé activement aux travaux d'autres organes des Nations Unies, d'institutions spécialisées et d'autres organisations. Il a notamment participé aux réunions du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et du Comité spécial contre l'apartheid. De même, il a continué à inviter ces organes à se faire représenter à ses propres réunions et aux activités qu'il avait organisées.

14. Le Conseil a continué à coopérer pleinement avec l'OUA et le Mouvement des pays non alignés en prenant activement part à leurs réunions et en contribuant à l'élaboration des déclarations et résolutions de ces organisations sur la question de Namibie.

CHAPITRE II

SEANCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREES A L'INDEPENDANCE DE LA NAMIBIE

15. L'Assemblée générale a examiné la question de Namibie de sa 47e à sa 52e et à sa 54e séance plénière, tenues du 14 au 17 novembre 1988.

16. A la 47e séance plénière, le 14 novembre 1988, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a présenté à l'Assemblée le rapport annuel du Conseil 2/. Il a déclaré qu'il ne fallait pas considérer le fait que la Namibie était toujours sous occupation étrangère comme le signe que l'ONU n'était pas déterminée à mettre fin à la situation coloniale dans le Territoire. L'Organisation avait été à l'origine d'un certain nombre d'initiatives visant à ce que la Namibie accède dès que possible à l'indépendance. Depuis sa création, le Conseil avait cherché à mobiliser l'opinion internationale en faveur de la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance nationale.

17. Depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le régime de Pretoria n'avait cessé de faire obstacle à son application. Parallèlement, il avait accentué la militarisation du Territoire et sa brutale répression du peuple namibien. Au sujet des négociations tripartites entre l'Afrique du Sud, l'Angola et Cuba, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie a rappelé à l'Assemblée que, si certains s'étaient montrés optimistes quant à leur issue, l'Afrique du Sud avait fait constamment preuve de duperie, de mauvaise foi et de fausseté dans les négociations internationales sur l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie. Il a souligné que la raison pour laquelle l'Afrique du Sud était apparemment disposée à coopérer dans la recherche de la paix en Afrique australe était que ses forces avaient subi de graves revers militaires dans le sud de l'Angola. Il a conclu en exprimant l'espoir que la quarante-troisième session de l'Assemblée générale serait la dernière session à laquelle la Namibie serait considérée comme un territoire non autonome.

18. A la 48e séance, tenue le même jour, l'Observateur permanent de la SWAPO auprès de l'ONU a déclaré que, tout en parlant de paix, le régime raciste d'Afrique du Sud avait renforcé son appareil répressif en Namibie, y massant des troupes et du matériel de guerre dans des proportions sans précédent. L'armée, la police et les escadrons de la mort sud-africains avaient intensifié leur brutale campagne de répression et de terrorisme contre le peuple namibien. Si le régime d'apartheid négociait, ce n'était pas parce qu'il avait changé de sentiment, mais parce qu'il y était contraint par la défaite humiliante que lui avaient infligée les forces angolaises et cubaines à la suite de son invasion malheureuse de l'Angola. L'orateur a appelé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à rester fidèle à sa mission jusqu'à ce que celle-ci soit remplie et que le drapeau de l'indépendance flotte sur la capitale namibienne. Il a souligné que le mandat du Conseil devrait rester tel qu'il était stipulé dans la résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale de 1967 jusqu'à ce que la Namibie soit indépendante.

19. Le débat sur la question de Namibie et les résolutions que l'Assemblée générale a ensuite adoptées sur le sujet ont montré une fois de plus l'indignation de la communauté internationale devant la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et le refus flagrant et persistant de cette dernière d'appliquer les résolutions pertinentes de l'ONU. Ce débat a montré aussi que la communauté internationale appuyait massivement la juste lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance nationale.

20. Certaines délégations ont réaffirmé que la Namibie relevait directement de l'ONU tant qu'elle n'avait pas accédé à l'indépendance et que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, était la seule base internationalement acceptée pour un règlement pacifique de la question de Namibie. Elles ont exigé qu'il soit immédiatement et intégralement appliqué et se sont déclarées profondément préoccupées par le fait que, 10 ans après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le peuple namibien n'avait toujours pas accédé à l'autodétermination et à l'indépendance.

21. Plusieurs orateurs ont dit que si le plan des Nations Unies n'avait pas encore permis à la Namibie d'accéder à l'indépendance, c'était surtout en raison de l'attitude intransigeante de l'Afrique du Sud, qui continuait à occuper illégalement la Namibie et à en exploiter les ressources humaines et naturelles. D'autres se sont déclarés satisfaits par les progrès accomplis lors des négociations entre l'Afrique du Sud, l'Angola et Cuba organisées avec la médiation des Etats-Unis en vue de mettre un terme aux conflits dans le sud-ouest de l'Afrique et de faciliter l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

22. A sa 54e séance plénière, le 17 novembre 1988, l'Assemblée générale a adopté, sur la recommandation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, cinq résolutions (43/26 A à E) sur la question. Dans sa résolution 43/26 A, elle a notamment condamné énergiquement le régime sud-africain, qui continuait d'occuper illégalement la Namibie au mépris des résolutions de l'ONU relatives à la Namibie, a déclaré que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constituait un acte d'agression contre le peuple namibien et a appuyé la lutte légitime que menait le peuple namibien par tous les moyens dont il disposait pour repousser l'agression sud-africaine et parvenir à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, et a jugé consternant que le Conseil de sécurité n'ait pas encore pu, en raison de l'opposition de deux de ses membres permanents occidentaux, exercer effectivement ses responsabilités touchant le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique australe.

23. Dans sa résolution 43/26 B, l'Assemblée générale a notamment condamné énergiquement l'Afrique du Sud raciste, qui faisait obstacle à l'application des résolutions du Conseil de sécurité 385 (1976) du 30 janvier 1976, 435 (1978), 439 (1978) du 13 novembre 1978, 532 (1983) du 31 mai 1983, 539 (1983) du 28 octobre 1983, 566 (1985) du 19 juin 1985 et 601 (1987) du 30 octobre 1987. Elle a réaffirmé que les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, où figurait le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constituaient

la seule base internationalement acceptée d'un règlement pacifique de la question de Namibie et en a exigé l'application immédiate et inconditionnelle. Elle a invité instamment la communauté internationale à agir résolument face à l'attitude intransigeante du régime de Pretoria et a souligné que le Conseil de sécurité était responsable de l'application de ses résolutions sur la situation en Namibie, étant donné la menace que le régime raciste d'Afrique du Sud faisait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales.

24. Dans sa résolution 43/26 C, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, notamment les recommandations qu'il contenait à propos du programme de travail du Conseil.

25. Dans sa résolution 43/26 D, l'Assemblée générale a, notamment, prié le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, agissant en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat, en consultation avec la SWAPO, et dans le cadre de sa campagne internationale en faveur de la lutte menée par le peuple namibien pour son indépendance nationale, de continuer à étudier les moyens de diffuser davantage d'informations sur la Namibie, en vue d'intensifier la campagne internationale en faveur de la cause namibienne et de faire échec à l'embargo total sur les informations relatives à la Namibie imposé par le régime illégal sud-africain.

26. Dans sa résolution 43/26 E, l'Assemblée générale a notamment décidé que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devrait continuer de formuler des politiques d'assistance aux Namubiens et de coordonner l'aide fournie à la Namibie par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies. Elle a aussi engagé tous les gouvernements, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales et les particuliers, à verser des contributions généreuses au Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

CHAPITRE III

REUNIONS DU CONSEIL DE SECURITE SUR LA SITUATION EN NAMIBIE

27. Conformément à son mandat d'Autorité administrante légale de la Namibie, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie participe aux débats du Conseil de sécurité sur la situation en Namibie. Il soumet en outre à l'Assemblée générale des recommandations qui constituent la base de ses résolutions sur la question de Namibie, résolutions dans lesquelles le Conseil de sécurité est appelé à prendre des mesures pour assurer l'indépendance rapide de la Namibie.
28. On se rappellera que, dans sa résolution 601 (1987), le Conseil de sécurité a notamment affirmé que toutes les questions en suspens concernant l'application de sa résolution 435 (1978) avaient été réglées, qu'il s'est félicité de ce que la SWAPO se soit déclarée prête à signer et à observer un cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud et qu'il a décidé d'autoriser le Secrétaire général à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO, afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du GANUPT sur le Territoire.
29. Le 29 septembre 1988, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978), le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration au nom des membres du Conseil à propos de la situation en Namibie. Les membres du Conseil ont déclaré qu'ils appuyaient les mesures prises par le Secrétaire général pour faire appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et l'ont encouragé à continuer dans cette voie. Ils ont pris note de l'évolution des efforts déployés par les participants aux négociations tripartites pour trouver une solution pacifique au conflit dans le sud-ouest de l'Afrique. Ils ont instamment demandé aux parties de manifester la volonté politique nécessaire pour concrétiser les engagements qu'elles avaient pris afin de parvenir à un règlement pacifique de la question namibienne, à la paix et à la stabilité dans la région. Ils ont en particulier demandé très instamment à l'Afrique du Sud de se conformer sans délai aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité, particulièrement à la résolution 435 (1978), et de coopérer avec le Secrétaire général pour que celle-ci soit immédiatement, pleinement et définitivement appliquée.
30. Le 22 décembre 1988, les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola et de Cuba ont signé un accord tripartite 3/. Aux termes de cet accord, l'Afrique du Sud s'est engagée à coopérer avec le Secrétaire général pour assurer l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et équitables et à s'abstenir de toute action qui pourrait empêcher l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le même jour, l'Angola et Cuba ont signé un accord bilatéral relatif au retrait des troupes cubaines de l'Angola 4/.
31. A sa 2842e séance, le 16 janvier 1989, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 629 (1989) par laquelle il a décidé que l'application de la résolution 435 (1978) commencerait le 1er avril 1989, prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation d'un cessez-le-feu officiel entre la SWAPO et l'Afrique du Sud, demandé à l'Afrique du Sud de procéder immédiatement à une réduction substantielle de ses forces de police stationnées en Namibie en vue

de réaliser un équilibre satisfaisant entre l'effectif de ces forces et celui du GANUPT et de permettre ainsi à celui-ci d'exercer un contrôle efficace et prié le Secrétaire général de réexaminer les besoins du GANUPT afin de définir toutes les mesures tangibles de compression des dépenses qu'il serait possible de prendre sans compromettre la capacité du GANUPT de s'acquitter pleinement de la mission qui lui avait été assignée, à savoir assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'ONU.

32. Le 23 janvier 1989, le Secrétaire général a présenté un nouveau rapport concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie 5/. La première partie de ce rapport contenait un compte rendu des faits nouveaux survenus depuis le 30 octobre 1987 à propos de l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie, et la deuxième partie contenait les recommandations que le Secrétaire général formulait au sujet de l'application de la résolution 435 (1978) à compter du 1er avril 1989 et qui répondaient à la demande que le Conseil de sécurité lui avait adressée dans sa résolution 629 (1989) à propos des besoins du GANUPT.

33. Pour tenter de régler les divergences relatives à l'effectif et au coût du GANUPT, le Secrétaire général a engagé des consultations avec les représentants permanents des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, les représentants permanents du Groupe des Dix-Huit du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, dirigé par le Représentant permanent du Zimbabwe en sa qualité de représentant du Président du Mouvement des pays non alignés, les Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO. Il a déclaré qu'il n'avait pas été possible de concilier les points de vue divergents qui lui avaient été présentés et qu'il soumettait donc au Conseil un schéma d'opération qui offrait les meilleures perspectives pour assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, tout en bénéficiant de l'appui financier voulu de la part des Membres de l'Organisation.

34. Le Secrétaire général a notamment recommandé : a) que le commandant de la force du GANUPT soit spécialement chargé de surveiller la démobilisation de toutes les unités militaires contrôlées par l'Afrique du Sud en Namibie, de contrôler les forces de la SWAPO dans les pays voisins et de superviser et de protéger les installations militaires le long de la frontière nord; b) que la limite supérieure autorisée des effectifs militaires du GANUPT reste fixée à 7 500 hommes; et c) que des prévisions budgétaires soient présentées à l'Assemblée générale sur les bases suivantes : des effectifs militaires de tous grades comprenant 4 650 hommes, soit 3 bataillons d'infanterie renforcés de 850 hommes chacun, 300 observateurs militaires, 1 700 hommes affectés au soutien logistique et une centaine de militaires constituant le personnel d'état-major.

35. Le Secrétaire général a en outre déclaré que, s'il apparaissait au cours de la période de transition que ces effectifs militaires étaient insuffisants pour aider son représentant spécial à s'acquitter de son mandat - assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'ONU - et que des effectifs militaires supplémentaires étaient réellement nécessaires, il en informerait le Conseil de

sécurité et, si le Conseil ne s'y opposait pas, il engagerait, dans la mesure qu'il jugerait nécessaire, les bataillons tenus en réserve avec le soutien logistique approprié.

36. Le 9 février 1989, le Secrétaire général a soumis au Conseil de sécurité une déclaration explicative visant son nouveau rapport (S/20412) concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité relatives à la question de Namibie 6/. Dans cette déclaration explicative, il répondait aux préoccupations, suscitées par certaines des recommandations figurant dans son nouveau rapport 5/, qui avaient été exprimées lors de ses consultations étendues avec les diverses parties.

37. Le Secrétaire général a déclaré que le mandat de l'élément militaire du GANUPT, tel qu'approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, restait inchangé et que les décisions finales et définitives concernant les priorités fonctionnelles et le déploiement ne pouvaient être prises qu'en fonction de la situation générale au moment de l'application. A cet égard, il ajoutait qu'il comptait garder constamment à l'étude tout au long de la période de transition tant le déploiement de la composante militaire du GANUPT que l'adéquation de ses effectifs à l'exécution intégrale de son mandat, compte tenu de la situation réelle sur le terrain.

38. Après avoir examiné le nouveau rapport et la déclaration explicative du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté à sa 2848^e séance, le 16 février 1989, la résolution 632 (1989), dans laquelle il a notamment approuvé le rapport du Secrétaire général 5/ et sa déclaration explicative 6/ concernant l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie, décidé d'appliquer sa résolution 435 (1978) sous sa forme originale et définitive afin de garantir en Namibie les conditions voulues pour permettre au peuple namibien de participer librement et sans intimidation au processus électoral sous la supervision et le contrôle de l'ONU en vue de l'accession rapide du Territoire à l'indépendance, assuré le Secrétaire général de son appui et de sa coopération sans réserve dans l'exécution du mandat qu'il lui avait confié aux termes de sa résolution 435 (1978), et demandé à tous les intéressés d'honorer les engagements qu'ils avaient pris en ce qui concernait le plan des Nations Unies, ainsi que de coopérer sans réserve avec le Secrétaire général pour l'application de la résolution.

39. En application des résolutions 629 (1989) et 632 (1989) du Conseil de sécurité, le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie est arrivé à Windhoek le 31 mars 1989 pour superviser et contrôler le déroulement d'élections libres et régulières conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dont l'application a commencé le 1^{er} avril 1989.

40. A la demande du Président du Groupe des Etats d'Afrique à l'ONU 7/ et du Président du Bureau de coordination des pays non alignés 8/, le Conseil de sécurité s'est réuni du 16 au 29 août 1989 pour examiner la détérioration de la situation en Namibie et le non-respect par l'Afrique du Sud des dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

41. A la séance d'ouverture, le 16 août 1989, le Président du Groupe des Etats d'Afrique a analysé la situation en Namibie et s'est notamment déclaré très préoccupé par les points suivants : la persistance de la présence et des actes de violence en Namibie de ce qui était précédemment l'unité anti-insurrectionnelle sud-africaine, le Koevoet; les lacunes dans la Voter Registration Proclamation, qui permettait aux ressortissants sud-africains de s'inscrire sur les listes électorales et de voter aux prochaines élections; la série de projets de proclamation publiés par l'Administrateur général, qui visaient à empêcher un nombre important de membres de la SWAPO, notamment ses dirigeants, de s'inscrire sur les listes électorales et de voter aux élections ainsi que d'être éligibles; et les pouvoirs excessifs que les diverses proclamations conféraient à l'Administrateur général. Face à cette situation inacceptable et dangereuse, il a demandé au Conseil de prendre immédiatement des mesures pour garantir le respect de la résolution 435 (1978) et a recommandé une série de mesures à examiner par le Conseil.

42. Le représentant de la Zambie a déclaré que les dirigeants de la SWAPO couraient toujours le risque d'être assassinés par le Koevoet ou par ceux qui redoutaient une victoire électorale de la SWAPO. Bien que le plan de règlement des Nations Unies prévoie la mobilisation des commandos civils et des forces ethniques et le démantèlement de leur structure de commandement, l'Afrique du Sud avait refusé de procéder à ces opérations en ce qui concernait le Koevoet et ce qu'on appelait la Force territoriale du sud-ouest africain (SWATF). Ces forces étaient prêtes à se regrouper pour susciter des troubles, y compris un coup d'Etat dans l'éventualité d'une victoire électorale écrasante de la SWAPO. Au mépris du principe d'impartialité, les médias sud-africains avaient entrepris une campagne de propagande contre la SWAPO visant clairement à saper ses chances de gagner les élections.

43. Le représentant du Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés a informé le Conseil des activités entreprises par le Groupe des 18 pays non alignés pour tenter d'amener Pretoria à honorer ses engagements solennels concernant l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Il a déclaré que les membres du Groupe venaient d'accomplir une mission d'enquête en Namibie et que le rapport de la mission était inquiétant, en ce qu'il exposait la mauvaise volonté de Pretoria, qui faisait partie d'une stratégie visant à perturber et manipuler les élections. Il a souligné qu'il était indispensable de doter le GANUPT des effectifs nécessaires pour lui permettre de s'acquitter du mandat qui lui était conféré par la résolution 435 (1978) et que l'Administrateur général avait jusque-là refusé de révoquer toutes les lois discriminatoires et restrictives, notamment les Proclamations AG 80 (1980) et AG 23 (1989), ainsi que d'amnistier tous les prisonniers politiques, comme le voulait la résolution 435 (1978).

44. Au cours du débat, certaines délégations ont souligné que la question des conditions garantissant des élections libres et régulières en Namibie était avant tout la prérogative de l'ONU. Le Conseil de sécurité devait veiller à ce que la résolution 435 (1978) soit appliquée sous sa forme originale et définitive, comme il l'avait réaffirmé dans sa résolution 632 (1989). Des orateurs ont instamment prié le Conseil de rejeter la loi sur l'enregistrement des électeurs (AG 19

de 1989), qui était déjà en vigueur, ainsi que le projet de proclamation relative à l'Assemblée constituante, du 21 juillet 1989, publié par l'Administrateur général, car ils risquaient d'entraver le processus d'élections libres et régulières en Namibie.

45. Certaines délégations se sont déclarées profondément préoccupées par les motifs ayant inspiré les ambiguïtés et les lacunes délibérées que présentaient ces projets de loi. Si le Conseil de sécurité, et notamment ses membres permanents, ne faisaient pas pression sur l'Afrique du Sud, celle-ci chercherait à manipuler les élections en violation du plan d'indépendance de la Namibie. Les élections en Namibie devaient non seulement être libres et régulières, mais aussi apparaître clairement comme telles. Le Représentant spécial du Secrétaire général devait certifier le bon déroulement des élections à chaque stade, sans entrave ni obstacle, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

46. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait remédier d'urgence à la situation avant qu'il ne soit trop tard. Au point où en étaient les choses, il restait encore beaucoup à faire au Conseil de sécurité pour instaurer le climat et les conditions qui permettraient aux Namubiens de déterminer librement leur avenir, sans crainte ni intimidation.

47. Certaines délégations ont exprimé leur soutien aux efforts que déployaient le Secrétaire général, son représentant spécial pour la Namibie et le personnel du GANUPT pour appliquer le plan de règlement. Ils se sont aussi déclarés persuadés que le processus en cours aboutirait à l'indépendance de la Namibie.

48. A l'issue du débat, le 29 août 1989, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 640 (1989), dans laquelle il a exigé que toutes les parties concernées, en particulier l'Afrique du Sud, se conforment rigoureusement aux dispositions des résolutions 435 (1978) et 632 (1989), exigé également la dissolution de toutes les forces paramilitaires et indigènes et de tous les commandos, en particulier le Koevoet, ainsi que le démantèlement de leur état-major, comme le prévoyait la résolution 435 (1978), demandé au Secrétaire général de passer en revue la situation sur le terrain afin de déterminer si l'élément militaire du GANUPT avait les moyens voulus pour s'acquitter de la mission qui lui avait été confiée en vertu des résolutions 435 (1978) et 632 (1989), et de tenir le Conseil de sécurité informé, invité le Secrétaire général à déterminer si l'effectif des policiers de l'unité de contrôle était suffisant et à prendre les dispositions voulues pour le renforcer au besoin, dans la mesure qu'il jugerait nécessaire, pour permettre au GANUPT de s'acquitter efficacement de sa mission, prié le Secrétaire général, dans le cadre de la supervision et du contrôle du processus électoral, de veiller à ce que tous les textes législatifs relatifs au processus électoral soient conformes aux dispositions du plan de règlement, demandé en outre au Secrétaire général de veiller à ce que toutes les proclamations soient conformes aux normes internationalement acceptées pour l'organisation d'élections libres et régulières et, en particulier, à ce que la proclamation relative à l'Assemblée constituante respecte aussi la volonté souveraine du peuple namibien, prié le Secrétaire général de veiller à ce que les conditions d'accès de toutes les parties aux médias - radio

et télévision en particulier - pour la diffusion d'informations concernant les élections obéissent aux exigences d'une rigoureuse impartialité, demandé instamment à toutes les parties concernées de coopérer pleinement avec le Secrétaire général à l'application du plan de règlement, soutenu sans réserve le Secrétaire général dans les efforts qu'il faisait pour que la résolution 435 (1978) du Conseil soit appliquée sous sa forme originale et définitive, et l'a prié de lui rendre compte avant la fin du mois de septembre de l'application de la présente résolution et décidé de rester saisi de la question.

PARTIE II

PRINCIPALES ACTIVITES MENEES PAR LE CONSEIL EN TANT QU'AUTORITE ADMINISTRANTE LEGALE DE LA NAMIBIE AUX FINS D'ASSURER L'INDEPENDANCE IMMEDIATE DE LA NAMIBIE

CHAPITRE I

GENERALITES

49. Au cours de la période considérée, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a continué de faire de l'indépendance immédiate de la Namibie l'élément principal de ses activités. Compte tenu des faits positifs survenus qui ont permis le déploiement du GANUPT en Namibie le 1er avril 1989, le Conseil a axé ses principales activités sur la mobilisation d'une aide au développement et d'une assistance technique en faveur de la Namibie pendant la période de transition vers l'indépendance et après celle-ci.

50. En conséquence, le Conseil a tenu à Vienne, du 24 au 28 juillet 1989, un séminaire sur la planification prospective de l'assistance technique à la Namibie pendant la transition vers l'indépendance qui a eu lieu (voir par. 67 à 78). Le Conseil a envoyé des missions en Europe occidentale pour consulter les institutions spécialisées des Nations Unies au sujet des besoins de la Namibie indépendante en matière d'aide au développement et d'assistance technique.

51. Le Conseil a analysé les aspects politiques, militaires, économiques, sociaux et juridiques de la situation en Namibie jusqu'au 31 mars 1989 et publié sur ces thèmes des rapports détaillés. Il a également établi un rapport complet sur les contacts entre l'Afrique du Sud et les Etats qui, par les relations politiques, diplomatiques, militaires et autres qu'ils entretiennent avec le régime raciste, encouragent la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par ce dernier et la perpétuation de sa politique d'apartheid.

52. Le Conseil a continué de coopérer avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Comité spécial contre l'apartheid, l'OUA et le Mouvement des pays non alignés dans des domaines d'intérêt commun. Il a également représenté la Namibie au sein de diverses institutions spécialisées des Nations Unies.

53. Parallèlement aux efforts qu'il déployait en vue d'assurer l'indépendance de la Namibie et d'aider à l'édification de la nation namibienne, le Conseil a continué à superviser les activités du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, principal mécanisme apportant une assistance de l'ONU aux Namibiens pendant la période précédant l'indépendance. Il a aussi dirigé les travaux du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, notamment pour l'assistance aux Namibiens, la délivrance de titres de voyage, la diffusion d'informations sur la Namibie et l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie 9/, y compris l'engagement de poursuites judiciaires devant les tribunaux néerlandais.

CHAPITRE II

ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

54. A sa 524e séance, le 5 décembre 1988, le Conseil a réélu le général de corps d'armée Peter D. Zuze (Zambie) président pour 1989. A la même séance, le Conseil a élu MM. Hocine Djoudi (Algérie), Samuel R. Insanally (Guyana), Chinmaya Rajaninath Gharekhan (Inde), Mustafa Alaçin (Turquie) et Dragoslav Pejić (Yougoslavie) vice-présidents pour 1989.

Comité directeur

55. Le Comité directeur comprend le Président du Conseil, les cinq vice-présidents, les présidents des trois comités permanents et le vice-président et rapporteur du Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Comités permanents

56. A sa 524e séance, le 5 décembre 1988, le Conseil a élu MM. Tommo Monthe (Cameroun) président du Comité permanent I, Shaukat Umer (Pakistan), président du Comité permanent II et Ivan Kulov (Bulgarie) président du Comité permanent III pour 1989.

57. Après le départ de M. Kulov, le Conseil a élu M. Alexander Savov (Bulgarie) président du Comité permanent III à sa 531e séance, le 23 août 1989.

58. Le Comité permanent III a réélu M. Luis Alberto Barrero-Stahl (Mexique) vice-président.

59. Au 31 août 1989, la composition des comités permanents était la suivante :

- | | |
|----------------------|---|
| Comité permanent I | - Algérie, Cameroun, Chine, Colombie, Finlande, Haïti, Inde, Indonésie, Nigéria, Pologne, Sénégal, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela et Zambie. |
| Comité permanent II | - Algérie, Angola, Australie, Bangladesh, Botswana, Bulgarie, Chili, Chypre, Colombie, Egypte, Finlande, Guyana, Inde, Libéria, Mexique, Nigéria, Pakistan, Roumanie et Zambie. |
| Comité permanent III | - Algérie, Angola, Australie, Belgique, Bulgarie, Burundi, Chypre, Colombie, Egypte, Inde, Mexique, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Venezuela, Yougoslavie et Zambie. |

Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie

60. Conformément au mandat de ce comité, qui a été approuvé par le Conseil à sa 297e séance, le 17 avril 1979, le Président du Conseil agit en qualité de président du Comité du Fonds.

61. A la 524e séance du Conseil, le 5 décembre 1988, M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela) a été réélu vice-président et rapporteur du Comité du Fonds pour 1989.

62. La composition du Comité du Fonds est la suivante : Australie, Finlande, Inde, Nigéria, Roumanie, Sénégal, Turquie, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

Autres comités et groupes de travail

63. Conformément à la pratique habituelle, un comité de rédaction a été établi pour rédiger le rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale. A sa 524e séance, le 5 décembre 1988, le Conseil a élu M. Ramu Damodaran (Inde) président de ce comité. Après le départ de M. Damodaran, le Conseil a élu M. Gordon Bristol (Nigéria) président du Comité à sa 531e séance, le 23 août 1989.

Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

64. Par sa résolution 2248 (S-V), l'Assemblée générale a décidé que le Conseil confierait les tâches exécutives et administratives qu'il jugerait nécessaires à un commissaire des Nations Unies pour la Namibie qui serait nommé par elle sur la proposition du Secrétaire général. Elle a également décidé que, dans l'exécution de ses tâches, le Commissaire serait responsable devant le Conseil. Le Commissaire est nommé pour une période d'un an.

65. A sa 54e séance plénière, le 17 novembre 1988, l'Assemblée générale a adopté, sur la proposition du Secrétaire général, sa décision 43/311 par laquelle elle prolongerait d'un an à compter du 1er janvier 1989, le mandat de M. Bernt Carlsson en tant que commissaire des Nations Unies pour la Namibie.

66. Le 21 décembre 1988, M. Carlsson a péri dans l'explosion tragique d'un avion survolant l'Ecosse alors qu'il retournait à New York en vue de participer à la cérémonie de signature des accords tripartites au Siège des Nations Unies, le 22 décembre 1988. Le 4 janvier 1989, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenu une séance solennelle à sa mémoire. Le Président du Conseil pour la Namibie a, au nom du peuple namibien, rendu hommage aux efforts du Commissaire. Les représentants des groupes régionaux ont eux aussi présenté leurs condoléances à la suite de la mort tragique du Commissaire. Ils ont souligné son importante contribution à la cause de l'indépendance de la Namibie et rappelé le sens aigu du devoir avec lequel il avait accompli sa mission.

CHAPITRE III

ACTIVITES INTERNATIONALES ET REGIONALES

Séminaire sur un plan d'intervention pour l'assistance technique
à la Namibie pendant la transition vers l'indépendance, tenu à
Vienne du 24 au 28 juillet 1989

67. Conformément à son mandat, qui est de fournir aux Namibiens une assistance matérielle et une aide au développement, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a tenu à Vienne, du 24 au 28 juillet 1989, un Séminaire sur un plan d'intervention pour l'assistance technique à la Namibie pendant la transition vers l'indépendance.
68. Le Séminaire visait à passer en revue les besoins en assistance technique de la Namibie, notamment du point de vue des ressources humaines, pendant la période de transition vers l'indépendance et celle qui suivrait immédiatement l'accession à l'indépendance; à formuler des propositions de plan d'intervention sectorielle qui assureraient le fonctionnement des services essentiels pendant ces deux périodes; et à envisager la coopération et l'assistance de donateurs, d'organismes internationaux et d'autres organisations pendant la période critique de transition vers l'indépendance et pendant la période suivant immédiatement l'accession à l'indépendance.
69. Le Séminaire était dirigé par une délégation du Conseil comprenant M. Chaukat Umer (Pakistan), Coprésident du Séminaire; M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela), Coprésident, et M. Alexander Savov (Bulgarie), Rapporteur.
70. Le Séminaire comptait 50 participants, dont 12 experts namibiens, des représentants des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, des représentants d'organismes nationaux et internationaux d'aide et d'organisations non gouvernementales ainsi que deux experts sur la Namibie qui avaient établi des documents d'information générale portant sur le thème du Séminaire.
71. Les représentants des organismes des Nations Unies et d'autres participants avaient établi des documents sur les neuf secteurs socio-économiques faisant l'objet du Séminaire - l'alimentation, l'approvisionnement en eau, l'énergie, les transports, les postes et télécommunications, l'enseignement et la formation, la communication de masse, la santé, le logement et les services sociaux - ainsi que sur le secteur de l'administration publique.
72. Le Séminaire a été inauguré officiellement, le 24 juillet, par le chef de la délégation du Conseil. Dans sa déclaration liminaire, ce dernier a signalé que le Conseil pour la Namibie avait modifié son programme de travail pour 1989 en fonction des derniers événements politiques. Il a également indiqué que le Conseil tiendrait trois séminaires où l'accent serait mis sur la mobilisation de l'aide au développement et de l'assistance technique en faveur de la future Namibie indépendante. Le présent séminaire serait axé sur les besoins en assistance technique pendant la période de transition et celle immédiatement postérieure; le deuxième séminaire serait consacré à l'intégration de la Namibie au développement de la région, notamment à la Conférence pour la coordination du développement de

l'Afrique australe; enfin, le dernier porterait sur la question de l'aide au développement à fournir à moyen terme à la Namibie indépendante.

73. Intervenant également lors de la séance d'ouverture, l'un des participants namibiens, M. Immanuel Dumeni, Coordonnateur du Comité chargé du rapatriement, de la réinstallation et de la reconstruction (Comité RRR) du Conseil des Eglises de Namibie, a remercié le Conseil pour la Namibie d'avoir pris l'initiative de faciliter le dialogue sur l'assistance qui serait requise pendant la période de transition et sur les sources de cette assistance. Il a souligné la nécessité de maintenir en place, dans un premier temps, l'infrastructure existante tout en signalant l'ampleur des besoins de la majorité des Namibiens en matière de développement. Il a mentionné, en particulier, les besoins immédiats des rapatriés namibiens et des personnes déplacées en Namibie.

74. Lors des examens sectoriels, les représentants des institutions spécialisées et d'autres participants ont présenté leurs documents. Sur la base de ceux-ci, le Séminaire a analysé les différents secteurs et formulé des recommandations touchant les mesures concrètes que la communauté internationale pourrait prendre dans l'immédiat en matière d'assistance technique. A cet égard, le Séminaire a bénéficié particulièrement de la présence des experts namibiens qui ont été en mesure de fournir des renseignements de première main sur la situation actuelle des divers secteurs de leur pays et d'identifier les domaines dans lesquels l'assistance était requise d'urgence.

75. Le Séminaire a noté qu'il existait déjà des filières permettant l'acheminement immédiat de l'assistance dans divers domaines, notamment ceux de la santé, du logement et de l'enseignement où des programmes étaient en cours en faveur des rapatriés, des personnes déplacées et autres groupes défavorisés de Namibiens, en particulier par le canal d'organisations namibiennes non gouvernementales comme le Conseil des Eglises et autres groupes religieux en Namibie. Toutefois, une assistance était également requise pour maintenir certains services fondamentaux qui étaient actuellement assurés par des entités administratives territoriales relevant de l'Administrateur général. A cet égard, plusieurs participants, en particulier les représentants des organismes donateurs, ont demandé que soient indiqués les noms d'organismes exerçant leurs activités en Namibie avec lesquels il serait possible de coopérer en vue d'assurer la mise en oeuvre immédiate des programmes d'assistance à la Namibie.

76. Conformément à cette demande, le Séminaire a prié la délégation du Conseil pour la Namibie de s'enquérir auprès du Secrétaire général, par l'intermédiaire du Conseil, des modalités à observer pour faire en sorte qu'il soit immédiatement donné suite aux propositions et recommandations formulées par le Séminaire.

77. A la séance de clôture, le 28 juillet, le Séminaire a adopté le document final (A/AC.131/VIE/1/Rev.1) contenant des recommandations spécifiques touchant l'assistance technique à fournir sans délai dans les 10 secteurs socio-économiques examinés, ainsi que la liste des participants et celle des documents sectoriels présentés lors du Séminaire.

78. A sa 53^e séance, le 23 août 1989, le Conseil a décidé de transmettre le document final à l'Assemblée générale pour qu'elle prenne les mesures appropriées et de le publier comme document du Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

CHAPITRE IV

EVALUATION DE LA SITUATION EN NAMIBIE ET ALENTOUR

A. Questions politiques concernant la Namibie

79. Dans ses précédents rapports (A/AC.131/186, A/CONF.138/5-A/AC.131/186/Add.1 et A/AC.131/284), le Conseil retraçait la suite des faits politiques concernant la Namibie. Il évoquait notamment la révocation du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et la décision de placer le Territoire sous la responsabilité directe de l'ONU; la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie comme autorité administrante légale du Territoire jusqu'à l'indépendance; l'Avis consultatif rendu le 21 juin 1971 1/ par la Cour internationale de Justice, dans lequel elle déclarait que le maintien de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégal et devait prendre fin; le statut de la SWAPO en tant que seul représentant authentique du peuple namibien; la légitimité de la lutte pour l'autodétermination et l'indépendance menée par le peuple namibien, par tous les moyens à sa disposition, y compris la lutte armée; l'acceptation du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie figurant dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, en tant que seule base d'un règlement pacifique de la question namibienne; le refus unanime par la communauté internationale du "couplage" entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola; et la condamnation des tentatives continuelles de l'Afrique du Sud pour tourner le plan des Nations Unies pour la Namibie en imposant des institutions fantoches, en particulier le prétendu gouvernement provisoire mis en place en Namibie le 17 juin 1985.

80. En 1988, l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud ont entamé des négociations, les Etats-Unis servant de médiateur et l'URSS y assistant en qualité d'observateur, sur un règlement pacifique régional comprenant l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. La première série de ces négociations, que l'on désigne généralement sous le nom de pourparlers tripartites, s'est tenue à Londres les 3 et 4 mai 1988. Un communiqué conjoint publié à l'issue des réunions indiquait que les entretiens s'étaient déroulés dans une atmosphère constructive et que des progrès avaient été réalisés 10/.

81. La réunion de Londres a été suivie de pourparlers bilatéraux entre l'Angola et l'Afrique du Sud qui se sont tenus à Brazzaville (Congo) les 12 et 13 mai 1988, et au cours desquels des idées et des suggestions préliminaires sur le calendrier du retrait des troupes cubaines d'Angola ont été échangées. L'Angola a proposé un délai de quatre ans alors que l'Afrique du Sud a estimé que toutes les forces cubaines devraient avoir quitté ce pays une année après le début de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité 11/.

82. Les 18 et 19 mai 1988, des hauts fonctionnaires américains et soviétiques se sont rencontrés à Lisbonne pour discuter des mesures que pourraient prendre leurs deux pays afin de faciliter un règlement général des problèmes dans le sud-ouest de l'Afrique 12/. Les discussions se sont poursuivies au cours de la réunion au Sommet de Moscou entre les Présidents des Etats-Unis et de l'URSS, du 29 mai au 1er juin 13/. Les deux parties ont réaffirmé qu'elles étaient disposées à

rechercher un accord avec les différents participants aux négociations d'ici le 29 septembre 1988, date marquant le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) par le Conseil de sécurité 14/.

83. Les négociations se sont accélérées et trois autres séries de pourparlers ont été organisées au Caire, à New York et à Genève. La réunion du Caire, les 24 et 25 juin 15/, a eu lieu malgré le fait que l'Afrique du Sud avait déclaré qu'un renforcement des forces cubaines dans le sud de l'Angola pourrait la conduire à s'opposer à la poursuite des négociations. On s'est généralement accordé à penser que c'était la situation difficile dans laquelle se trouvait la South African Defence Force (SADF) en Angola qui avait contraint Pretoria à coopérer à l'application du plan des Nations Unies 16/.

84. A la suite d'une avance générale des troupes angolaises et cubaines dans le sud de l'Angola le 27 juin, après les batailles livrées pour le contrôle de Cuito Cuanavale, un grave accrochage a eu lieu à Calueque près de la frontière entre l'Angola et la Namibie, au cours duquel plusieurs soldats sud-africains ont été tués. L'Afrique du Sud a de nouveau menacé de se retirer des pourparlers tripartites 17/. Toutefois, face à la perspective d'une escalade du conflit, si les négociations n'aboutissaient pas à un accord politique, avec la possibilité de voir les troupes angolaises et cubaines traverser la frontière et pénétrer en Namibie, l'Afrique du Sud s'est rendu compte de la nécessité urgente de continuer à participer aux négociations 18/.

85. Du 11 au 13 juillet, les pourparlers tripartites ont repris au niveau des experts à Governor's Island, à New York 19/. Les participants sont parvenus à s'entendre sur une série de principes de base devant régir l'instauration de la paix dans le sud-ouest de l'Afrique. Le 20 juillet, avec l'approbation des gouvernements concernés, le texte des 14 principes d'un règlement pacifique dans le sud-ouest de l'Afrique a été publié 20/. Il y a eu ensuite une réunion de délégations militaires de haut niveau des pays intéressés à Sal Island (Cap-Vert), les 22 et 23 juillet 1988 21/.

86. Une nouvelle étape a été franchie lors d'une autre série de négociations qui s'est tenue à Genève du 2 au 5 août 22/. Dans une déclaration commune publiée le 8 août (le "Protocole de Genève"), les parties se sont mises d'accord sur une série de mesures nécessaires pour rétablir la paix dans le sud-ouest de l'Afrique 23/.

87. Les Gouvernements angolais, cubain, sud-africain et américain ont également décidé de recommander au Secrétaire général que l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité commence le 1er novembre 1988 23/. Un autre élément important de cette déclaration était la proclamation de la cessation de facto des hostilités en Namibie et en Angola avec effet immédiat. Les parties s'étaient aussi engagées à s'entendre d'ici le 1er septembre 1988 sur le calendrier du retrait progressif et total des troupes cubaines d'Angola.

88. Les chefs d'Etat des Etats de première ligne se sont réunis le 8 août 1988 à Luanda. Dans un communiqué publié à l'issue de la réunion, ils ont marqué leur satisfaction et ont entièrement souscrit aux résultats exposés dans la déclaration commune publiée à Genève le même jour. Ils ont demandé aux parties en présence

d'éviter toute action qui pourrait compromettre les négociations. Après avoir constaté l'évolution positive de celles-ci, et noté tout particulièrement à cet égard la réunion tripartite de Genève, les chefs d'Etat ont demandé que le Secrétaire général de l'ONU prenne les mesures nécessaires pour assurer l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité 24/.

89. Le 12 août 1988, le Président de la SWAPO a informé le Secrétaire général que son organisation avait décidé de se conformer à la cessation de tous les actes d'hostilité, conformément à l'accord de Genève. Il a ajouté que la SWAPO serait disposée à continuer de respecter cet accord jusqu'à la conclusion de l'accord officiel de cessez-le-feu visé par la résolution 435 (1978). Il a souligné que l'arrêt des combats menés par la SWAPO contre les forces sud-africaines en Namibie ne vaudrait qu'à condition que l'Afrique du Sud manifeste également la volonté politique d'en faire autant 25/.

90. Une commission militaire mixte, composée d'officiers supérieurs angolais, cubains et sud-africains et chargée de superviser le cessez-le-feu, s'est réunie pour la première fois la semaine commençant le 15 août à Ruacana sur la frontière entre l'Angola et la Namibie 26/. Le 22 août, elle a signé un accord officiel de cessez-le-feu 27/. Une commission militaire mixte de surveillance a été créée pour superviser le cessez-le-feu et établir les règles devant régir ce dernier, ainsi que pour décider des mesures à prendre en cas de violation.

91. Les pourparlers tripartites ont repris à Brazzaville du 24 au 26 août pour discuter du calendrier du retrait des forces cubaines d'Angola 28/. Cette réunion a été ajournée jusqu'à septembre 29/. Le 31 août, conformément à l'accord intervenu lors des pourparlers qui s'étaient tenus à Genève au début d'août, les troupes sud-africaines ont achevé leur retrait du sud de l'Angola 30/.

92. Après une nouvelle série de réunions à Brazzaville du 7 au 9 septembre, les participants ont publié une déclaration commune 31/ dans laquelle ils se sont engagés à intensifier leurs efforts pour aboutir à un accord sur le calendrier du retrait des troupes cubaines et ont dit qu'ils continueraient à s'en tenir au 1er novembre 1988 comme date d'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les parties aux pourparlers tripartites se sont de nouveau rencontrées à Brazzaville du 26 au 29 septembre pour tenter d'aboutir à un accord sur le calendrier du retrait des troupes cubaines d'Angola 32/.

93. Une série de réunions tenue à Brazzaville en novembre et décembre 1988 a abouti le 13 décembre 1988 à une entente sur les éléments finals d'un accord tripartite entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud 33/ relatif à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité devant entrer en vigueur le 1er avril 1989, ainsi qu'à l'élaboration du cadre d'un traité connexe entre l'Angola et Cuba 4/ spécifiant le calendrier pour le retrait progressif et total des troupes cubaines d'Angola. Les parties ont signé le Protocole de Brazzaville 33/, dans lequel elles se sont engagées à signer ces accords et à créer une commission mixte à laquelle les Etats-Unis et l'URSS étaient invités à participer.

94. Huit mois de négociations pratiquement ininterrompues entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud - les Etats-Unis servant de médiateur - ont abouti à la signature le 22 décembre 1988. Au Siège de l'ONU à New York, des accords tripartite et bilatéral mentionnés plus haut, comme convenu dans les Protocoles de Genève et de Brazzaville.

95. Il convient de rappeler que, dans sa résolution 601 (1987) du 30 octobre 1987, le Conseil de sécurité a notamment affirmé que toutes les questions en suspens concernant l'application de sa résolution 435 (1978) avaient été réglées; s'est félicité de ce que la SWAPO se soit déclarée prête à signer et à observer un accord de cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud; et a décidé d'autoriser le Secrétaire général à entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du GANUPT dans le Territoire.

96. En ce qui concerne les pourparlers tripartites susmentionnés, le Secrétaire général a déclaré, dans son nouveau rapport concernant l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) relatives à la question de Namibie 5/, que les parties aux pourparlers l'avaient tenu au courant du déroulement de leurs négociations et que lors des échanges de vues qu'il avait eus avec elles, il s'était félicité des accords auxquels elles étaient parvenues et les avait instamment invitées à redoubler d'efforts pour faciliter un règlement.

97. Le Secrétaire général a séjourné en Afrique du Sud, du 21 au 23 septembre 1988, pour mettre au point les préparatifs de l'application de la résolution 435 (1978) et examiner d'autres questions. Il a également séjourné en Angola les 23 et 24 septembre 1988 pour s'entretenir avec le Président de la République de la situation dans le sud-ouest de l'Afrique. Au cours de son séjour à Luanda, il a aussi rencontré le Président de la SWAPO et l'a informé des résultats de sa visite à Pretoria.

98. Le 29 septembre 1988, à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978), le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration au nom des membres du Conseil sur la situation en Namibie 34/. Ceux-ci appuyaient l'action menée par le Secrétaire général pour faire appliquer la résolution 435 (1978) et l'encourageaient à poursuivre ses efforts à cette fin. Ils ont pris note de l'évolution des efforts déployés par les parties aux pourparlers tripartites pour trouver une solution pacifique au conflit dans le sud-ouest de l'Afrique. Ils leur ont demandé instamment de manifester la volonté politique nécessaire pour traduire dans les faits les engagements qu'elles avaient pris afin de permettre le règlement pacifique de la question de Namibie et d'instaurer la paix et la stabilité dans la région. En particulier, ils ont demandé instamment à l'Afrique du Sud de se conformer immédiatement aux résolutions et décisions du Conseil de sécurité, notamment à la résolution 435 (1978), et de coopérer avec le Secrétaire général en vue de l'application immédiate, intégrale et définitive de celle-ci.

99. Après la signature des accords tripartite et bilatéral au Siège de l'ONU à New York le 22 décembre 1988, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 629 (1989) le 16 janvier 1989, dans laquelle il a notamment décidé que

l'application de la résolution 435 (1978) commencerait le 1er avril 1989; prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation d'un cessez-le-feu officiel entre la SWAPO et l'Afrique du Sud; demandé à l'Afrique du Sud de procéder immédiatement à une réduction substantielle de ses forces de police stationnées en Namibie en vue de réaliser un équilibre satisfaisant entre l'effectif de ces forces et celui du GANUPT et de permettre ainsi à celui-ci d'exercer un contrôle efficace; réaffirmé qu'il incombait à tous les intéressés de coopérer pour garantir l'application impartiale du plan de règlement conformément à la résolution 435 (1978); prié le Secrétaire général d'établir le plus tôt possible à son intention un rapport sur l'application de la résolution 435 (1978), en tenant compte de tous les événements pertinents survenus depuis l'adoption de cette résolution; prié aussi le Secrétaire général, lorsqu'il établirait ce rapport, de réexaminer les besoins du GANUPT afin de définir toutes les mesures tangibles de compression des dépenses qu'il serait possible de prendre sans compromettre la capacité du Groupe de s'acquitter pleinement de la mission qui lui a été assignée en 1978, à savoir assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies; et demandé aux Membres de l'Organisation d'étudier, en coordination avec le Secrétaire général, comment ils pourraient apporter au peuple namibien une aide économique et financière, tant pendant la période de transition qu'après l'indépendance. Le 20 janvier 1989, le Groupe des Etats d'Afrique à l'ONU a publié à New York un communiqué de presse au sujet de l'indépendance de la Namibie 35/. Ce texte a été suivi d'un communiqué sur la question de Namibie, publié le 23 janvier 1989 par le Bureau de coordination des pays non alignés 36/.

100. Dans la partie II du nouveau rapport qu'il a présenté le 23 janvier 1989 24/ conformément à la demande qui lui avait été faite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 629 (1989), le Secrétaire général a commenté les recommandations qu'il avait faites au sujet de l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie devant commencer le 1er avril 1989.

101. Le Secrétaire général a dit que le, 20 décembre 1988, les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité lui ont déclaré qu'ils étaient convaincus que le GANUPT pourrait s'acquitter de sa mission essentielle - garantir la tenue d'élections libres et régulières - de façon sensiblement moins onéreuse, en particulier en ce qui concerne l'ampleur de l'élément militaire à déployer. Il a dit qu'au cours des entretiens qu'il avait eus par la suite avec les représentants des membres permanents, ceux-ci avaient fait valoir que 57 % des dépenses relatives au GANUPT seraient à la charge de leurs gouvernements respectifs et que si l'on mettait en place une opération plus importante qu'il ne leur paraissait nécessaire, on compromettrait à la fois le financement de cette opération et la possibilité de lancer à l'avenir d'autres opérations de maintien de la paix.

102. Dans ce même rapport, le Secrétaire général a également indiqué que, le 21 décembre 1988, les représentants permanents de plusieurs pays non alignés, dont ceux des membres non alignés du Conseil de sécurité, des Etats de première ligne, du Nigéria et ceux de la SWAPO, ont émis de sérieuses réserves quant à l'idée de toucher à l'élément militaire du GANUPT, ce qui serait contraire à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et compromettrait la capacité du Secrétaire

général d'organiser des élections libres et régulières en Namibie. Ils ont fait observer que la situation en Namibie était plus complexe qu'en 1978, en raison essentiellement du renforcement de la présence militaire, policière et administrative de l'Afrique du Sud. Ils estimaient de ce fait que, loin de le diminuer, il fallait renforcer l'élément militaire du GANUPT; toutefois, ils ne souhaitaient pas renégocier le plan de règlement existant.

103. Le Secrétaire général a dit qu'il avait jugé bon de soumettre au Conseil un schéma d'opérations qui ne satisfierait pleinement aucune des parties - pas plus que lui-même d'ailleurs - mais qui offrait les meilleures perspectives pour l'accomplissement de son mandat, qui consistait à assurer rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, tout en bénéficiant de l'appui financier nécessaire des Membres de l'Organisation.

104. Le schéma d'opérations qu'il recommandait au Conseil était le suivant 24/ :

"54. ...

b) La limite supérieure autorisée des effectifs militaires du GANUPT resterait fixée à 7 500 hommes;

...

f) A ce stade, les prévisions budgétaires présentées à l'Assemblée générale seraient établies sur les bases suivantes : des effectifs militaires de tous grades de 4 650 hommes, soit trois bataillons d'infanterie renforcés, 300 observateurs militaires, 1 700 hommes affectés au soutien logistique et une centaine de militaires constituant le personnel d'état-major;

g) S'il apparaissait, au cours de la période de transition, que ces effectifs militaires étaient insuffisants pour aider [son] représentant spécial à s'acquitter de son mandat en assurant rapidement l'indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières sous la supervision et le contrôle de l'ONU, et que des effectifs militaires supplémentaires étaient réellement nécessaires, le Secrétaire général en informerait le Conseil de sécurité et, si le Conseil ne s'y oppose pas, il engagerait, dans la mesure qu'il jugerait nécessaire, les bataillons tenus en réserve avec le soutien logistique approprié..."

105. Le 9 février 1989, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité une déclaration explicative 6/ visant son nouveau rapport, dans laquelle il a abordé les questions qui avaient été soulevées lors des consultations étendues qu'il avait eues avec les diverses parties et au cours desquelles des préoccupations avaient été exprimées à propos de certaines des recommandations qui y figurent.

106. Dans ce document, le Secrétaire général a réaffirmé que la limite supérieure autorisée de l'élément militaire du GANUPT resterait fixée à 7 500 hommes, comme cela a été stipulé dans la déclaration explicative du 28 septembre 1978 (S/12869)

et approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Il a aussi déclaré que le mandat de l'élément militaire du GANUPT, tel qu'approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, restait inchangé et qu'aucune tâche n'avait été éliminée. Il a ajouté que tous les membres du Conseil de sécurité, y compris les membres permanents, lui avaient assuré qu'ils répondraient promptement à tous besoins d'effectifs militaires supplémentaires qu'il estimerait justifiés, dans la limite supérieure autorisée de 7 500 hommes.

107. Après avoir examiné le nouveau rapport et la déclaration explicative du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a adopté, le 16 février 1989, la résolution 632 (1989), dans laquelle il a notamment approuvé son rapport 5/ et sa déclaration explicative 6/ concernant l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie; décidé d'appliquer sa résolution 435 (1978) sous sa forme originale et définitive afin de garantir en Namibie les conditions voulues pour permettre au peuple namibien de participer librement et sans intimidation au processus électoral sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'accession rapide du Territoire à l'indépendance; assuré le Secrétaire général de son appui et de sa coopération sans réserve dans l'exécution du mandat qu'il lui avait confié aux termes de sa résolution 435 (1978); et demandé à tous les intéressés d'honorer les engagements qu'ils avaient pris en ce qui concerne le plan des Nations Unies et de coopérer sans réserve avec le Secrétaire général pour l'application de la résolution.

108. Conformément aux résolutions 629 (1989) et 632 (1989), le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie est arrivé à Windhoek le 31 mars 1989 pour superviser et contrôler l'organisation d'élections libres et régulières en Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, dont l'application a débuté le 1er avril 1989.

B. La situation militaire en Namibie

109. Une combinaison de facteurs a poussé le régime sud-africain à rechercher un règlement politique en Namibie. L'un d'entre eux était la montée en flèche du coût de la poursuite de son occupation militaire en Namibie, estimé à plus de 1,5 million de dollars par jour en 1984 et 1985 37/, et, selon des estimations, ce coût a atteint 1 milliard de dollars par an en 1988 38/. Il fallait ajouter à cela sa "contribution" de 200 millions de dollars au budget du prétendu gouvernement provisoire installé à Windhoek depuis juin 1985 39/. En outre, les crédits ouverts au titre des forces de police et de défense dans le budget namibien lui-même ont augmenté pour atteindre 17 % du montant total des dépenses pour l'exercice 1987/88 40/. Ces facteurs économiques et le fait que l'Afrique du Sud a subi de lourdes pertes en hommes et en matériel au cours de ses incursions en Angola en 1988, et a aussi dû faire face à des défections, à des mutineries et à une indiscipline généralisée dans les rangs de l'armée, ont contraint le régime à recruter davantage de Blancs pour remplacer les conscrits noirs; de nombreux soldats blancs étant morts au combat, la guerre est devenue de plus en plus impopulaire dans les milieux blancs.

110. Durant la première partie de la période considérée, l'Afrique du Sud a continué de renforcer sa présence militaire en Namibie. Même après que la SWAPO

eut annoncé un cessez-le-feu unilatéral le 1er septembre 1988, la partie septentrionale du pays, où vit la majorité de la population, est demeurée une zone dite de sécurité où une force sud-africaine de plus de 50 000 hommes restait massée le long de la frontière, et où, d'après des sources religieuses, les actes de violence se sont multipliés contre les civils. De façon plus générale, la guerre a, entre autres, continué de disloquer des communautés tout entières et de désorganiser l'économie traditionnelle et donné lieu à des tentatives visant à créer des groupes dépendants de la présence militaire de l'Afrique du Sud 40/.

111. D'après des informations, l'Afrique du Sud a transféré des nouvelles troupes du sud de la Namibie à Otjiwarongo et Okahandja dans le centre du pays et à Oshakati et Ondangua dans le nord. Les bases militaires sud-africaines d'Eenhana, Ogongo, Okalongo, Grootfontein, Oshivelo et Okongo, notamment, ont été renforcées et de nouveaux avions de chasse à réaction ont été déployés à la base aérienne avancée d'Ondangua et de Rundu. En outre, une série de bases au sud de l'Ovamboland a été renforcée 41/.

112. La police sud-africaine en Namibie possède trois grands éléments qui participent de près aux fonctions militaires, les unités anti-insurrectionnelles connues sous le nom de COIN, une force de garde et une unité spéciale connue sous le nom de Koevoet. Les unités COIN sont responsables d'un secteur spécifique et sont composées à la fois de membres de la police sud-africaine et de la police du Sud-Ouest africain. Elles servent dans la "zone d'opérations" formées en compagnies ou en sections d'infanterie légère. La force de garde est recrutée localement, entraînée au centre d'instruction de la police près d'Ondangua et stationnée à des points névralgiques pour la protection et les opérations anti-insurrectionnelles dans les campagnes en utilisant des armes d'infanterie légère, des armes automatiques légères et des mortiers de 60 millimètres. Leurs installations sont protégées par des casemates et des emplacements d'armes automatiques, et en patrouille ces forces utilisent des véhicules blindés contre les mines 42/.

113. Le tristement célèbre service de police Koevoet, créé en 1979, est une unité mobile anti-insurrectionnelle composée d'agents et de sous-officiers recrutés localement, entraînés et commandés par des officiers de la police sud-africaine et de la police du Sud-Ouest africain. Cette unité permet d'agir rapidement comme suite aux renseignements reçus par le Service de la sûreté. Son quartier général principal est à Oshakati, avec des quartiers généraux locaux à différents endroits. Des patrouilles du Koevoet effectuent des sorties en formation de combat, la plupart du temps dans des transporteurs de troupes blindés Casspir. Bien qu'étant techniquement une force de police, cette unité se targue d'être responsable de 80 % du nombre d'"ennemis tués" dans la "zone d'opérations" et c'est "sans aucun doute l'unité la plus efficace dont disposent les forces de la sûreté pour leurs opérations internes" 43/.

La quatrième force de police qui participe aux opérations anti-insurrectionnelles est le Groupe spécial de la police du Sud-Ouest africain dont le quartier général est à Windhoek et qui possède des bases locales dans tout le nord de la Namibie. Le mode d'opération est similaire à celui du Koevoet, mais il intervient également dans les centres urbains 44/.

Au sol, les activités et les rôles des divers services des SADF, de la SWATF et de la police sont étroitement interactives.

114. L'augmentation constante du budget de la défense du régime sud-africain s'explique en partie par la mise en place d'une vaste industrie locale d'armements dans le cadre d'un plan global d'autonomie stratégique du complexe militaro-industriel sud-africain. Toutefois, on estime que le régime doit encore importer 25 % de ses armes. C'est surtout l'armée de l'air qui a besoin de se procurer à l'étranger d'importants composants nécessaires à l'entretien et à la modernisation de son équipement. Le régime affirme toutefois qu'il produit 95 % de l'armement utilisé par son armée, sa marine et son aviation 45/.

115. En perfectionnant, modernisant et adaptant les modèles et en produisant des armes et des armements dérivés de modèles étrangers, les experts sud-africains dans ce domaine se réfèrent souvent à la capacité des armes mises à l'épreuve au cours d'opérations "dans la brousse du Sud-Ouest africain" et déclarent que les modifications apportées aux modèles étrangers sont, "dans la plupart des cas, liées aux conditions climatiques et géographiques dans le Sud-Ouest africain/Namibie". La Armaments Corporation of South Africa (ARMSCOR) se vante de ce que ses produits sont "mis à l'épreuve dans une brousse accidentée, sur de grandes distances" et que, "grâce à la guerre frontalière qui dure depuis 21 ans, ARMSCOR peut donner à ses clients l'assurance que tous ses produits" ont subi des essais complets de la manière la plus convaincante 46/.

116. Le 21 octobre 1988, le régime a fait connaître son véhicule blindé le plus récent, appelé "Rooikat" (chat rouge), muni d'un canon de 76 millimètres et qui est présenté dans la publicité sud-africaine comme un véhicule rapide et très maniable conçu pour détecter et détruire en pénétrant profondément en territoire ennemi. On a signalé que la présentation d'un nouveau véhicule blindé à huit roues avait été décidée parce qu'il s'agissait de faire échec à un modèle concurrent produit par l'Italie 47/. Des publications militaires telles que Janes's Defence Weekly ont signalé que le véhicule répondait bien aux besoins de l'Afrique du Sud sans être très original, tout comme les voitures blindées produites en Italie, dans la République fédérale d'Allemagne et en Suisse 48/.

117. Le 11 août 1988, l'armée de l'Afrique du Sud a présenté sa version la plus récente du Mirage III, appelée Cheetah-E, avion monoplace doté d'un "système ultramoderne et intégré d'armement et de navigation", d'une nouvelle installation électronique et d'un nouveau télémètre à laser, promettant une plus grande précision de tir 49/.

118. Ainsi qu'il a été signalé déjà, Israël a apporté une collaboration massive au régime de Pretoria pour la mise au point de diverses armes, la production d'aéronefs et les opérations militaires directes. En 1988, l'Afrique du Sud s'est efforcée de recruter des ingénieurs et des techniciens qui avaient été licenciés par des usines israéliennes travaillant pour la défense, telles que Israeli Aircraft Industries/Rafael, Tadiran et Bet Shamesh Exgives 50/.

119. Selon des sources angolaises, Israël assure la formation de 450 hommes de troupes de l'Uniao Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) à la base militaire de Kamina au Zaïre, et la SWAPO a attesté que du personnel militaire israélien participait aux activités des forces de défense sud-africaines en Angola, avec certains de ces éléments engagés dans des combats se déroulant dans les provinces de Cunene et Cuando-Cubango 51/, tandis que quelques techniciens

israéliens participeraient au brouillage des radars, ce qui aurait permis aux forces aériennes sud-africaines de bombarder Lubango, au sud de l'Angola, à la fin du mois de février 1988.

120. L'Afrique du Sud se serait efforcée récemment d'acheter des systèmes d'armements plus perfectionnés, par exemple un système de repérage par radar coûtant 5 millions de dollars, fabriqué dans la République fédérale d'Allemagne par Messerschmidt MBB et destiné à être acheté par l'intermédiaire de British Aerospace. Elle aurait reçu des plates-formes à détecteurs multiples et une partie du système de riposte qui a fait l'objet d'un contrat conclu avec les SADF. Plusieurs plates-formes à détecteurs multiples capables de suivre des missiles, des grenades et des chars d'assaut et de préparer des ripostes peuvent être amenées à pied d'oeuvre dans la région des combats au moyen d'un avion de transport Transall 52/.

121. Si l'Afrique du Sud dispose d'un énorme complexe militaro-industriel et s'est dotée de l'armée la plus puissante du continent africain, elle est aussi capable de produire des armes nucléaires. Son programme nucléaire a été conçu avec l'assistance et la collaboration de divers gouvernements, dont certains occidentaux, et d'Israël. On peut lire dans l'Annuaire 1988 de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI), intitulé World Armaments and Disarmament :

"... l'Afrique du Sud doit être considérée comme une puissance quasi nucléaire ... son potentiel nucléaire est à la disposition de la classe blanche, dont le temps est compté. Il serait dans l'intérêt de toutes les nations d'écarter l'éventualité qu'une minorité ait la possibilité de causer des dommages importants non seulement à l'Afrique du Sud elle-même mais aussi, peut-être, à la région tout entière 53/."

122. La capacité nucléaire de l'Afrique du Sud tient en grande partie au fait qu'elle possède d'abondantes ressources en uranium. Sa mainmise sur l'uranium namibien renforce son poids sur le marché mondial et lui donne donc des moyens de pression sur le plan international.

123. En janvier 1988, l'armée sud-africaine (les SADF) a lancé une attaque massive sur Cuito Cuanavale. Cette garnison stratégique, qui est également un noeud ferroviaire, se situe à quelque 300 kilomètres au nord de la frontière namibienne, dans la province de Cuando Cubango, au sud-est de l'Angola 54/. La bataille de Cuito Cuanavale, et l'intervention dans laquelle l'Afrique du Sud a engagé des milliers d'hommes pour aider Jonas Savimbi, a marqué un tournant dans la longue guerre angolaise.

124. Le 22 août 1988, un cessez-le-feu officiel a été signé par l'Angola, l'Afrique du Sud et Cuba à Ruacana et une commission militaire mixte de surveillance créée pour en superviser l'application. Le 30 août, l'Afrique du Sud a annoncé son retrait militaire de l'Angola, mais on a appris qu'elle avait concentré plus de 50 000 soldats dans le nord de la Namibie et construit des blockhaus supplémentaires pour les hommes et les avions 55/. A la suite de la défaite de Cuito Cuanavale, l'UNITA a déplacé ses troupes vers le nord et elle serait

essentiellement basée au Zaïre, 60 % de ses opérations se déroulant dans l'Angola du Nord à partir de sa base logistique de Jamba, à 970 kilomètres au sud. Des sources militaires angolaises ont déclaré que l'aide accordée par les Etats-Unis à l'UNITA, sous forme de matériel et d'activités de formation, était assurée dans des bases militaires situées au Zaïre, le long de la frontière angolaise 56/. Le Gouvernement angolais a déclaré que les Etats-Unis accordent à l'UNITA une aide qui dépasse de beaucoup le montant officiel de 15 millions de dollars par an publié par les Etats-Unis.

125. On se rappellera que la SWAPO avait annoncé un cessez-le-feu unilatéral à compter du 1er septembre 1988, eu égard aux pourparlers qui se tenaient alors entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, avec la médiation des Etats-Unis, en vue de résoudre les conflits dans le sud-ouest de l'Afrique. Le 22 décembre 1988, les Gouvernements de l'Angola, de Cuba et de l'Afrique du Sud ont signé à New York un accord, priant le Secrétaire général de demander au Conseil de sécurité l'autorisation de mettre en oeuvre sa résolution 435 (1978) le 1er avril 1989, et prévoyant le retrait de Namibie de toutes les forces militaires sud-africaines, conformément à cette résolution 3/.

126. Dans un nouveau rapport daté du 30 mars 1989, le Secrétaire général a informé le Conseil de sécurité que l'Afrique du Sud et la SWAPO avaient confirmé, dans des lettres datées respectivement du 21 et du 18 mars 1989, qu'elles s'engageaient à respecter le cessez-le-feu officiel à compter de 4 heures (TU) le 1er avril 1989 57/.

C. Les intérêts économiques étrangers en Namibie

127. L'exploitation étrangère des ressources naturelles de la Namibie a revêtu principalement trois formes. Premièrement, la mise en valeur des ressources humaines de la Namibie a été freinée par le système d'éducation "bantou" du régime d'apartheid et par la politique "d'emplois réservés" appliquée par ce régime de façon à ce que les emplois qualifiés soient tous occupés par la minorité blanche. Deuxièmement, l'Afrique du Sud s'est emparée de 60 % de la superficie totale du Territoire, dont les terres les plus fertiles et les concessions minières qu'elle réserve exclusivement à la minorité blanche. Les Noirs, qui représentent 95 % de la population du Territoire, ont été regroupés, en application du plan Odendaal, dans dix "homelands" non limitrophes et aux terres arides 58/. La totalité du secteur commercial, y compris l'élevage du bétail et des caracules et l'agriculture est dominée par la minorité blanche. Troisièmement, les concessions minières n'ont pas été octroyées à des Namibiens, mais à de nombreux intérêts étrangers, sud-africains et autres, qui peuvent ainsi exploiter les ressources minérales du Territoire, qui sont le patrimoine de sa population. L'histoire économique de la Namibie montre qu'il y a toujours eu collusion et soutien mutuel entre le régime sud-africain d'occupation illégal et les sociétés transnationales implantées dans le Territoire.

128. Dominées par des intérêts étrangers, les industries extractives interviennent pour 30 à 40 % dans les recettes globales du Territoire et pour 85 % dans ses importations. En dépit du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie 9/, la prospection par des intérêts économiques étrangers s'est

poursuivie sans relâche. Les industries extractives n'ont guère contribué à la mise en valeur des ressources humaines et elles prélèvent indûment de précieuses ressources en eau, causant ainsi des dégâts écologiques en abaissant le niveau de la nappe phréatique. Elles détournent les ressources en eau de l'agriculture, polluent l'approvisionnement en eau et, par leurs émanations toxiques, dégradent la qualité de l'air. En outre, elles n'ont pas réinvesti leurs bénéfices dans le développement industriel ou social de la Namibie.

Diamants

129. La Namibie recèle l'un des gisements alluvionnaires de diamants de joaillerie les plus riches du monde près d'Oranjemund, sur la côte sud-ouest. L'extraction, l'exploitation et le traitement sont le monopole de la Consolidated Diamond Mines (CDM), qui est entièrement contrôlée par la société sud-africaine De Beers, établie en Namibie depuis 1921. De Beers, à son tour, fait partie du groupe Anglo-American, qui est aussi une société sud-africaine.

130. La Tsumeb Corporation, Ltd. (TCL), qui initialement appartenait entièrement à des intérêts sud-africains, contrôle plus de 70 % de la production de métaux communs en Namibie; elle exploite quatre mines et la seule raffinerie de plomb et fonderie de cuivre du pays, et elle détient des droits de prospection sur plus d'un million d'hectares dans le centre et le nord-ouest de la Namibie 59/. Ce sont les mines de Tsumeb et Otjihase, Asis East, Asis West, Kombat et Matchless. En dépit de la baisse de teneur en minerai et de l'épuisement des réserves de cuivre, de plomb et de zinc, les avis divergent sur les perspectives d'avenir de la mine de Tsumeb qui en 1975 étaient évaluées à 13 ans, mais dont les réserves à forte teneur devraient durer jusqu'en 1998, d'après un rapport de 1987. La mine très riche d'Otjihase, qui a été achetée en 1982, produit plus de cuivre que celle de Tsumeb et permettra sans doute de rentabiliser la société 60/. Des sociétés étrangères, notamment sud-africaines, détiennent la majorité des capitaux des autres grandes exploitations minières.

131. La mine d'uranium de Rössing en Namibie est la plus grande mine à ciel ouvert d'uranium du monde. La Namibie est l'un des plus grands producteurs d'uranium et ses réserves viennent au huitième rang mondial. L'Afrique du Sud contrôle 55 % des actions donnant droit de vote de la Rössing Uranium, Ltd. La RTZ, société britannique, détient 46,5 % du capital social, mais seulement 26 % des actions donnant droit de vote. Les autres détenteurs de capitaux sont la Industrial Development Corporation d'Afrique du Sud, la Total-Compagnie minière et nucléaire de France et la Urangesellschaft de la République fédérale d'Allemagne. Outre la position que lui donne le système de vote pondéré, l'Afrique du Sud peut aussi exiger, par voie législative, qu'on lui vende autant d'uranium qu'elle souhaite en acheter 61/. Bien que la divulgation des statistiques concernant les exportations d'uranium soit interdite par la loi sur l'énergie nucléaire de l'Afrique du Sud, on estime que l'uranium a représenté 34 % de toutes les exportations namibiennes entre 1981 et 1985 62/. En 1987, la valeur des ventes d'uranium est passée à 762 millions de rands 63/, ce qui représentait 46 % de la valeur totale des exportations namibiennes de minerai.

132. L'exploitation illégale et dangereuse de l'uranium namibien constitue une grave menace pour la santé du peuple namibien. L'extraction, le traitement et le transport de l'uranium sont particulièrement nocifs pour les travailleurs noirs et la population locale, en raison de l'absence de garanties et de normes pour les protéger de la contamination radioactive de la mine de Rössing. Les résidus qui demeurent une fois que l'oxyde d'uranium a été extrait contiennent des particules de poussière qui sont extrêmement toxiques pendant de nombreuses années. Sauf si des précautions spéciales et très onéreuses sont prises, les résidus sont lentement dispersés par la pluie et par le vent, et ruissellent dans les trois rivières toutes proches et dans les eaux souterraines elles-mêmes sur une vaste superficie. Ainsi, le pillage de l'uranium namibien par la société Rössing présentera-t-il vraisemblablement de graves risques pour la santé et l'environnement de générations de Namibiens 64/.

Energie

133. La Namibie dispose de réserves potentielles considérables de pétrole, gaz et charbon, dont aucune n'a encore été exploitée; elle dispose aussi d'une importante source d'énergie hydroélectrique, le fleuve Cunene, ainsi que d'autres rivières qui pourraient aussi lui en fournir. Sous l'administration sud-africaine illégale, la politique énergétique a été axée sur la création de centrales au pétrole et au charbon pour alimenter les industries extractives et les grandes villes. A l'heure actuelle, la Namibie dépend complètement des importations de pétrole et de charbon acheminées par mer par Walvis Bay ou par chemin de fer depuis l'Afrique du Sud 65/; pour ce qui est de l'électricité, elle est raccordée au réseau sud-africain et donc dépendante de celui-ci.

134. Des intérêts économiques étrangers prospectent le pétrole et le gaz en Namibie depuis plusieurs années. Au début des années 60, la société Etosha Petroleum, filiale de la Brillund Limited immatriculée au Liechtenstein, a acquis un permis de prospection exclusif sur une zone de 260 000 kilomètres carrés dans le bassin d'Etosha, au nord de la Namibie. Cette zone serait riche en pétrole et en gaz. En 1988, la concession a été transférée à la WJZ Oil Namibia, société du Delaware dont le siège se trouve dans le New Jersey. On croit savoir que la WJZ Oil versera à la Brillund une redevance minimum de 500 000 dollars par an, plus une redevance complémentaire de 7 % sur les ventes de gaz et de pétrole 66/. Il est établi de longue date que le gisement de gaz de Kudu, situé à environ 120 kilomètres à l'ouest de la ville namibienne d'Oranjemund, renferme de vastes réserves qui ne sont pas encore exploitées.

135. Les intérêts économiques étrangers, sud-africains et autres, dominent entièrement le système bancaire et financier namibien. Le Territoire ne dispose pas d'une banque centrale qui lui soit propre. La juridiction et les fonctions de la Reserve Bank of South Africa s'étendent à la Namibie occupée illégalement, où la monnaie utilisée est le rand. Les taux de change, les taux d'intérêt et les liquidités dépendent donc entièrement des décisions prises à Pretoria. Les échanges de capitaux s'effectuent librement entre la Namibie et l'Afrique du Sud puisque le Territoire fait partie de la zone rand. Il en résulte que la plupart des sociétés contrôlées par l'Afrique du Sud et de nombreux particuliers investissent leurs bénéfices ou leurs recettes dans des sociétés et des institutions financières sud-africaines au lieu de les réinvestir en Namibie.

136. Les principales banques présentes en Namibie sont la Standard Bank South West Africa, Ltd., filiale de la Standard Bank Investment Corporation (STANBIC) d'Afrique du Sud qui détient 100 % de son capital 67/ et dont les bénéfices nets ont augmenté de 132 % en 1987 et la First National Bank of SWA/Namibia, Ltd., filiale entièrement contrôlée par la First National Bank of Southern Africa, Ltd. La Barclays National Bank of South Africa a pris le nom de First National Bank, après que, en novembre 1986, la Barclays Bank PLC du Royaume-Uni, cédant aux pressions des organisations anti-apartheid, eut vendu les 40,4 % du capital de cette société qu'elle détenait 68/.

137. Les autres banques commerciales présentes en Namibie sont, entre autres, la Nedbank, la Boland Bank et la Trust Bank of Africa, qui ont leur siège en Afrique du Sud; la South West Africa Bank (SWABANK), filiale de la Dresdner Bank de la République fédérale d'Allemagne; et la Bank Windhoek, banque locale qui, précédemment, appartenait au groupe sud-africain Volkskas 68/.

138. La Namibie n'a jamais eu un secteur manufacturier. Aucun effort n'a pratiquement été fait pour transformer les produits primaires avant exportation ou pour développer ou promouvoir un secteur agro-alimentaire. Quelque 80 % des produits manufacturés vendus en Namibie proviennent d'Afrique du Sud, les 20 % restants étant importés par des sociétés commerciales sud-africaines. Les produits sud-africains entrent librement en Namibie, ce qui contribue aussi à inhiber la croissance de l'industrie locale.

139. Le secteur agricole constitue un exemple type des contradictions inhérentes à l'économie coloniale du Territoire. Les Noirs, qui représentent plus de 95 % des agriculteurs, sont réduits à une économie de subsistance et leur part de la production agricole commercialisée n'est que d'environ 2,5 %. En revanche, quelque 3 800 propriétaires blancs exploitent les secteurs agricoles les plus importants en termes de marché : élevage, production laitière et production de peaux de caracul 69/.

140. Les Sud-Africains ont la haute main sur les offices de commercialisation, comme l'Agra qui est une coopérative d'agriculteurs, ou les organismes desquels relèvent l'abattage du bétail, le traitement des cuirs et des peaux, la préparation des viandes, la commercialisation des peaux de caracul et de la laine, et les exportations 70/.

Des intérêts étrangers, sud-africains et autres, contrôlent d'autres entreprises du secteur agricole, tels la conserverie de viande Gobabis/Walvis Bay; l'entrepôt frigorifique de la FNDC/Socopo, une coopérative française de gros; une conserverie de venaison, détenue à 50 % par deux hommes d'affaires de la République fédérale d'Allemagne; et une usine de traitement des graines oléagineuses, partiellement détenue et gérée par une coopérative sud-africaine, la Boere Kooperatiewe Beperk, qui assure le monopole sud-africain sur l'huile de cuisine 71/.

Tous les services annexes de l'agriculture, comme les services techniques spécialisés, le crédit, la recherche, la formation, la vulgarisation, les services vétérinaires, les intrants, les produits d'affouragement et les services de transport, sont gérés par des Sud-Africains au profit exclusif de la minorité blanche.

141. L'un des aspects les plus catastrophiques de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est la dévastation de l'industrie de la pêche. Les activités des intérêts économiques étrangers, sud-africains et autres, ont épuisé les lieux de pêche du Territoire et mis au chômage de très nombreux travailleurs namubiens.

142. Les industries de traitement sur le continent et la plus grande partie de la flotte de pêche sont aux mains d'un groupe très fermé d'entreprises sud-africaines (Ovenstone, Silverman, Du Preez) ou de grandes sociétés sud-africaines ayant investi dans ce secteur (Barlow Rand, Anglo-Vaal, Anglo-American, Fedfood/Federale Volksbeleggins). La production de homards et de langoustes est monopolisée par la South West Africa Fishing Industries, Ltd. et la General Development Corporation of Namibia, Ltd., sociétés d'entrepôt frigorifique dont les propriétaires sont sud-africains 72/. Outre la préparation des langoustes, les deux usines exportent des homards vivants à Paris à raison de 3 tonnes par semaine 73/. Des sociétés détenues ou contrôlées par des intérêts sud-africains continuent à dominer ce secteur d'activité avec plus de 80 % des droits de pêche pélagique 74/. Toutes les prises de poissons pélagiques sont chargées et traitées par les United Fishing Enterprises à Walvis Bay.

143. A l'heure actuelle, la pêche dans les eaux littorales namubiennes est réglementée par la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Sud-Est (CIPASE) et par la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Etant donné que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a adhéré dès le début à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et vu son décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, le Conseil espère bien que les membres de la CIPASE et de la CICTA mèneront leurs activités en tenant dûment compte de ses décisions et des intérêts du peuple namibien pour protéger les ressources naturelles de ce peuple.

144. La mise en valeur des ressources humaines en Namibie a été systématiquement entravée non seulement au niveau de l'enseignement, mais surtout au niveau de la main-d'oeuvre. La politique d'"emplois réservés" instituée par l'apartheid, associée au système de travailleurs migrants, a garanti une offre suffisante de main-d'oeuvre non qualifiée et peu payée à l'économie dominée par les Blancs. L'obligation faite aux Namubiens de vivre dans les "homelands" dépourvus d'industries et où l'agriculture n'est pas rentable a constitué une source de main-d'oeuvre à bon marché pour le système de main-d'oeuvre contractuelle exploitée par les intérêts économiques étrangers en Namibie. Au niveau des entreprises, les Namubiens fournissent la main-d'oeuvre manuelle et sont payés essentiellement en nature. La plupart des travailleurs namubiens n'ont pas le droit de choisir leur emploi, leur employeur ou leur lieu de résidence, ni de vivre avec leur famille. Ils ne jouissent d'aucune protection juridique contre les mauvais traitements et n'ont pas accès aux moyens de formation ni à la promotion.

145. En 1988, l'activité syndicale de la National Union of Namibian Workers (NUNW) a été centrée sur la "Living Wage Campaign". Le nombre de ses adhérents est passé de 32 000 pour la période 1986-1987 à 40 000 en 1988. Elle regroupe notamment la Namibian Food and Alien Workers Union (NAFAU), la Metal and Alien Namibian Workers Union (MANWA), la Namibia Public Workers Union (NAPWA) et la Mineworkers

Union of Namibia (MUN). Au nombre des faits récents, citons un accord sur les salaires et les conditions de travail signé le 14 décembre par la MUN et la société Consolidated Diamond Mines. La société Rössing Uranium a conclu avec la MUN un accord approuvant le principe des négociations collectives et de la liberté d'association et prévoyant des procédures de règlement des conflits du travail. La Lalandil, une grosse société de production de langoustes à Lüderitz, a conclu un accord avec la NAFAU sur les salaires et les conditions d'emploi dans les pêcheries saisonnières et en usine 75/. Une autre société de Lüderitz, la SWAFIL, a passé une convention avec la NAFAU, mais n'a pas résolu les questions relatives au transport, à la sécurité de l'emploi et aux pensions.

D. La situation sociale en Namibie

146. Le régime raciste d'Afrique du Sud a étendu à la Namibie son système répugnant d'apartheid, malgré la condamnation universelle de ce système en tant que crime contre l'humanité, et en tant que menace grave contre la paix et la sécurité internationales, défiant ainsi l'Organisation des Nations Unies, qui a assumé une responsabilité particulière à l'égard du Territoire. L'apartheid a rongé la trame même de la société namibienne, dans ses fils juridiques, sociaux, politiques et économiques. Le régime de Pretoria a créé une "Commission d'enquête sur les affaires du sud-ouest africain" (Commission Odendaal) et, en se fondant sur ce que l'on a appelé le plan Odendaal, a fragmenté le Territoire en un certain nombre de "homelands" misérables pour Noirs 76/.

147. La politique sud-africaine de fragmentation sociale et raciale de la Namibie a été énoncée clairement dans la "Proclamation AG 8" de 1980, qui divise la société namibienne en 11 groupes distincts, en fonction des origines raciales, ethniques et tribales. Cette proclamation prévoit expressément un système d'administration locale fondée sur la ségrégation raciale par groupe ethnique. Les autorités dites du deuxième échelon tirent en grande partie leurs recettes des impôts perçus dans leurs communautés respectives 77/. Ce système d'administration séparé signifie aussi que la minorité blanche a pu garder les hôpitaux, les écoles et les quartiers résidentiels les meilleurs à son usage exclusif 78/.

148. Après les décennies d'apartheid et d'"enseignement bantou" qui ont conduit à la mise en place d'établissements d'enseignement séparés, les écoles blanches bénéficiant de crédits bien supérieurs à ceux qui sont alloués aux écoles noires. La différence entre les deux systèmes est criante. Les écoliers blancs disposent d'un système d'enseignement moderne et complet, tandis que les services scolaires destinés aux enfants noirs sont inexistantes dans certaines régions et, au mieux, de qualité médiocre ailleurs. On observe des différences en ce qui concerne les équipements scolaires, les pratiques d'enseignement, les programmes de formation pédagogique, les traitements des enseignants, le nombre d'élèves par enseignant et les sommes dépensées par élève par an. Selon les informations disponibles, quelque 1 210 rands 79/ sont dépensés par an pour chaque élève blanc, 300 rands pour chaque élève métis et 232 rands pour chaque élève noir 70/.

149. Dans le cadre de son programme d'intimidation et d'endoctrinement, l'Afrique du Sud militarise de plus en plus les écoles et en fait un terrain de recrutement pour l'armée et, à ces fins, elle a établi des bases militaires à proximité des

écoles. Elle affecte maintenant des militaires comme enseignants dans les écoles. Par principe, les militaires viennent donner leurs cours munis de leurs armes, qu'ils ne dissimulent pas. Dans le nord de la Namibie, les écoles sont devenues un champ de bataille; au moins 13 d'entre elles ont été bombardées ou brûlées par la SADF 80/. Pour protester contre cette militarisation, la NANSO a lancé, en mars 1988, le plus vaste mouvement de boycottage des cours que le pays eût jamais connu. Ce boycottage a affecté 75 000 élèves, ainsi que leurs enseignants.

150. En Namibie, le secteur de la santé est indissolublement lié au système d'apartheid imposé par l'Afrique du Sud et se caractérise donc par des inégalités criantes et par la priorité accordée à la médecine curative par rapport à la médecine préventive. Les services dont bénéficie la majorité noire sont rudimentaires ou pratiquement inexistantes, alors que le réseau d'installations et de services sanitaires dont disposent les Blancs est comparable à ce qui se fait de mieux dans les autres pays.

151. Les maladies les plus répandues sont, pour la plupart, liées à la malnutrition et sont la conséquence directe de la profonde misère, de la promiscuité et du manque d'hygiène publique, facteurs qui contribuent à propager les maladies dans la population noire. Ces maladies incluent la peste bubonique, la tuberculose, la méningite, la gastro-entérite, la rougeole, les maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde, le paludisme et les infections de l'appareil respiratoire chez l'enfant. En Namibie, la rougeole atteint, semble-t-il, des proportions effroyables et revêt même, dans certaines régions, le caractère d'une épidémie.

152. Comme dans les autres domaines, les conditions de vie des Namibiens noirs sont déterminées par la politique de division raciale et les lois racistes de l'apartheid. Le logement est régi par des lois discriminatoires telles que le Native Urban Areas Proclamation Act de 1951 qui détermine le lieu de résidence de la population namibienne dans les zones urbaines. Les Namibiens noirs sont forcés d'habiter dans des townships géographiquement séparés des Blancs.

153. Les conditions de vie dans les "homelands" sont déplorable. La population vit essentiellement de l'agriculture de subsistance. Les familles n'ont pas suffisamment d'argent pour acheter des matériaux de construction qui leur permettraient de construire des logements décentes ou de rénover les anciens. Dans le système d'apartheid, les femmes noires sont pour l'essentiel confinées dans les "homelands" et constituent la partie la plus opprimée de la population. Les hommes n'étant pas là - ils sont contraints d'aller chercher du travail dans l'économie blanche qui les emploie comme manoeuvres migrants à bon marché - les femmes sont censées subvenir aux besoins des autres membres de la famille, à savoir les jeunes, les vieux, les malades et les chômeurs.

154. La législation répressive est la pierre angulaire de la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud en Namibie. Depuis 1967, le régime sud-africain a promulgué une série de lois prévoyant des peines sévères, y compris la peine de mort et l'emprisonnement à vie ou à long terme, pour contrecarrer la lutte de libération nationale légitime du peuple namibien. Ces lois donnent à la police coloniale et aux forces d'occupation sud-africaines des pouvoirs illimités pour procéder à des arrestations massives, commettre des meurtres, interdire des organisations et des

publications hostiles à l'occupation illégale de la Namibie par Pretoria, et pour arrêter ou expulser des Namibiens sans jugement. Elles leur permettent aussi de procéder à des détentions préventives, d'interdire des réunions, d'imposer la loi martiale et de créer des "districts de sécurité" en vue de réprimer la lutte politique du peuple namibien. Par ailleurs, le South Africa Defence Act et la "Proclamation AG9" libèrent les membres de l'armée sud-africaine de toute responsabilité à l'égard d'actes perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions. En vertu de cette même loi, le Président de l'Etat sud-africain peut, au nom de la sécurité nationale, suspendre toute poursuite judiciaire.

155. En 1988, au cours du seul mois de septembre, les forces militaires et la police sud-africaines ont commis les atrocités suivantes. Le 7 septembre, à Uutsima dans le district de Uukwaambi, M. Simon Willibard (21 ans) a été tabassé par des membres de l'armée sud-africaine qui le "questionnaient" et a dû être hospitalisé pendant quatre jours. Son père, qui cherchait à intervenir, en a été empêché par des gaz lacrymogènes. Le 14 septembre, des membres des forces racistes d'occupation sont allés trouver M. Elias Iipinga (39 ans), originaire de Ongandjera, à son lieu de travail. Ils l'ont maltraité et ont saccagé les lieux lorsqu'il a dit ne pas savoir où se trouvaient certains combattants de la SWAPO. Le 20 septembre, trois Casspirs transportant 30 membres de l'armée d'occupation sont arrivés au domicile de Mme Emma Uupindi (58 ans) à Uukaluudhi. Ces derniers ont frappé au hasard les personnes qui se trouvaient dans le magasin voisin. Le 21 septembre, Mme Tabitha Shilamba (34 ans) et Mme Lahiya Eliakim (28 ans), originaires de la région de Ongha dans le nord de la Namibie, ont été violées à plusieurs reprises par des membres des forces racistes d'occupation §1/. Le 29 septembre, alors qu'ils célébraient le dixième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), M. Paul Kalenga, Secrétaire général de la Namibia National Student's Organization (NANSO), et M. Martin Mbinga, ont été grièvement blessés par la police sud-africaine. Le même jour, au cours d'un "exercice de tir", des membres de l'armée d'occupation en Namibie ont tiré des roquettes qui ont atteint la maison d'une vieille femme, Mme Aina Kiya, à Emono, faisant cinq morts.

156. Le 10 octobre 1988, une tentative a été faite pour réduire au silence le journal indépendant The Namibian, très critique envers le régime de terreur pratiqué par Pretoria en Namibie. Ce jour-là, un incendie criminel a détruit les bureaux du journal à Windhoek avec le matériel, informatique et autre, d'une valeur de plusieurs milliers de dollars qui s'y trouvait.

157. Les viols d'enfants d'âge scolaire, dont certains n'ayant pas plus de 8 ans, se sont multipliés au cours de la période considérée. Le 23 octobre 1988, deux membres de la SADF se sont introduits dans la maison de M. Kevanku, dans le nord de la Namibie. Les deux hommes, qui venaient apparemment de la base militaire voisine de Eenhana, sont entrés dans la chambre de deux enfants, Rosalia (8 ans) et Myriam (10 ans), et les ont violés. Dans une autre affaire, le tribunal d'instance a déchargé le chef d'une unité Koevoet de toute responsabilité criminelle dans la mort de Marcelina Silas, un bébé de deux ans qui avait été écrasé et tué par des véhicules blindés Casspir le 10 juin 1987.

158. L'embauche de travailleurs migrants, dont les contrats de travail sont les plus strictement contrôlés, fait partie intégrante du système économique, politique et social namibien. Les deux tiers environ de la main-d'oeuvre namibienne sont constitués de migrants engagés pour des contrats à court terme. Les travailleurs sont embauchés sans aucune garantie de renouvellement de contrat et logés dans de grands dortoirs, exclusivement pour hommes, des "hôtels", qui sont généralement situés à l'écart des communautés locales et souvent patrouillés par des gardes armés 82/. En imposant ce système à la population noire, le régime sud-africain illégal et les sociétés transnationales en Namibie réalisent des profits exorbitants.

159. Les travailleurs namubiens sont placés dans des conditions extrêmement défavorables et exploités à outrance. Il n'existe pas de législation du travail pour les protéger. La loi ne leur reconnaît pas de droits à pension, à un salaire fixe, aux congés payés ou aux congés de maternité. Ils peuvent être licenciés sans préavis, ce qui arrive souvent, et n'ont juridiquement droit ni à une indemnité de licenciement ni à des allocations de chômage 83/. Ils travaillent dans des conditions souvent dangereuses et malsaines, exposés au racisme, aux vexations et aux coups. Dans les exploitations rurales où le fermier blanc avait jusqu'à une certaine époque toute liberté pour fouetter les travailleurs, il arrive souvent que des employeurs maltraitent sauvagement ou tuent des travailleurs pour des infractions mineures 84/.

160. Le refus répété du régime raciste sud-africain d'autoriser les inspecteurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à se rendre dans la mine de Rössing fait craindre sérieusement que les conditions dans et autour de la mine ne répondent pas aux normes internationales de sécurité destinées à projeter les travailleurs et l'environnement contre les effets nocifs des rayonnements. L'absence de normes de sécurité adéquates expose ceux qui travaillent dans les mines d'uranium et d'autres mines à des risques sérieux de maladies liées aux rayonnements, comme la tuberculose et les cancers de la peau et du poumon, et constitue aussi un risque de déficiences génétiques pour les futures générations de Namubiens. On a fait état d'une augmentation des cas d'insuffisance cardiaque chez les nouveau-nés dans le nord de la Namibie d'où sont originaires la plupart des mineurs. Des problèmes de radiation et de pollution se posent de même, dans la mine de Tsumeb, à cause de l'acide sulfurique; bien que des traces de cette substance toxique aient été constatées dans le sang de certains mineurs, aucun examen médical régulier n'a été institué à la mine 85/.

161. Du fait de la détérioration de la situation économique dans le territoire, le chômage a atteint des proportions alarmantes. Entre 1975 et 1986, un quart seulement des 9 000 nouveaux travailleurs venus en moyenne chaque année gonfler la population active ont pu trouver du travail. Les salaires des Noirs sont si bas que même ceux qui ont du travail vivent bien en dessous du seuil de pauvreté. En 1983, d'après des estimations, 86 % des salariés noirs à Windhoek et 99 % dans le nord de la Namibie disposaient d'un revenu familial inférieur au seuil de subsistance 86/.

E. Questions juridiques relatives à la Namibie

162. Conformément au mandat que lui avait confié l'Assemblée générale et aux résolutions que celle-ci a adoptées par la suite définissant ses responsabilités, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a, au cours de la période considérée, poursuivi diverses activités dans le domaine juridique.

163. Dans le cadre des activités qu'il mène pour renforcer le soutien à la cause de l'indépendance de la Namibie, le Conseil a encouragé les efforts déployés par des parlementaires d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et d'autres régions pour faire adopter des lois prévoyant des sanctions contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Il a également continué d'examiner la question de l'adhésion de la Namibie à des conventions, pactes et accords internationaux, quand il le jugeait utile pour la protection des intérêts du peuple namibien.

164. Il convient de rappeler que, dans le cadre de l'action qu'il mène pour faire appliquer le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, le Conseil a intenté en 1987 une action en justice devant le tribunal de district de La Haye contre Urenco Nederland V.O.F., Ultra-Centrifuge Nederland, N.V., et l'Etat néerlandais. Le 14 juillet 1987, les avocats du Conseil ont signifié une assignation aux défendeurs ci-dessus. A la suite de la présentation des conclusions de la défense, le 3 mai 1988, une déclaration a été soumise au tribunal de district de La Haye, le 6 juin 1989, au nom du Conseil.

CHAPITRE V

CONTACTS ENTRE DES ETATS MEMBRES ET L'AFRIQUE DU SUD DEPUIS L'ADOPTION DES RESOLUTIONS ES-8/2 et 43/26 A de l'ASSEMBLEE GENERALE

165. Par sa résolution 43/26 A du 17 novembre 1988, l'Assemblée générale a prié le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de continuer, en application du paragraphe 15 de sa résolution ES-8/2 du 14 septembre 1981 et des dispositions pertinentes de ses résolutions 36/121 B du 10 décembre 1981 et 37/233 A du 20 décembre 1982, de surveiller le boycottage de l'Afrique du Sud et de lui présenter un rapport complet sur tous les contacts existant entre des Etats Membres et l'Afrique du Sud. Conformément à cette résolution, le Conseil a établi un rapport mettant à jour les renseignements contenus dans celui qu'il lui avait soumis à sa quarante-troisième session.

CHAPITRE VI

COOPERATION ENTRE LE CONSEIL ET D'AUTRES ORGANES DE L'ONU

166. Au cours de la période considérée, le Conseil a continué de travailler en étroite coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Comité spécial contre l'apartheid sur les problèmes liés à la question de Namibie dans le cadre de la lutte contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid.

A. Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

167. M. Tesfaye Tadesse (Ethiopie), Président du Comité spécial, a assisté à la réunion extraordinaire organisée par le Conseil à New York, le 26 août 1988, pour commémorer la Journée de la Namibie, et a pris la parole à cette occasion.

168. M. Tadesse a également assisté à la réunion extraordinaire organisée par le Conseil à New York, le 27 octobre 1988, pour commémorer la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, et a pris la parole à cette occasion.

169. M. Lubomir Dolejvs (Tchécoslovaquie), Vice-Président du Comité spécial, a assisté à la séance solennelle organisée à New York le 25 août 1989, pour commémorer la Journée de la Namibie, et y a pris la parole.

B. Comité spécial contre l'apartheid

170. Le général de division Joseph N. Garba (Nigeria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, a assisté à la réunion solennelle tenue à New York, le 26 août 1988, pour commémorer la Journée de la Namibie et a pris la parole à cette occasion.

171. Le général Garba a également pris la parole à la réunion extraordinaire organisée par le Conseil à New York, le 27 octobre 1988, pour célébrer la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO.

172. Le général de corps d'armée Peter D. Zuze (Zambie), Président du Conseil, a assisté à la réunion spéciale tenue à New York, le 21 mars 1989, pour célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.

173. M. Godwin Mfula (Zambie) a représenté le Conseil au séminaire sur les besoins spéciaux des femmes et enfants sud-africains et namubiens réfugiés organisé par le Comité spécial contre l'apartheid à Harare du 16 au 18 janvier 1989.

174. Le général Garba (Nigéria), Président du Comité spécial contre l'apartheid, a fait une déclaration à la séance solennelle organisée à New York, le 25 août 1989, pour célébrer la Journée de la Namibie.

CHAPITRE VII

PARTICIPATION DE LA SWAPO AUX TRAVAUX DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

175. Par sa résolution 43/26 C du 17 novembre 1988, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Conseil de poursuivre ses consultations avec la SWAPO sur l'élaboration et l'exécution de son programme de travail, ainsi que sur toutes questions intéressant le peuple namibien. La SWAPO a continué de participer activement aux travaux du Conseil au cours de la période allant du 1^{er} septembre 1988 au 31 mars 1989.

176. La SWAPO a également continué de prendre une part active aux travaux de l'Assemblée générale. L'Observateur permanent de la SWAPO auprès de l'Organisation des Nations Unies a dirigé la délégation de la SWAPO à la quarante-troisième session de l'Assemblée.

177. Des représentants de la SWAPO ont continué d'accompagner les délégations du Conseil aux réunions des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que d'autres organisations internationales telles que l'OUA et le Mouvement des pays non alignés, et aux conférences organisées par ceux-ci. Des représentants de la SWAPO ont également pris part aux travaux d'organisations non gouvernementales et aux activités organisées par celles-ci en coopération avec le Conseil.

178. Conformément à la pratique établie, le Conseil a consulté la SWAPO chaque fois que des ONG ont sollicité des fonds pour l'exécution d'activités et de programmes visant à mobiliser l'opinion publique internationale en faveur de la cause namibienne.

179. Des représentants de la SWAPO ont continué de fournir des informations au Conseil concernant les progrès accomplis dans la lutte de libération en vue de l'indépendance de la Namibie et les manoeuvres du régime raciste d'Afrique du Sud dans le Territoire.

PARTIE III

COOPERATION ENTRE LE CONSEIL ET LES ORGANISMES INTERGOUVERNEMENTAUX

CHAPITRE I

COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Introduction

180. Conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 43/26 C de l'Assemblée générale et dans l'exercice de ses fonctions d'autorité administrante légale de la Namibie, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a continué à collaborer étroitement avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et à participer aux réunions de celle-ci.

A. Quarante-neuvième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba, du 20 au 25 février 1989

181. M. Moussa Bocar Ly (Sénégal) a représenté le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, tenue à Addis-Abeba, du 20 au 25 février 1989.

182. Le représentant du Conseil pour la Namibie a pris la parole devant le Conseil des ministres le 23 février 1989. Il a rappelé que, le 16 février 1989, le Conseil de sécurité, par sa résolution 632 (1989), avait approuvé le rapport du Secrétaire général 5/ ainsi que sa déclaration explicative 6/ et décidé d'appliquer sa résolution 435 (1978) sous sa forme originale et définitive. Le Conseil a également assuré le Secrétaire général de son appui dans l'exécution de son mandat et demandé à tous les intéressés d'honorer les engagements qu'ils avaient pris et de coopérer sans réserve avec le Secrétaire général pour l'application de la résolution 632 (1989) du Conseil.

183. Le représentant du Conseil pour la Namibie a déclaré que cette résolution constituait un jalon extrêmement important dans les efforts déployés en vue de l'accession de la Namibie à l'indépendance et à l'autodétermination. Il incombait à l'Organisation des Nations Unies de garantir l'indépendance de la Namibie. A tous les stades du processus de transition, les parties intéressées devaient être prêtes à faire preuve de la bonne volonté et de la coopération nécessaires.

184. En conclusion, M. Ly a donné l'assurance que le Conseil pour la Namibie, en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance, tout en étant dans l'expectative quant à l'exécution du plan des Nations Unies, n'en était pas moins conscient de ses responsabilités à l'égard de la Namibie jusqu'à l'indépendance et s'acquitterait dûment de son mandat. En apportant son soutien au GANUPT, le Conseil continuerait à consulter le Secrétaire général pour toutes les questions concernant la Namibie. Aux termes de ce processus, le Conseil sera fier d'avoir été associé à la création d'un nouvel Etat auquel la communauté internationale était tenue d'apporter son soutien pour assurer son relèvement et l'aider à occuper la place qui lui revient au sein des nations libres et indépendantes.

185. A l'issue des débats, le Conseil des ministres a adopté la résolution CM/Res.1177 (XLIX) concernant la Namibie 87/, par laquelle il a accueilli avec satisfaction le Protocole de Brazzaville 33/ et les Accords de New York sur la paix et la sécurité en Angola et l'indépendance de la Namibie 3/, 4/; réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à une Namibie unie, y compris Walvis Bay, les îles Pengouin et autres îles au large des côtes namibiennes; condamné vigoureusement le recrutement continu de Namibiens dans la prétendue Force territoriale du Sud-Ouest africain, la formation de forces armées tribales, la construction de dépôts secrets de munitions en Namibie ainsi que la délivrance de cartes d'identité aux bandits de l'Uniao Nacional para a Independencia Total de Angola (UNITA), à des ressortissants des bantoustans d'Afrique du Sud et à des Blancs sud-africains, leur permettant ainsi de participer aux élections et de voter contre la SWAPO; demandé instamment la mise en oeuvre intégrale du Protocole de Brazzaville, des Accords de New York ainsi que de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies dans la stricte intégralité de leurs dispositions; lancé un appel aux Etats membres de l'OUA pour qu'ils accroissent leur soutien à la SWAPO, en particulier leur soutien financier, politique et matériel, afin de lui permettre de mener une campagne électorale efficace; condamné énergiquement les actes d'assassinat, d'intimidation et de harcèlement sans cesse perpétrés à l'encontre du peuple namibien par l'armée d'occupation sud-africaine et ses organes auxiliaires stationnés en Namibie; exhorté le Secrétaire général des Nations Unies à accélérer le processus de signature formelle par la SWAPO et l'Afrique du Sud de l'accord de cessez-le-feu; exhorté en outre le Secrétaire général des Nations Unies à veiller, au moment de la fourniture de matériel au GANUPT, au strict respect des sanctions actuellement en vigueur, en particulier l'interdiction d'acheter des armes, du matériel connexe et des véhicules militaires à l'Afrique du Sud; condamné sans équivoque l'utilisation continue du Territoire namibien comme base de lancement de ces expéditions d'agression et de déstabilisation des Etats de la ligne de front; prié le Secrétaire général de veiller à ce que le régime de l'apartheid respecte les dispositions de la résolution 629 (1989) du Conseil de sécurité, en réduisant immédiatement de manière substantielle les effectifs de ses forces de police en Namibie, ainsi que les dispositions de la résolution 632 (1989) du Conseil de sécurité; demandé au Secrétaire général de l'OUA d'entreprendre des contacts avec le Secrétaire général des Nations Unies en vue d'examiner les modalités d'une participation effective de l'OUA à la mise en application de la résolution 435 (1978) sur l'indépendance de la Namibie; salué les exploits militaires héroïques des forces armées populaires pour la libération de l'Angola (FAPLA) et des forces cubaines internationalistes qui ont créé des conditions favorables pour la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; félicité vivement la SWAPO et son aile militaire, l'Armée populaire de libération de la Namibie (PLAN), pour les victoires remportées contre le régime illégal de Pretoria en Namibie et pour la persévérance, le courage et la constance dont ils ont fait montre au fil des ans durant la longue lutte menée pour la libération nationale, et les a exhortés à poursuivre leurs efforts jusqu'à l'indépendance totale de la Namibie.

B. Cinquantième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba du 17 au 22 juillet 1989

186. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était représenté par son président, le général de corps d'armée Zuze (Zambie), à la cinquantième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 17 au 22 juillet 1989.

187. S'exprimant au nom des mouvements de libération reconnus par l'OUA, le représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) a affirmé que les tragiques événements survenus en Namibie le 1er avril 1989 étaient le résultat d'une machination flagrante ourdie par le régime raciste d'Afrique du Sud pour faire croire à une situation instable en Namibie. Il a souligné que les membres et les sympathisants de la SWAPO continuaient d'être victimes de la terreur et de l'intimidation que faisaient régner les membres de la tristement célèbre Kovoet Unit, intégrée à la Police Sud-Ouest africaine. Il a insisté sur la nécessité de déployer le GANUPT sur l'ensemble du territoire pour permettre la tenue d'élections libres et régulières en Namibie.

188. Pendant son séjour à Addis-Abeba, le Président du Conseil pour la Namibie a examiné la question de Namibie avec plusieurs ministres des affaires étrangères et chefs de délégation, ainsi qu'avec le Président de la SWAPO. Il a informé les ministres et d'autres responsables des activités du Conseil en faveur de l'indépendance et du développement de la Namibie. Il a signalé à cet égard que le Conseil avait décidé d'organiser des séminaires sur des sujets pertinents et d'actualité, tels la nécessité d'une planification d'urgence de l'assistance technique à la Namibie au cours de la période de transition vers l'indépendance, l'intégration de la Namibie dans les structures régionales de coopération économique et le rôle imparti à l'ONU dans la fourniture de l'aide technique à une Namibie indépendante. D'autre part, le Président a pris une part active à la rédaction de la Déclaration sur la Namibie (voir les paragraphes 191 à 197).

189. A l'issue de sa session, le Conseil des ministres a adopté une résolution sur la Namibie 88/ où, entre autres, il se félicitait de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; déplorait le déploiement tardif du GANUPT en Namibie au début de la mise en oeuvre de la résolution en avril 1989, ce qui avait permis à l'armée raciste sud-africaine de traquer et de massacrer les combattants basés en Namibie; lançait un appel au Secrétaire général des Nations Unies pour qu'il prenne toutes les mesures, y compris l'accroissement du nombre du contingent militaire du GANUPT à 7 500 hommes, tel que contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies, et ce, dans le but d'amener le régime raciste d'Afrique du Sud à se conformer à la résolution et à créer les conditions pour la tenue d'élections libres et régulières en Namibie; demandait la démobilisation immédiate de tous les éléments du Kovoet de la Force de Police et le démantèlement de leur structure de commandement conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies; décidait de suivre l'évolution de la situation en Namibie et de convoquer d'urgence une session en vue de prendre les mesures appropriées au cas où l'Afrique du Sud violerait les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des

Nations Unies de façon persistante; demandait au Secrétaire général des Nations Unies d'assurer la libération tant attendue de tous les prisonniers politiques namibiens détenus par l'Afrique du Sud et l'abrogation de toutes les lois d'oppression et discriminatoires, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; réaffirmait le droit inaliénable du peuple namibien à l'indépendance et à sa souveraineté nationales dans une Namibie unie et non balkanisée, y compris Walvis Bay, Penguin et les autres îles au large de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité des Nations Unies; recommandait vivement que les Nations Unies assument pleinement leurs responsabilités dans la supervision et le contrôle des élections et que le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies mette en oeuvre le processus, étape par étape, après s'être assuré que le processus va déboucher sur des élections libres et régulières tel que cela est stipulé dans le Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie; lançait un appel aux Nations Unies pour qu'elles assument pleinement leurs responsabilités dans la mise en oeuvre intégrale de la résolution 435 (1978) sur la Namibie et veillent à ce que l'Afrique du Sud n'interprète pas à sa guise ladite résolution; et lançait un appel à la communauté internationale et à toutes les forces démocratiques pour qu'elles suivent de près le processus d'indépendance de la Namibie et accordent toute l'assistance nécessaire au peuple namibien pour assurer une indépendance véritable du Territoire.

C. Vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba, du 24 au 26 juillet 1989

190. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie était représenté par son président, le général de corps d'armée Zuze (Zambie), à la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 24 au 26 juillet 1989.

191. Le 26 juillet 1989, après avoir examiné les événements survenus en Namibie depuis le début de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, la Conférence a adopté, sur la recommandation du Conseil des ministres, une Déclaration sur la Namibie 89/, qui traduisait la grave préoccupation que leur inspirait la situation prévalant dans le Territoire. Dans cette Déclaration, la Conférence rappelait la situation qui avait prévalu avant le début du processus de mise en oeuvre de ladite résolution, et le fait que les membres permanents du Conseil de sécurité avaient insisté pour que soit réduit, par rapport au niveau fixé initialement, l'effectif du contingent du GANUPT; elle déplorait le fait que cette réduction de l'effectif avait été à l'origine de l'incapacité des Nations Unies à éviter les graves incidents qui étaient survenus avant et immédiatement après le 1er avril 1989 et qui avaient coûté la vie à des Namibiens. La Conférence notait à cet égard que l'effectif actuel du GANUPT était loin d'être satisfaisant pour garantir ne serait-ce que les conditions minimales requises pour la tenue d'élections libres et justes en Namibie.

192. La Conférence s'est particulièrement préoccupée du fait que l'on ait permis au régime de Pretoria de persister dans son refus de se conformer aux dispositions

juridiques obligatoires de la résolution 435 (1978) qui, entre autres, préconisaient la dissolution de toutes les forces ethniques et paramilitaires, ainsi que le démantèlement de leurs structures de commandement. En conséquence, le régime de l'apartheid avait, de manière flagrante, défié les Nations Unies en s'opposant à la dissolution des escadrons de la mort du Koevoet qui avaient été intégrés à la police Sud-Ouest africaine et continuaient à terroriser les Namubiens et à intimider les partisans de la SWAPO afin de les empêcher de s'inscrire sur les listes électorales. La Conférence a souligné que la politique d'intimidation et de terrorisme que ne cessait d'appliquer le régime de Pretoria était également à l'origine du problème du rapatriement des réfugiés namubiens.

193. La Conférence a par ailleurs rappelé que, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, il incombait au Représentant spécial du Secrétaire général de se prononcer sur "l'aptitude" du personnel devant être enrôlé dans la Police Sud-Ouest africaine. A cet égard, la Conférence a invité le Représentant spécial du Secrétaire général à exiger le démantèlement immédiat de ces escadrons du Koevoet et que les éléments déjà intégrés à la Police Sud-Ouest africaine, y compris leur ex-commandant, soient exclus de cette police.

194. La Conférence a noté avec préoccupation que le régime de Pretoria, dans l'objectif de justifier l'intégration et le déploiement des escadrons du Koevoet dans la Police Sud-Ouest africaine, continuait d'avancer ses fausses allégations, d'infiltration de combattants de la SWAPO. Compte tenu de la situation qui prévalait, la Conférence a rejeté l'argument avancé par l'Administrateur général selon lequel la police sud-africaine au sein de laquelle se trouvaient de nombreux éléments indésirables du Koevoet serait capable d'assurer la protection des dirigeants de la SWAPO.

195. La Conférence a fait remarquer que l'Afrique du Sud avait jusqu'à présent refusé de libérer, en application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, les prisonniers politiques namubiens incarcérés dans ses prisons. La Conférence a exprimé son indignation devant le mépris persistant dont faisait preuve le régime de Pretoria quant aux décisions du Conseil de sécurité. La Conférence a lancé un appel au Conseil de sécurité pour qu'il oblige le régime de Pretoria à se conformer aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

196. La Conférence a, par ailleurs, noté avec préoccupation le fait que les plans actuels élaborés pour la conduite des élections comportaient des lacunes pouvant entraîner des fraudes; par exemple, le décompte centralisé des voix qui nécessitait le transfert des urnes des bureaux de vote, l'inscription de non-Namubiens, l'absence de liste électorale dans les bureaux de vote, etc. A cet égard, la Conférence a demandé au Secrétaire général d'informer la communauté internationale de la manière dont son représentant spécial envisageait de "superviser et de contrôler" le processus électoral en Namibie, afin de garantir des élections libres et justes, tel que prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

197. En conclusion, la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement a réitéré sa volonté de poursuivre une coopération étroite avec le Secrétaire général des Nations Unies tout au long du processus de mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en vue de garantir des élections libres et justes devant aboutir à une véritable indépendance de la Namibie.

CHAPITRE II

COOPERATION AVEC LE MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNES

198. Pendant la période considérée, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a continué en qualité d'invité à collaborer étroitement avec le Mouvement des pays non alignés et à participer à ses réunions. Des représentants du Mouvement ont aussi été invités à participer aux réunions du Conseil.

A. Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés tenue à Nicosie du 5 au 10 septembre 1988

199. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été représenté à cette conférence par M. Ramu Damodaran (Inde) et par M. Dejan Sahovic (Yougoslavie).

200. Dans le Document final adopté par la Conférence 90/, les ministres des affaires étrangères ont, entre autres, vigoureusement condamné le régime raciste sud-africain pour la poursuite de son occupation illégale, coloniale et brutale de la Namibie, en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, de l'OUA, du Mouvement des pays non alignés et autres instances internationales. Ils ont déclaré une fois de plus que la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie constituait une agression contre le peuple namibien.

201. Les ministres ont également condamné Pretoria pour sa répression brutale contre les organisations de masse, les syndicats, les organisations étudiantes et les Eglises, ainsi que pour la législation qu'il a promulguée en vue de priver le peuple namibien de ses droits de l'homme fondamentaux. Ils ont condamné également les restrictions imposées par Pretoria raciste aux médias en Namibie. Ils ont à nouveau exprimé leur appui aux efforts inlassables déployés par le Secrétaire général en vue de la décolonisation de la Namibie et lui ont instamment demandé de mettre en oeuvre sans retard la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les ministres ont rappelé une fois de plus que, conformément à la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, la Namibie relevait directement de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, tant que le peuple du Territoire n'aurait pas véritablement exercé son droit à l'autodétermination. Ils ont demandé instamment au Conseil de sécurité de garantir, grâce aux mesures appropriées, que le plan des Nations Unies, tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, soit appliqué sans condition et sans autres délais. Ils ont réaffirmé leur soutien total au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en sa qualité d'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance.

B. Conférence ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés, tenue à Harare, du 17 au 19 mai 1989

202. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a été représenté par le lieutenant-général Zuze (Zambie), M. Samuel R. Insanally (Guyana), et M. Damodaran (Inde) à la Conférence ministérielle du Bureau de coordination des pays non alignés qui s'est tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989.

203. Dans la Déclaration politique qu'ils ont adoptée à l'issue de la Conférence 91/, les ministres se sont félicités de la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie à partir du 1er avril 1989; ont réaffirmé leur attachement à l'application totale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité telle qu'elle a été confirmée sous sa forme originale et définitive dans la résolution 632 (1989) du Conseil de sécurité; ont affirmé sans équivoque que la réduction des effectifs du GANUPT, à la demande insistante des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, avait diminué la capacité des Nations Unies de s'acquitter pleinement de leur mandat, qui est d'assurer rapidement l'indépendance de la Namibie, au moyen d'élections libres et régulières, sans intimidation, sous leur supervision et leur contrôle; ont invité le Secrétaire général des Nations Unies à assurer les conditions nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières et à la protection efficace de toute les parties; se sont félicités des décisions de l'OUA et des Etats de première ligne d'installer des centres de liaison en Namibie pendant la période de transition; ont invité instamment chaque pays non aligné à faire en sorte que sa presse nationale couvre efficacement le processus de transition afin que les Etats Membres soient constamment informés de l'évolution de la situation en Namibie; ont réaffirmé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, comprenant Walvis Bay, les îles Penguin et toutes les autres îles côtières, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies; ont réaffirmé leur soutien total et complet au Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son indépendance. Les ministres ont rendu hommage à la mémoire de M. Bernt Carlsson, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie aujourd'hui décédé, qui fut un défenseur courageux du droit du peuple namibien à un avenir sans entrave.

204. Au cours de la même conférence, les ministres ont adopté une Déclaration spéciale sur la Namibie 94/ dans laquelle ils ont examiné et analysé l'évolution de la situation depuis le début de la mise en oeuvre du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie le 1er avril 1989 et ont réaffirmé que seule l'application totale de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sous sa forme originale et définitive pourra créer les conditions d'une transition pacifique et stable en Namibie. Aussi ont-ils réclamé le déploiement au complet de l'élément militaire du GANUPT et une augmentation des unités de contrôle du GANUPT en proportion des effectifs actuels des forces de police sud-africaines. A cet égard, ils se sont félicités de la décision du Secrétaire général de nommer un représentant spécial adjoint et de renforcer l'élément de police du GANUPT. Ils ont de plus réclamé le démantèlement immédiat du Koevoet et des autres forces paramilitaires que l'Afrique du Sud a intégrées avec duplicité à ses forces de police en Namibie ainsi que la radiation immédiate des listes électorales de tous les ressortissants non-namibiens, la cessation des mesures d'intimidation des militants à l'encontre des sympathisants de la SWAPO et la protection efficace de ses dirigeants. Les ministres ont appelé le Conseil de sécurité des Nations Unies à réaffirmer l'autorité que lui octroie la résolution 435 (1978) en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'indépendance de la Namibie et à doter immédiatement les forces du GANUPT de tous les moyens pour qu'elles s'acquittent pleinement de leur mandat.

QUATRIEME PARTIE

ACTIVITES DU CONSEIL CONCERNANT LA REPRESENTATION DE LA NAMIBIE ET LA DEFENSE DES INTERETS NAMIBIENS AUPRES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTER- NATIONALES ET DANS LES CONFERENCES INTERNATIONALES

CHAPITRE I

GENERALITES

205. Les résolutions 3111 (XXVIII) du 12 décembre 1973, 3295 (XXIX) du 13 décembre 1974, 3399 (XXX) du 26 novembre 1975 et 31/149 du 20 décembre 1976 de l'Assemblée générale ont souligné l'importance de la participation du Conseil aux travaux des institutions spécialisées et des autres organisations du système des Nations Unies. Par sa résolution 31/149, en particulier, l'Assemblée a demandé à toutes les institutions spécialisées d'envisager d'octroyer au Conseil le statut de membre à part entière pour lui permettre, en tant qu'Autorité administrante de la Namibie, de participer à ce titre aux travaux de ces institutions, organisations et conférences.

206. La Namibie, représentée par le Conseil, est désormais membre de la CNUCED, du Comité exécutif du Programme du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, de l'OIT, de la FAO, de l'Unesco, de l'UIT, de l'ONUDI et de l'AIEA. La Namibie est également un membre associé de l'OMS et a signé l'Acte final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qu'elle a ratifiée.

207. Conformément à la résolution 43/26 C de l'Assemblée générale, le Conseil a continué, pendant la période étudiée, à représenter la Namibie et à défendre les intérêts et les aspirations de son peuple auprès des institutions spécialisées et des autres organisations internationales ainsi que dans les conférences internationales mentionnées ci-après.

A. Conférences et réunions internationales

1. Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

208. M. Sherif Yehia Refaat (Egypte) a représenté le Conseil au vingt et unième Séminaire régional des Nations Unies sur la question de Palestine qui s'est tenu au Caire du 18 au 22 décembre 1988.

2. Droit de la mer

209. M. Ivan Kulov (Bulgarie) et Mme Encyla Sinjela (Zambie) ont représenté le Conseil à la septième session de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer qui s'est tenue à Kingston, du 27 février au 23 mars 1989.

210. M. Valentin Dobrev (Bulgarie) a représenté le Conseil à la réunion de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins qui s'est tenue à New York, du 14 août au 1er septembre 1989.

3. Commission des droits de l'homme

211. M. Gordon Bristol (Nigéria) a représenté le Conseil à la quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme qui s'est tenue à Genève du 30 janvier au 10 mars 1989 (A/AC.131/302). M. Ernest Tjiriange (SWAPO) accompagnait le représentant du Conseil.

4. Conseil économique et social

212. M. Gordon Bristol (Nigéria) a représenté le Conseil pour la Namibie à la deuxième session ordinaire du Conseil économique et social des Nations Unies, qui s'est tenue à Genève du 5 au 28 juillet 1989.

5. Commission des sociétés transnationales

213. M. Joseph Atanga (Cameroun) a représenté le Conseil à la deuxième Audition publique sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie qui s'est tenue à Genève du 4 au 6 septembre 1989.

6. Réunions du Mouvement des pays non alignés

214. M. Damodaran (Inde) et M. Sahovic (Yougoslavie) ont représenté le Conseil à la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Nicosie, du 5 au 10 septembre 1988.

215. M. Roger Ravix (Haïti) a représenté le Conseil à la réunion du Sous-Comité du Fonds pour la résistance à l'invasion, à la colonisation et à l'apartheid (Fonds Africa) qui s'est tenue à New Delhi du 14 au 17 février 1989.

216. Le général de corps d'armée Zuze (Zambie), M. Insanally (Guyana) et M. Damodaran (Inde) ont représenté le Conseil à la Conférence ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés qui s'est tenue à Harare, du 17 au 19 mai 1989.

217. Le général de corps d'armée Zuze (Zambie), M. Insanally (Guyana) et M. Virendra Gupta (Inde) ont représenté le Conseil à la neuvième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989.

7. Organisation de l'unité africaine

218. M. Ly (Sénégal) a représenté le Conseil à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui s'est tenue à Addis-Abeba du 20 au 25 février 1989.

219. Le général de corps d'armée Zuze (Zambie) a représenté le Conseil à la cinquantième session ordinaire du Conseil des ministres de l'OUA et à la vingt-cinquième session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA qui se sont tenues à Addis-Abeba du 17 au 22 juillet 1989 et du 24 au 26 juillet 1989, respectivement.

8. Commission des établissements humains

220. M. Alvaro Carnevali-Villegas (Venezuela), Vice-Président et Rapporteur du Comité spécial du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, a représenté le Conseil à la douzième session de la Commission des établissements humains qui s'est tenue à Cartagène, en Colombie, du 24 avril au 3 mai 1989.

9. Programme des Nations Unies pour l'environnement

221. Le général de corps d'armée Zuze (Zambie), Président du Conseil, a assisté à la quinzième session du Conseil d'administration du PNUE qui s'est tenue à Nairobi, du 15 au 26 mai 1989.

B. Institutions spécialisées et autres organismes
du système des Nations Unies

1. Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

222. M. T. S. Olumoko (Nigéria) a représenté le Conseil à la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, qui s'est tenue à Vienne, du 19 au 23 septembre 1988.

2. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

223. M. Luis Alberto Barrero-Stahl (Mexique) a représenté le Conseil à la trente-cinquième session du Conseil du commerce et du développement, tenue à Genève du 6 au 17 mars 1989.

3. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

224. M. Bahadir Kakeki (Turquie) a représenté le Conseil à la réunion officieuse du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, tenue à Genève le 19 janvier 1989.

225. MM. Toko D. Serao (Angola) et Ali Savut (Turquie) ont représenté le Conseil à la Conférence internationale sur les réfugiés d'Indochine, tenue à Genève les 13 et 14 juin 1989.

226. M. Serao (Angola) a représenté le Conseil à la réunion officieuse du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, tenue à Genève les 26 et 27 juin 1989.

4. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

227. M. Mwindi Nalishuwa (Zambie) a représenté le Conseil à la quatre-vingt quatorzième session du Conseil de la FAO, tenue à Rome du 15 au 25 novembre 1988.

228. M. T. A. Samodra Sriwidjaja (Indonésie) a représenté le Conseil à la quatre-vingt quinzième session du Conseil de la FAO, tenue à Rome du 19 au 30 juin 1989.

5. Organisation internationale du Travail

229. MM. Seroo (Angola), Savut (Turquie) et Diop Demba (Organisation de l'unité syndicale africaine - OUSA) ont représenté le Conseil à la soixante-seizième session de la Conférence internationale du Travail, tenue à Genève du 7 au 28 juin 1989.

6. Organisation mondiale de la santé

230. M. Bristol (Nigéria) a représenté le Conseil à la quarante-deuxième session de l'Assemblée mondiale de la santé, tenue à Genève, du 8 au 19 mai 1989.

7. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

231. M. Atanga (Cameroun) a représenté le Conseil à la quarante-deuxième session de la Conférence internationale sur l'éducation, tenue à Genève du 3 au 8 septembre 1989.

C. Réunions et conférences parrainées par des organisations non gouvernementales

232. M. Damodaran (Inde) a assisté à la célébration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et les populations vivant sous le régime d'apartheid, tenue à Bamako (Mali) du 7 au 14 novembre 1988.

233. M. Khalilur Rahman (Bangladesh) a représenté le Conseil au septième Congrès de l'Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, tenue à New Delhi, du 24 au 28 novembre 1989.

234. MM. Kulov (Bulgarie) et Soufiane Mimouni (Algérie) ont représenté le Conseil à l'atelier international du Centro de Estudio sobre Africa et el Medio Oriente (CEAMO), organisé à La Havane du 7 au 10 février 1989.

235. M. Manuel Pedro Pacavira (Angola) a représenté le Conseil à la réunion internationale de soutien à la lutte de la SWAPO et du peuple namibien pour une indépendance réelle, tenue à Lisbonne le 19 mars 1989.

236. M. Jonathas Niyungeko (Burundi) a représenté le Conseil à la Conférence sur le soutien à la Namibie indépendante, organisée par l'Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l'apartheid, tenue à Harare du 1er au 5 avril 1989.

237. Du 5 au 8 avril 1989, à Chicago, M. Yogesh Gupta (Inde) a représenté le Conseil aux activités destinées à marquer le quinzième anniversaire de la Conférence du tiers monde, à l'occasion duquel il a été procédé à un examen rétrospectif des mouvements sociaux et du changement social dans le tiers monde et les diasporas au cours des 15 années écoulées et à l'établissement de projections pour l'avenir.

238. M. Glodys St-Phard (Haïti) a représenté le Conseil à la réunion organisée sur le thème : la Namibie : l'indépendance et au-delà, organisée à Melbourne du 6 au 9 mai 1989, par l'Association de solidarité avec la Namibie et la Campaign against racial Exploitation.

239. M. Atanga (Cameroun) a représenté le Conseil au séminaire international des ONG sur l'Afrique australe, tenu à Kiev du 24 au 27 mai 1989.

D. Réunion du Collège de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et autres activités placée sous l'égide du Fonds des Nations Unies pour la Namibie

240. Le général de corps d'armée Zuze (Zambie) et MM. Carnevali-Villegas (Venezuela), Yrjö Karinen (Finlande) et Abdel Monein Talaat (Egypte) ont assisté à la réunion du Comité permanent du programme et du budget du Collège de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, à la 27e séance du Collège de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et à la cérémonie de remise de diplômes organisée à Lusaka du 18 au 21 janvier 1989.

241. Le général de corps d'armée Zuze (Zambie) et MM. Karinen (Finlande) et Talaat (Egypte) ont assisté à la vingt-neuvième session du Collège de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et de ses comités, tenue à Lusaka du 21 au 25 août 1989.

CHAPITRE II

ACTIVITES DU CONSEIL DANS LE DOMAINE DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS CONCERNANT LA NAMIBIE

A. Généralités

242. Dans sa résolution 43/26 D du 17 novembre 1988 sur la diffusion d'informations et la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie, l'Assemblée générale a prié, notamment, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de faire échec à l'embargo total sur les informations relatives à la Namibie imposé par le régime illégal sud-africain. Elle a aussi prié le Secrétaire général de donner pour instructions au Département de l'information d'aider le Conseil à exécuter son programme de diffusion d'informations.

243. L'Assemblée générale a également prié le Conseil, agissant en coopération avec le Département de l'information et en consultation avec la SWAPO, notamment :

- a) De diffuser des publications sur les conséquences politiques, économiques, militaires et sociales de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, ainsi que sur des questions juridiques, sur la question de l'intégrité territoriale de la Namibie et sur les contacts entre les Etats Membres et l'Afrique du Sud;
- b) De produire et de diffuser des programmes de radio et de télévision pour appeler l'attention de l'opinion publique mondiale sur la situation actuelle en Namibie et alentour;
- c) De produire et de diffuser des programmes de radio en anglais et dans les langues locales de la Namibie pour faire échec à la propagande hostile et à la campagne de désinformation du régime raciste d'Afrique du Sud;
- d) D'assurer, par la voie d'annonces dans les journaux et revues, de communiqués de presse, de conférences de presse et de réunions d'information à l'intention des journalistes, la couverture intégrale de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie afin qu'il y ait un courant d'informations continu sur tous les aspects de la question de Namibie;
- e) De produire et de diffuser largement un bulletin mensuel contenant des informations succinctes, mises à jour afin de mobiliser un appui maximal en faveur namibienne;

produire et de diffuser, à l'appui de la cause namibienne, un bulletin d'informations tenues à jour et concernant directement ou indirectement l'évolution de la situation en Namibie;

éditer des livres, dépliants et autres sur la Namibie en vue d'une plus large diffusion.

244. Après la signature, le 22 décembre 1988, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York de l'accord tripartite et particulièrement depuis le début de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité le 1er avril 1989, le Conseil a décidé d'ajuster son programme de travail pour 1989 de manière à mettre l'accent sur les besoins d'assistance et de développement de la Namibie pendant la période de transition et la période qui suivra immédiatement l'indépendance (voir A/AC.131/304). En ce qui concerne son programme d'information, le Conseil a décidé de centrer ses activités sur les points suivants :

a) Suivre par tous les moyens à sa disposition les événements et faits nouveaux en Namibie, notamment en continuant d'accorder un appui financier aux organisations non gouvernementales en vue de mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'action entreprise par le Secrétaire général pour assurer l'application effective du plan d'indépendance de la Namibie;

b) Mobiliser la communauté internationale pour l'assistance d'urgence et l'aide au développement dont la Namibie nouvellement indépendante aura besoin;

c) Rester en contact étroit avec les médias en Namibie et s'assurer que les journaux paraissant dans des langues autres que l'anglais soient attentivement dépouillés pour que, jusqu'à l'indépendance, toute l'information disponible sur les événements survenant à l'intérieur du Territoire soit rassemblée et régulièrement mise à la disposition, en particulier, des membres du Conseil.

B. Célébration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, et de la Journée de la Namibie

245. En application de la résolution 31/150 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1976, le Conseil a célébré la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO (semaine du 27 octobre au 2 novembre 1988), à ses 520e et 521e séances, le 27 octobre 1988.

246. Au cours de ces deux séances solennelles, des déclarations ont été faites par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Président du Conseil de sécurité, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, un vice-président de l'Assemblée générale, le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Président du Comité spécial contre l'apartheid, la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le représentant du Président du Mouvement des pays non alignés, le représentant du Président de l'OUA, le Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, les Présidents des Groupes des Etats d'Afrique, des Etats d'Asie, des Etats d'Europe orientale, des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et des Etats d'Europe occidentale et autres Etats représentés au Siège de l'ONU, le représentant du Président de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), l'Observateur permanent adjoint de la Ligue des Etats arabes auprès de l'ONU, l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'ONU, le représentant de l'African National Congress of South Africa (ANC) et le représentant du Fan Africanist Congress of Azania (PAC). Le Président de la National Rainbow Coalition a également fait une déclaration.

247. Des messages ont été reçus des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays suivants : Emirats arabes unis, Ghana, Iran (République islamique d'), Israël, Koweït, Malaisie, Mali, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Pérou, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Togo, Tunisie et Yougoslavie.

248. Des messages ont aussi été reçus des Ministres des affaires étrangères de l'Afghanistan, de la Bolivie, du Brésil, de la Colombie, du Guyana, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamaïque, de Madagascar, du Mexique, des Philippines, de la Pologne, de la République arabe syrienne et de la Thaïlande. Le Secrétaire général de l'OCI et le Directeur général de l'Unesco ont aussi envoyé des messages.

249. Le Conseil a observé la Journée de la Namibie à sa 532e séance (privée) tenue le 25 août 1989. Il avait décidé en août 1973 de célébrer cette journée chaque année pour commémorer le moment critique - août 1966 - où, en l'absence de toute autre possibilité, le peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, avait pris les armes pour libérer son pays. Dans sa résolution 31/146 du 20 décembre 1976, l'Assemblée générale avait appuyé la lutte armée que menait le peuple namibien sous la conduite de la SWAPO pour l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale dans le cadre d'une Namibie unie.

250. La séance a été ouverte par le Président par intérim du Conseil. Une minute de silence à la mémoire des héros tombés dans la lutte pour la libération de la Namibie a été observée.

251. Au cours de la séance, des déclarations ont été faites par le Président du Conseil de sécurité, un vice-président de l'Assemblée générale, le représentant du Secrétaire général de l'ONU, le Vice-Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Président du Comité spécial contre l'apartheid, le Président par intérim du Conseil pour la Namibie, la Présidente du Comité pour les droits inaliénables du peuple palestinien, le représentant du Président du Mouvement des pays non alignés, le représentant du Président de l'OUA, les Présidents des Groupes des Etats d'Afrique, d'Asie, d'Europe orientale, d'Amérique latine et des Caraïbes, d'Europe occidentale et autres Etats à l'Organisation des Nations Unies.

252. Des messages ont été reçus des chefs d'Etat ou de gouvernements des pays ci-après : Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Chine, Chypre, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Haïti, Malaisie, Mali, Nicaragua, Sénégal, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam, Yougoslavie et Zambie. Des messages ont également été reçus des Gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Costa Rica, du Guyana, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Libéria, du Mexique, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des cinq pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) et des gouvernements des 12 Etats membres de la Communauté européenne.

253. En outre, des messages ont été reçus des Vice-Premiers Ministres et Ministres des affaires étrangères de la Barbade, de la Bolivie, du Chili, du Gabon, de l'Iraq, d'Israël, du Japon, de la Jordanie, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Soudan, de la Thaïlande, de l'Uruguay et du Venezuela, ainsi que du Ministre des affaires étrangères de la République de Corée.

254. Des messages ont été reçus des représentants des organisations suivantes : FAO, Fédération syndicale mondiale, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (OSPAA) et Ligue des Etats arabes. Un message a également été reçu du Secrétaire général de l'African Society.

C. Presse et publications

255. Au cours de la période considérée, les activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont fait l'objet de communiqués de presse en anglais et en français qui ont été distribués aux moyens d'information, aux délégations et aux organisations non gouvernementales au Siège de l'ONU et aux centres d'information des Nations Unies à travers le monde. En outre, des communiqués de presse en anglais et en français ont été publiés quotidiennement sur les séances du Conseil de sécurité et les débats de l'Assemblée générale concernant la question de Namibie.

256. Des informations sur la question de Namibie ont été fournies régulièrement, entre autres, au Pool des agences de presse des pays non alignés, à l'agence Reuter et à l'agence France-Presse.

257. Des informations ont été fournies sur toutes les réunions intergouvernementales des Nations Unies concernant la Namibie. Au cours de la période considérée, 26 communiqués de presse sur les débats du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et sur d'autres réunions et événements ayant trait à la Namibie ont été adressés aux délégations et aux moyens d'information dans les deux langues de travail de l'ONU.

258. Dans chaque numéro de la publication trimestrielle Chronique des Nations Unies, il a été fait mention de la question de la Namibie. Un article principal de 15 pages, intitulé "Forger une nation nouvelle - l'accord sur la Namibie", publié dans le numéro de la Chronique des Nations Unies de mars 1989, comprenait un aperçu de l'histoire de la Namibie pendant les 100 dernières années. Les numéros suivants de la Chronique des Nations Unies ont été consacrés au processus d'accession à l'indépendance de la Namibie et à la situation dans le pays et à l'extérieur.

259. Parmi le matériel d'information publié, il convient de mentionner aussi une brochure et une affiche portant sur le thème Namibie - des élections libres et justes, qui ont été largement distribuées en Namibie et à travers le monde. Plusieurs autres publications et rapports sur les activités du Conseil ont été réimprimés, imprimés et traduits en diverses langues. Des corrections ont été apportées à la brochure d'information intitulée Namibie : une mission trahie.

D. Matériaux audio-visuels

260. Durant la période considérée, les activités du Conseil ont fait l'objet de nombreux reportages radiodiffusés, filmés, télévisés et photographiques. Avant le déploiement du GANUPT, un programme intitulé "Vers une Namibie indépendante" a été produit en anglais dans le cadre du programme radiophonique hebdomadaire de l'ONU, Perspectives. Le programme a été traduit en chinois, en français, en russe, en swahili et en turc et distribué sur bande à environ 350 stations de radio dans le monde. UN Africa, programme radiophonique mensuel de 30 minutes diffusé en

anglais, a été consacré à la question de Walvis Bay, avec un entretien avec le Secrétaire aux affaires étrangères de la SWAPO, et à la mise en route du processus d'indépendance de la Namibie.

261. Deux documentaires spéciaux sur l'indépendance de la Namibie et le GANUPT ont été produits dans le cadre des séries d'émissions en français : Perspectives internationales et L'Afrique à l'ONU. Ils comportaient des entretiens avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Namibie et le Vice-Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que des extraits de déclarations des représentants de l'OUA, de la SWAPO, de l'Afrique du Sud et de la Zambie.

262. Le South African Review, programme radiophonique bi-hebdomadaire traduit en afrikaans, sesotho, setswana, xhosa et zoulou, présente 14 variétés exclusivement consacrées aux divers aspects de la question de Namibie. D'autres programmes radiophoniques en anglais, français, russe, portugais, swahili, turc, néerlandais, papiment et créole ont couvert plusieurs aspects de la question namibienne, y compris l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, le déploiement du GANUPT, les vues du Groupe des Etats d'Afrique, des Etats de première ligne et des pays non alignés sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le processus d'indépendance ainsi que sur la situation en Namibie et à l'extérieur. Ils ont également rendu compte de la conférence de presse du Secrétaire général sur la Namibie.

263. Un reportage télévisé a également été assuré lorsque la question de Namibie a été examinée par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale et également durant tous les événements commémoratifs concernant la Namibie, y compris la Journée de la Namibie et la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO. En ces occasions, des dépêches ont été distribuées à des stations de radio du monde entier.

264. Les magazines vidéo et télévisés, World Chronicle et L'ONU en action, ont également couvert divers aspects de la question de Namibie, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le rapatriement des réfugiés namibiens et l'inscription des Namibiens sur les listes électorales, d'après des séquences produites par les équipes de télévision de l'ONU envoyées dans le pays. L'ONU en action, qui est présenté en plusieurs versions (anglais, arabe, espagnol, français, japonais et russe), a été diffusé dans le monde entier; aux Etats-Unis, le programme est diffusé par la chaîne de télévision par câble CNN. Cette chaîne a produit, en outre, un documentaire spécial vidéo intitulé "UN Build-up in Namibia continues" (L'oeuvre de l'ONU en Namibie continue).

265. Par ailleurs, un documentaire vidéo de 20 minutes consacré à l'évolution de la Namibie vers l'indépendance, monté à partir de séquences réunies par l'équipe de télévision et de vidéo de l'ONU, a été produit en anglais, espagnol et français en vue d'une distribution dans le monde entier. La version arabe de ce documentaire est en cours de préparation. Les films sur la question de Namibie ont été présentés à des étudiants et à des groupes de soutien.

266. D'autre part, il a été répondu à plus de 700 demandes de renseignements sur la question de Namibie et 14 réunions d'information sur la Namibie ont été organisées au Siège à l'intention de groupes divers, y compris 500 représentants

d'organisations non gouvernementales, des élèves d'écoles secondaires et des étudiants. En réponse à des demandes touchant la participation de fonctionnaires de l'ONU à des conférences ou des événements spéciaux organisés en Amérique du Nord, des dispositions ont été prises pour envoyer deux conférenciers faire un exposé sur la Namibie, devant un auditoire de 375 personnes.

E. Coopération avec les organisations non gouvernementales

267. Pendant la période considérée, le Conseil a continué d'élargir sa coopération avec les organisations non gouvernementales et de financer certaines activités de ces organisations ayant trait à la surveillance des opérations durant la période de transition et de mobiliser l'appui international en faveur d'une assistance technique à la Namibie indépendante.

268. Consciente de la part importante que les organisations non gouvernementales prennent à la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de la cause namibienne, l'Assemblée générale, par sa résolution 43/26 D, a décidé d'allouer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie une somme de 500 000 dollars qu'il affectera à son programme de coopération avec les organisations non gouvernementales.

269. Le Conseil a apporté une contribution financière aux organismes ci-après :

- a) Namibia Support Committee, pour son travail d'information sur la Namibie;
- b) Namibia Information Service, pour une campagne visant à dénoncer la répression en Namibie et à suivre l'évolution de la situation pendant le déroulement du processus électoral;
- c) National Namibia Concerns, pour la publication du Namibian Newsletter de 1989;
- d) South Africa Now (Global Vision, Inc.), pour un projet audio-visuel réalisé en vue de diffuser des informations sur la Namibie;
- e) Lawyers's Committee for Civil Rights under Law, pour le suivi de la situation en Namibie pendant le déroulement du processus électoral;
- f) Le Centre cubain d'études sur l'Afrique et le Moyen-Orient (CEAMO), pour un colloque sur la Namibie;
- g) The American Committee on Africa, pour sa campagne d'aide élargie à la Namibie;
- h) Le Washington Office on Africa, pour la production d'une pochette d'information sur la Namibie;
- i) Le Bureau on Namibia and Southern Africa, pour le suivi de la situation liée au déroulement du processus électoral en Namibie;
- j) Socialist Solidarity, pour une campagne de solidarité avec la Namibie;

- k) Le Information Centre on Southern Africa, pour la Conférence européenne sur l'agression sud-africaine contre le Mozambique et l'Angola;
- l) Le Southern Africa Research and Documentation Centre, pour l'organisation d'un séminaire intitulé "De la Rhodésie au Zimbabwe : leçons pour la Namibie";
- m) Africa News, pour un projet destiné à réunir et diffuser des informations directes sur la Namibie dans la presse, à la radio et à la télévision;
- n) Episcopal Church for a Free Southern Africa, pour le suivi de la situation pendant le déroulement du processus électoral; et
- o) Le Centre de communications pour la Namibie, pour l'établissement d'un bureau de presse des ONG en Namibie.

F. Diffusion d'informations par le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie

270. Le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie a continué de diffuser des informations sur la Namibie et les activités du Conseil, à l'intention d'organisations non gouvernementales, d'organisations de soutien et autres groupes intéressés par la question de Namibie. D'autre part, le Bureau a compilé, à l'intention des membres du Conseil, des articles de journaux relatifs aux événements actuels touchant la Namibie.

271. La documentation distribuée par le Bureau comprenait également une étude générale intitulée "Namibie : perspectives de reconstruction nationale et de développement" et une publication ayant pour titre "Namibie : responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies". Une pochette d'information sur la Namibie produite par le Washington Office on Africa et des brochures concernant les activités du Conseil ont également été publiées. Par ailleurs, le Bureau a diffusé des dépliants destinés aux étudiants, des affiches, des panneaux muraux, des insignes portant sur des thèmes ayant trait à la Namibie. A cet égard, le Conseil apprécie la coopération du Département de l'information, du Département des services de conférence et des centres d'information des Nations Unies, qui l'ont aidé à diffuser des éléments d'information sur la Namibie.

CHAPITRE III

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

A. Création du Fonds, évolution générale et sources de financement

1. Création du Fonds

272. Par ses résolutions 2679 (XXV) du 9 décembre 1970 et 2872 (XXVI) du 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a décidé de créer un Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Depuis 1972, année où le Fonds a commencé à fonctionner, l'Assemblée générale n'a cessé d'étendre les programmes d'assistance recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Conseil de sécurité. Le 26 novembre 1975, le Fonds a, en vertu de la résolution 3400 (XXX), assuré le financement de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, un compte spécial étant ouvert à cette fin. Conformément à la résolution 33/182 C de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1978, un autre compte spécial a été ouvert pour financer le Programme d'édification de la nation namibienne, entrepris en application de la résolution 31/153 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1976. Le Fonds est donc maintenant composé de trois comptes distincts : a) le Compte du Programme d'édification de la nation namibienne; b) le Compte de l'Institut pour la Namibie et c) le Compte général du Programme d'assistance pour l'enseignement, la protection sociale et les secours d'urgence.

273. Jusqu'en 1973, le Conseil a joué un rôle exclusivement consultatif auprès du Secrétaire général pour tout ce qui a trait à l'administration et à la supervision du Fonds; mais, le 12 décembre 1973, l'Assemblée générale a adopté la résolution 3112 (XXVIII) par laquelle elle a confié au Conseil lui-même la garde du Fonds. Les directives touchant l'orientation, la gestion et l'administration du Fonds ont été approuvées par l'Assemblée dans sa résolution 31/151 du 20 décembre 1976.

2. Sources de financement

274. C'est au Conseil, au Secrétaire général et au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie qu'il incombe de mobiliser des ressources pour le financement du Fonds.

275. Les contributions volontaires constituent la principale source de financement du Fonds. L'Assemblée générale a demandé aux gouvernements et à leurs organisations et institutions nationales respectives d'apporter des contributions volontaires aux trois comptes du Fonds. Par ailleurs, elle a autorisé chaque année, à titre provisoire, des prélèvements de fonds sur le budget ordinaire de l'ONU afin de faciliter l'exécution des programmes du Fonds. Pour 1989, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 43/26 E, d'allouer au Fonds 1,5 million de dollars par prélèvement sur le budget ordinaire.

276. Pendant la période considérée, le Vice-Président et Rapporteur du Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie et des représentants du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie ont lancé des appels de fonds pour assurer le financement des activités de l'Institut, du Programme d'édification de la nation namibienne et d'autres programmes financés par le Fonds.

277. Les tableaux 1 et 2 ci-dessous indiquent l'état des contributions versées et annoncées en 1988 et durant le premier semestre de 1989.

278. Les recettes du Fonds au titre de ses trois comptes en 1988 et pendant le premier semestre de 1989 s'établissaient comme suit (voir également les tableaux 3 à 9 ci-après) :

	<u>Recettes</u>	
	<u>1988</u> (année civile)	<u>1989</u> (janvier-juin)
	(En dollars des Etats-Unis)	
Compte du Programme d'édification de la nation namibienne	2 289 992	2 464 580
Compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie	5 781 434	6 210 877
Compte général (assistance pour l'éducation, la protection sociale et les secours d'urgence)	3 345 761	3 162 440
Total	<u>11 507 187</u>	<u>11 837 897</u>

279. Le PNUD a établi un chiffre indicatif de planification pour la Namibie, qui est utilisé à la demande du Conseil pour financer des programmes d'assistance dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne et de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Pour le cycle de programmation 1987-1991, le CIP pour la Namibie a été fixé à 10 618 000 dollars. Si l'on tient compte d'un modeste report du cycle précédent, le montant total des ressources dont dispose la Namibie au titre de son CIP est d'environ 11 millions de dollars.

Tableau 1

Fonds des Nations Unies pour la Namibie : état des contributions annoncées et versées au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

Pays	Compte général		Compte de l'Institut pour la Namibie		Compte du Programme d'édification de la nation namibienne	
	Contributions annoncées	Contributions versées	Contributions annoncées	Contributions versées	Contributions annoncées	Contributions versées
Algérie	10 000	10 000	-	-	-	-
Allemagne, République fédérale d'	-	-	138 227	138 227	-	-
Argentine	5 000	5 000	-	-	-	-
Australie	49 987	49 987	-	-	-	-
Autriche	25 000	25 000	-	-	-	-
Barbade	500	500	-	-	-	-
Brésil	5 000	10 000 a/	10 000	20 000 b/	10 000	20 000 c/
Canada	-	-	162 602	162 602	-	-
Chine	30 000	30 000	-	-	-	-
Chypre	221	221	221	221	221	221
Danemark	-	-	1 240 310	1 232 666	356 589	354 391
Egypte	609	1 234 a/	1 043	2 114 b/	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	-	110 000	-	-	-
Finlande	244 320	244 320	855 119	855 119	1 026 142	1 026 142
France	60 526	54 331	141 228	126 772	-	-
Grèce	4 500	4 500	5 500	5 500	-	-
Inde	1 500	1 500	1 500	1 500	1 000	1 000
Indonésie	4 000	4 000	-	-	-	-
Iran (République islamique d')	-	-	-	-	-	-
Irlande	8 819	8 819	-	-	-	-
Islande	2 000	2 000	-	-	-	-
Italie	282 258	161 895	201 613	161 895	-	-
Japon	10 000	20 000 a/	260 000	470 000 b/	-	-
Koweït	4 000	4 000	1 000	1 000	-	-
Luxembourg	14 164	-	-	-	-	-
Maroc	2 535	2 348	-	-	3 802	3 711
Mexique	5 000	5 143	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	13 410	13 410	-	-	-	-
Norvège	-	-	440 495	444 444	314 961	317 460
Pakistan	3 000	3 000	-	-	-	-
Pays-Bas	78 947	78 337	210 526	208 899	-	-
Philippines	-	6 000 a/	-	2 000 b/	-	-
République de Corée	-	-	5 000	5 000	-	-
Sénégal	2 500	-	2 500	-	2 500	-
Suède	583 333	589 821	666 667	674 082	333 333	337 041
Swaziland	-	1 213 a/	-	-	-	-
Thaïlande	-	-	-	-	1 000	1 000
Togo	591	-	591	-	591	-
Turquie	1 500	-	1 500	-	1 500	-
Venezuela	2 000	2 000	1 000	1 000	-	-
Yougoslavie	1 000	1 000	-	-	-	-
Total	1 456 220	1 339 579	4 471 256	4 513 041	2 051 639	2 060 966

a/ Contributions des années précédentes : Brésil - 10 000 dollars; Egypte - 625 dollars; Japon - 10 000 dollars; Mexique - 143 dollars; Philippines - 6 000 dollars; Swaziland - 1 213 dollars.

b/ Contributions des années précédentes : Brésil - 10 000 dollars; Egypte - 1 028 dollars; Japon - 210 000 dollars; Philippines - 2 000 dollars.

c/ Contributions des années précédentes : Brésil - 10 000 dollars.

Tableau 2

Fonds des Nations Unies pour la Namibie : état des contributions annoncées et versées au 30 juin 1989

(En dollars des Etats-Unis)

Pays	Compte général		Compte de l'Institut pour la Namibie		Compte du Programme d'édification de la nation namibienne	
	Contributions annoncées	Contributions versées	Contributions annoncées	Contributions versées	Contributions annoncées	Contributions versées
Allemagne, République fédérale d'	-	-	125 327	125 327	-	-
Argentine	5 000	5 000	-	-	-	-
Australie	56 186	56 186	-	-	-	-
Autriche	25 000	25 000	-	-	-	-
Bahamas	1 000	1 000	-	-	-	-
Bangladesh	1 000	1 000	-	-	1 000	-
Barbade	500	-	-	-	-	-
Brésil	5 000	-	10 000	-	10 000	-
Brunéi Darussalam	-	-	-	-	3 000	3 000
Canada	-	-	162 602	162 602	-	-
Chili	5 000	5 000	-	-	-	-
Chine	30 000	30 000	-	-	-	-
Danemark	-	-	1 089 385	-	460 894	429 743
Etats-Unis d'Amérique	-	-	110 000	-	-	-
Finlande	232 883	232 883	931 533	931 533	931 532	931 532
France	55 466	54 762	129 421	121 778	-	-
Grèce	4 500	4 500	6 500	6 500	-	-
Inde	1 500	1 500	1 500	1 500	1 000	1 000
Indonésie	4 000	4 000	-	-	-	-
Iran (République islamique d')	4 400	4 400	-	-	-	-
Irlande	10 003	10 003	-	-	-	-
Islande	2 000	2 000	-	-	-	-
Italie	222 222	-	222 222	-	-	-
Japon	10 000	10 000	260 000	260 000	-	-
Luxembourg	-	12 950	-	12 950	-	-
Maroc	3 710	-	-	-	-	-
Nouvelle-Zélande	12 270	-	-	-	-	-
Norvège	-	-	419 162	410 497	299 401	289 855
Pakistan	3 000	3 000	-	-	-	-
Pays-Bas	72 115	70 515	192 308	188 040*	-	-
Philippines	500	-	500	-	-	-
République de Corée	-	-	5 000	-	-	-
Sénégal	-	-	2 500	-	-	-
Suède	714 286	713 154	634 921	633 914	357 143	356 576
Swaziland	847	-	-	-	-	-
Thaïlande	-	-	-	-	1 000	1 000
Turquie	-	1 500	-	-	-	-
Venezuela	-	1 000	1 000	-	-	-
Total	1 482 388	1 246 853	5 555 691	5 090 394	2 064 970	2 023 706

* Dont 48 077 dollars destinés à la Section périscolaire de l'Institut.

3. Principaux domaines d'assistance

280. L'Institut a été créé par le Conseil avec l'approbation de l'Assemblée générale afin d'entreprendre des activités de recherche, de formation, de planification et des activités connexes, compte tenu en particulier de la lutte pour la liberté et de la création d'un Etat namibien indépendant.

281. Le Programme d'édification de la nation namibienne a été lancé par l'Assemblée générale en vue d'associer les institutions spécialisées et autres organismes et organes des Nations Unies à l'édification de la nation namibienne dans le cadre d'un programme global d'assistance axé sur le développement.

282. Si les deux programmes susmentionnés ont été conçus en prévision de l'accession de la Namibie à l'indépendance, la mise en place d'un appareil gouvernemental et la préparation des Namibiens en vue des responsabilités administratives qu'ils auront à assumer, le troisième programme, qui porte sur l'enseignement, les services sociaux et les secours, ainsi que sur l'octroi de bourses, a essentiellement pour but de subvenir aux besoins immédiats des Namibiens qui luttent pour l'indépendance et de leur assurer des services sociaux.

283. Les montants des dépenses financées par le Fonds au titre de ces trois programmes, en 1988 et pendant le premier semestre de 1989, s'établissaient comme suit (voir également les tableaux 3 à 9 ci-après) :

	<u>Dépenses</u>	
	<u>1988</u> (année civile)	<u>1989</u> (janvier-juin)
	(En dollars des Etats-Unis)	
Compte du Programme d'édification de la nation namibienne	2 389 679	787 221
Compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie	6 355 902	1 529 849
Compte général (éducation, protection sociale et secours d'urgence)	<u>4 086 469</u>	<u>3 273 695</u>
Total	<u><u>12 832 050</u></u>	<u><u>5 590 765</u></u>

4. Administration et gestion

284. Le Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, dans le cadre du mandat d'ensemble qui lui a été confié, définit et passe en revue les principes directeurs relatifs aux programmes d'assistance, examine les rapports du Commissaire et fait

des recommandations au Conseil sur tous les sujets intéressant les programmes. Le Bureau du Commissaire est l'autorité chargée de coordonner le Programme d'édification de la nation namibienne sous la direction du Comité du Fonds.

285. A sa 369e séance, le 16 décembre 1981, le Conseil a décidé de rationaliser l'administration du Programme en habilitant le Comité à approuver, d'une part, de nouveaux projets dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne qui seront financés à l'aide du Compte général du Fonds et, d'autre part, des projets révisés, à moins que le Comité ne décide de renvoyer les décisions au Conseil (voir A/AC.131/L.243).

286. Le Programme d'édification de la nation namibienne est administré selon la formule habituellement suivie pour l'assistance technique, laquelle repose sur le concept d'une collaboration entre le gouvernement bénéficiaire, le PNUD et un agent d'exécution. Dans la plupart des cas, les projets sont exécutés par des institutions spécialisées et d'autres organisations et organismes des Nations Unies, qui reçoivent les fonds alloués pour l'exécution des projets par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale supplémentaire pour le Programme d'édification de la nation namibienne du Fonds pour la Namibie, géré par le PNUD. L'Institut des Nations Unies pour la Namibie est l'agent d'exécution, au nom du Conseil, de neuf projets, ce qui lui donne un rôle comparable à celui d'un agent d'exécution gouvernemental dans les procédures normales du PNUD. L'Institut s'occupe également de l'exécution d'un certain nombre d'autres projets dans le cadre du Programme.

287. Outre qu'il coordonne le Programme d'édification de la nation namibienne, le Bureau du Commissaire est directement responsable de l'exécution des projets lorsque ceux-ci n'exigent pas le soutien technique spécialisé d'institutions du système des Nations Unies. Actuellement, le Bureau du Commissaire est l'agent d'exécution de 35 projets dans le cadre du Compte général et du Programme d'édification de la nation namibienne.

B. Programme d'édification de la nation namibienne

1. Lancement du Programme

288. Par sa résolution 31/153, du 20 décembre 1976, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre, pour aider à l'édification de la nation namibienne, un programme complet d'aide au développement dans le cadre du système des Nations Unies qui porterait à la fois sur la période actuelle de lutte pour l'indépendance et sur les premières années d'indépendance de la Namibie. Par la même résolution, l'Assemblée générale a demandé au Conseil d'élaborer, en consultation avec la SWAPO, des directives et des principes pour ce programme et d'en diriger et coordonner l'exécution.

289. A l'heure actuelle, le Programme d'édification de la nation namibienne a deux composantes principales : a) les programmes de formation s'adressant à des Namibiens et b) les enquêtes et analyses dans les secteurs économique et social de la Namibie et la définition des tâches de développement et des mesures de politique générale à entreprendre, relevant des secteurs suivants :

- a) Secteur productif : extraction minière et industrie, pêche et agriculture;
- b) Infrastructure et services : commerce, transports et communications, énergie, ressources en sols et en eau;
- c) Infrastructure sociale et administrative : main-d'oeuvre, enseignement, information, santé, nutrition et services sociaux, logement, construction et plans d'occupation des sols, planification économique, administration publique et système judiciaire.

2. Exécution du Programme

290. De grands progrès ont été faits dans l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne. Depuis le début de 1988, le Conseil a approuvé 16 nouveaux projets et 26 projets révisés au total. Un montant total de 3 674 118 dollars a été approuvé au titre de ces projets, imputé sur le Compte du Programme d'édification du Fonds.

291. Depuis que le Programme a été lancé, un grand nombre de Namibiens ont pu bénéficier de bourses et participer à des stages de formation collective dans divers domaines économiques et sociaux. De nombreux Namibiens ont pu également participer à des séminaires et suivre des cours de brève durée en Zambie et dans d'autres pays africains. Dans l'ensemble, l'éducation et la formation représentent plus de 85 % des ressources financières du Programme. En matière de recherche, la plupart des études sectorielles ont été achevées et intégrées à l'étude d'ensemble sur la Namibie 92/.

Enseignement et formation

292. Pendant la période considérée, des centaines de Namibiens ont poursuivi leur formation dans divers établissements, la plupart du temps dans des pays africains. Les domaines de formation étaient notamment les suivants : génie minier, génie maritime, pilotage, entretien des avions, administration du travail, cours de rattrapage en anglais, mathématiques et physique, soins infirmiers, études statistiques, gestion des coopératives, administration publique, gestion de stocks, journalisme et information, agriculture, transports ferroviaires et pêche. Il existe divers programmes de formation professionnelle à l'intention des handicapés physiques.

293. Le Centre de formation professionnelle des Nations Unies à Cuacra (Angola) a continué de fonctionner à plein régime avec 200 stagiaires environ dans les six professions offertes, à savoir : mécanique auto, atelier d'outillage, installations électriques, plomberie, menuiserie et maçonnerie; 81 stagiaires sont arrivés au terme de leur programme de formation en décembre 1988. Un plan de transition qui prévoit la cessation progressive des activités du Centre et leur transfert à une Namibie indépendante a été mis au point.

294. Depuis le début de 1988, plus de 350 Namibiens ont achevé leur formation dans le cadre de divers projets. Au cours de la même période, un nombre égal de nouveaux étudiants ont été inscrits.

Programme de stages pratiques

295. Pendant la période considérée, une centaine de Namubiens ont suivi des stages pratiques au Botswana, en Ethiopie, en Inde, au Kenya, au Nigéria, en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe, notamment dans les domaines suivants : aviation civile, télécommunications, services postaux, alimentation en électricité, transports ferroviaires, cours de langue, lutte contre les maladies tropicales, droit, pêche, agriculture, alimentation en eau et conditionnement de la viande.

Etudes et analyses sectorielles

296. L'Etude d'ensemble, intitulée Namibia: Perspectives for National Reconstruction and Development (Namibie : Perspectives pour la reconstruction nationale et le développement) qui couvre pratiquement tous les secteurs, fournit une base de données socio-économiques utile.

3. Financement

297. Le coût total des projets en cours est le suivant :

	<u>Pourcentage</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Coût des projets	96,6	15 905 865
Dépenses d'appui des agents d'exécution	3,4	561 430
	<u>100,0</u>	<u>16 467 295</u>

298. Le coût global des projets déjà achevés est le suivant :

	<u>Pourcentage</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Coût des projets	97,3	11 890 270
Dépenses d'appui des agents d'exécution	2,7	332 795
	<u>100,0</u>	<u>12 223 065</u>

299. Comme on le voit ci-dessous, le Fonds prend à son compte plus des deux tiers de l'ensemble des dépenses relatives aux deux catégories et le PNUD un quart, les agents d'exécution se chargeant du reste :

	<u>Pourcentage</u>	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
Fonds des Nations Unies pour la Namibie	72,3	20 739 665
PNUD	24,0	6 901 325
Agents d'exécution	3,7	1 049 370
	<u>100,0</u>	<u>28 690 360</u>

300. Le coût de chaque projet et les sources de financement correspondantes sont indiqués dans le tableau 3 ci-après.

301. Le montant total des dépenses effectuées au titre des projets du Programme d'édification de la nation namibienne s'élevait à 2 389 679 dollars en 1988 et à 787 221 dollars au cours du premier semestre de 1989. Comme l'indiquent les tableaux 4 et 5 ci-après, le montant total des recettes disponibles au titre du Compte du Programme d'édification de la nation namibienne était de 2 289 992 dollars en 1988 et de 2 464 580 dollars au cours du premier semestre de 1989.

Tableau 3

Programme d'édification de la nation namibienne : financement des projets au 30 juin 1989

(En dollars des Etats-Unis)

Agent d'exécution et titre des projets	Coûts			Sources		
	Budget du projet	Dépenses d'appui de l'agent d'exécution <u>a/</u>	Coûts totaux	Fonds propres à l'agent d'exécution	PNUD	Fonds pour la Namibie
<u>Département de la coopération technique pour le développement (ONU)</u>						
NAM/79/001 Bourses de perfectionnement en minéralogie	1 403 185	182 415	1 585 600	-	-	1 585 600
NAM/79/013 Inventaire des ressources en eau	40 500	-	40 500	40 500	-	-
NAM/79/015 Bourses de perfectionnement en hydrologie	37 580	4 880	42 460	-	-	42 460
NAM/79/026 Service statistique <u>b/</u>	298 595	38 820	337 415	-	-	337 415
NAM/79/028 Bourses de perfectionnement en administration publique <u>b/</u>	64 510	8 390	72 900	-	-	72 900
	<u>1 844 370</u>	<u>234 505</u>	<u>2 078 875</u>	<u>40 500</u>	<u>-</u>	<u>2 038 375</u>
<u>OIT</u>						
NAM/82/003 Aide aux victimes de guerre	579 060	60 910	639 970	639 970 <u>c/</u>	-	-
NAM/86/005 Assistance aux centres de formation professionnelle des Nations Unies (Phase II)	1 974 000	-	1 974 000	-	1 666 000	308 000
NAM/87/004 Formation d'administrateurs du travail	362 525	12 690	375 215	-	-	375 215
	<u>2 915 585</u>	<u>73 600</u>	<u>2 989 185</u>	<u>639 970</u>	<u>1 666 000</u>	<u>683 215</u>
<u>FAO</u>						
NAM/78/005 Options de politique générale concernant la pêche	182 275	-	182 275	-	182 275	-
NAM/83/002 Bourses de perfectionnement dans le domaine de la pêche (Phase II)	95 420	-	95 420	-	-	95 420
NAM/79/003 Enseignement agricole <u>b/</u>	61 210	- <u>d/</u>	61 210	-	-	61 210
NAM/79/004 Réforme agraire <u>b/</u>	122 650	- <u>d/</u>	122 650	-	-	122 650
NAM/78/004 Evaluation du potentiel des terres <u>b/</u>	231 300	- <u>d/</u>	231 300	-	231 300	-
NAM/79/022 Protection des disponibilités alimentaires <u>b/</u>	133 540	-	133 540	-	-	133 540
NAM/83/003 Etudes d'images-satellite	90 000 <u>e/</u>	-	90 000	-	-	90 000
NAM/86/001 Education en matière d'alimentation et de nutrition	189 580	-	189 580	-	-	189 580
NAM/88/006 Préparation d'un projet de directives pour la gestion des pâturages namubiens	41 500	-	41 500	-	41 500	-
	<u>1 147 475</u>	<u>-</u>	<u>1 147 475</u>	<u>-</u>	<u>455 075</u>	<u>692 400</u>
<u>OACI</u>						
NAM/79/009 Bourses de perfectionnement en aviation civile	1 193 790	158 815	1 352 605	-	-	1 352 605
<u>OMI</u>						
NAM/79/007 Formation dans le domaine de la navigation maritime et études portuaires	437 355	- <u>d/</u>	437 355	-	-	437 355
Total partiel	<u>7 538 575</u>	<u>466 920</u>	<u>8 005 495</u>	<u>680 470</u>	<u>2 121 075</u>	<u>5 203 950</u>

Tableau 3 (suite)

Agent d'exécution et titre des projets	Coûts			Sources		
	Budget du projet	Dépenses d'appui de l'agent d'exécution a/	Coûts totaux	Fonds propres à l'agent d'exécution	PNUD	Fonds pour la Namibie
Total partiel (report)	7 538 575	466 920	8 005 495	680 470	2 121 075	5 203 950
CPA						
NAM/79/006 Bourses de perfectionnement dans le domaine des transports	341 950	44 620	386 570	-	-	386 570
NAM/85/001 Etudes sur les chemins de fer et les transports ferroviaires en Namibie	65 000	- d/	65 000	-	-	65 000
	<u>406 950</u>	<u>44 620</u>	<u>451 570</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>451 570</u>
Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement						
NAM/82/007 Formation dans le domaine de la planification du développement	210 965	-	210 965	-	-	210 965
PNUD (BEP)						
NAM/84/003 Assistance aux centres de formation professionnelle des Nations Unies	1 565 320	-	1 565 320	-	1 565 320	-
NAM/87/001 Appui aux opérations des centres de formation professionnelle	997 730	49 890	1 047 620	-	-	1 047 620
	<u>2 563 050</u>	<u>49 890</u>	<u>2 612 940</u>	<u>-</u>	<u>1 565 320</u>	<u>1 047 620</u>
Bureau du Commissaire						
NAM/83/001 Cours de rattrapage/éducation permanente	839 530	-	839 530	-	-	839 530
NAM/83/004 Etude générale sur la Namibie	529 665	-	529 665	-	-	529 665
NAM/83/005 Carte économique de la Namibie	24 140	-	24 140	-	-	24 140
NAM/84/005 Formation professionnelle en République-Unie de Tanzanie	231 800	-	231 800	-	-	231 800
NAM/84/006 Formation de personnel infirmier namibien	370 340	-	370 340	-	-	370 340
NAM/84/011 Elaboration des programmes d'enseignement	142 500	-	142 500	-	-	142 500
NAM/84/013 Programme de stages pratiques	1 130 650	-	1 130 650	-	-	1 130 650
NAM/85/002 Bourses de perfectionnement en journalisme et communications	476 410	-	476 410	-	-	476 410
NAM/85/004 Bourses de perfectionnement en industries extractives et chemins de fer	81 870	-	81 870	-	-	81 870
NAM/85/005 Activités agricoles dans les zones d'établissement de la SWAPO	171 855	-	171 855	-	-	171 855
NAM/86/002 Formation administrative	379 845	-	379 845	-	-	379 845
NAM/87/003 Appui économique à la SWAPO	96 800	-	96 800	-	-	96 800
NAM/88/001 Assistance aux écoles namibiennes sur l'île de la Jeunesse	124 100	-	124 100	-	-	124 100
NAM/88/002 Séminaire à l'intention des agents du service diplomatique de la SWAPO	75 000	-	75 000	-	-	75 000
NAM/88/003 Formation aux tâches administratives et enseignement de l'anglais	131 300	-	131 300	-	-	131 300
NAM/88/004 Formation en matière de communication	194 920	-	194 920	-	-	194 920
NAM/88/005 Formation à la logistique	159 600	-	159 600	-	-	159 600
NAM/88/007 Séminaire sur un projet de code pénal pour une Namibie indépendante	26 000	-	26 000	-	-	26 000
	<u>5 186 325</u>	<u>-</u>	<u>5 186 325</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>5 186 325</u>
Total partiel	15 905 865	561 430	16 467 295	680 470	3 686 395	12 100 430

/...

Tableau 3 (suite)

Agent d'exécution et titre des projets	Coûts			Sources			
	Budget du projet	Dépenses d'appui de l'agent d'exécution a/	Coûts totaux	Fonds propres à l'agent d'exécution	PNUD	Fonds pour la Namibie	
Projets achevés							
NAM/78/009	Inventaire minéralogique [Département de la coopération technique pour le développement (ONU)]	4 000	-	4 000	4 000	-	-
NAM/79/025	Formation à la planification du développement [Département de la coopération technique pour le développement (ONU)]	45 820	6 470	52 290	-	-	52 290
NAM/79/027	Systèmes d'administration publique (ONU)	116 480	15 470	131 950	-	-	131 950
NAM/79/029	Réforme du système de justice pénale (ONU)	115 695	15 040	130 735	-	-	130 735
NAM/79/034	Cours de gestion des entreprises publiques (Phase I) [Département de la coopération technique pour le développement (ONU)]	177 400	24 850	202 250	-	-	202 250
NAM/81/002	Cours de gestion des entreprises publiques (Phase II) [Département de la coopération technique pour le développement (ONU)]	166 780	23 450	190 230	-	-	190 230
NAM/79/033	Formation dans le domaine de la distribution des denrées alimentaires (FAO)	90 000	-	90 000	90 000	-	-
SWP/78/004	Participation des femmes (Unesco)	99 790	-	99 790	-	99 790	-
NAM/78/010	Programme de pays dans le domaine de la santé (OMS)	45 600	-	45 600	45 600	-	-
NAM/79/023	Occupation des sols et établissements humains (Habitat)	123 110	17 240	140 350	-	-	140 350
NAM/81/001	Développement des établissements humains (Habitat) b/	127 750	17 420	145 170	-	-	145 170
NAM/79/031	Services d'appui-secrétariat et transports (Bureau du Commissaire)	443 300	-	443 300	-	-	443 300
NAM/79/032	Inventaire des besoins en matière de reconstruction (OIT)	2 500	-	2 500	2 500	-	-
NAM/79/002	Formation au développement industriel (ONUDI)	101 040	5 500	106 540	57 000	-	49 540
NAM/79/005	Etude sur les transports (CEA)	134 460	16 430	150 890	-	-	150 890
NAM/78/002	Sociétés transnationales (Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales)	114 180	-	114 180	7 500	106 680	-
NAM/82/002	Cours de gestion des entreprises publiques (Phase II) [Département de la coopération technique pour le développement (ONU)]	163 780	21 290	185 070	-	-	185 070
NAM/82/004	Evaluation de NAM/79/033 (FAO)	30 000	-	30 000	30 000	-	-
NAM/79/020	Formation et équipement dans le domaine des communications (Unesco)	1 004 190	- d/	1 004 190	50 000	-	954 190
NAM/82/001	Services d'appui-secrétariat et transports (Bureau du Commissaire)	414 000	-	414 000	-	-	414 000
NAM/82/008	Gestion des entreprises publiques (Phase IV) (Centre international pour les entreprises publiques dans les pays en développement, Institut des Nations Unies pour la Namibie, Bureau du Commissaire) b/	157 620	-	157 620	-	-	157 620
NAM/78/007	Législation du travail (OIT)	71 860	-	71 860	-	71 860	-
NAM/78/003	Bourses de perfectionnement, pêcheries (Phase I) (FAO)	35 040	-	35 040	-	35 040	-
NAM/79/008	Conseiller pour l'aviation civile (OACI)	36 780	5 130	41 910	-	-	41 910
NAM/79/017	Formation d'administrateurs du travail (Phase I)	221 820	28 840	250 660	-	-	250 660
NAM/79/017	Formation d'administrateurs du travail (Phase II)	363 585	40 275	403 860	-	-	403 860
NAM/79/C10	Plans de télécommunications (UIT)	46 070	5 990	52 060	-	-	52 060
NAM/83/006	Gestion des entreprises publiques (Phase V) b/	176 430 e/	-	176 430	-	-	176 430

/...

Tableau 3 (suite)

Agent d'exécution et titre des projets	Coûts			Sources			
	Budget du projet	Dépenses d'appui de l'agent d'exécution a/	Coûts totaux	Fonds propres à l'agent d'exécution	PNUD	Fonds pour la Namibie	
Projets achevés (suite)							
NAM/84/007	Formation de base à la diplomatie (Bureau du Commissaire)	209 440	-	209 440	-	-	209 440
NAM/84/004	Anglais et formation administrative (Bureau du Commissaire)	123 080	-	123 080	-	-	123 080
NAM/79/021	Bourses de perfectionnement, alimentation et nutrition (FAO)	298 910	-	298 910	-	-	298 910
NAM/84/012	Formation à la commercialisation et à la gestion du marché des diamants (Bureau du Commissaire)	3 000	-	3 000	-	-	3 000
NAM/79/011	Inventaire des ressources énergétiques (Département de la coopération technique pour le développement)	53 330	-	53 330	-	-	53 330
NAM/84/008	Education en matière d'alimentation et de nutrition (FAO)	130 000	-	130 000	-	-	130 000
NAM/84/009	Activités agricoles et formation à la gestion (Bureau du Commissaire)	9 500	-	9 500	-	-	9 500
NAM/82/009	Formation pédagogique (Unesco) b/	414 000	-	414 000	82 300	-	331 700
NAM/84/002	Séminaire pour un programme d'alphabétisation (Bureau du Commissaire)	50 000	-	50 000	-	-	50 000
NAM/85/003	Formation du personnel de radiodiffusion	220 580	-	220 580	-	-	220 580
NAM/82/006	Sociétés transnationales (Phase II)	398 510	- d/	398 510	-	-	398 510
NAM/84/014	Enseignement de langues étrangères (Bureau du Commissaire)	80 800	-	80 800	-	-	80 800
NAM/79/012	Bourses de perfectionnement en électricité	107 400	13 960	121 360	-	-	121 360
NAM/78/008	Centre de formation professionnelle (OIT)	5 162 640	75 440	5 238 080	-	2 901 560	2 336 520
	Total partiel	11 890 270	332 795	12 223 065	368 900	3 214 930	8 639 235
	TOTAL GENERAL	27 796 135	894 225	28 690 360	1 049 370	6 901 325	20 739 665

a/ Conformément aux procédures du PNUD, ces chiffres ne reflètent pas les dépenses d'appui normalement liées aux projets financés par le PNUD. Le montant des dépenses d'appui afférentes aux projets financés par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie est précisé dans le budget de chaque projet et ne comprend pas les frais généraux auxquels les agents d'exécution ont renoncé totalement ou partiellement.

b/ L'agent d'exécution est l'Institut des Nations Unies pour la Namibie.

c/ Financement multilatéral/bilatéral.

d/ Les agents d'exécution ont renoncé au paiement des dépenses d'appui pour ces projets.

e/ Ce projet fournit une documentation de base sous forme d'images transmises par satellite devant servir à l'établissement d'une carte économique détaillée de la Namibie, qui constitue un projet distinct du Conseil et est compris dans le programme de travail de son Comité permanent III.

f/ Le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie est l'agent d'exécution chargé de la formation préparatoire à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie.

Tableau 4

Fonds des Nations Unies : Compte du Programme d'édification
de la nation namibienne

(En dollars des Etats-Unis)

I. Etat des recettes et des dépenses pour 1988

RECETTES

Contributions annoncées	2 051 639
Revenu des placements	209 040
Recettes accessoires	29 313
TOTAL, RECETTES	2 289 992

DEPENSES

Dépenses de personnel et dépenses connexes	259 454
Frais de voyage	9 651
Services contractuels	548 005
Frais de fonctionnement	11 039
Achats	146 271
Bourses, subventions, etc.	1 339 068

TOTAL PARTIEL 2 313 488

SERVICES D'APPUI AU PROGRAMME 76 191

TOTAL, DEPENSES 2 389 679*

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES (99 687)

* Ce montant ne comprend pas les dépenses non comptabilisées par les agents d'exécution au titre d'allocations s'élevant à 2 306 776 dollars des Etats-Unis.

Tableau 4 (suite)

II. Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

ACTIF

Disponibilités	3 051 603
Contributions annoncées - non versées (tableau 16.3.1)	18 777
Sommes à recevoir	44 009
Sommes versées aux agents d'exécution au titre des dépenses de fonctionnement	1 126 013
Charges différées et autres avoirs	608
TOTAL, ACTIF	4 241 010

PASSIF

Sommes à payer	5 833
Engagements non réglés	486 797
Réserve pour allocations	2 306 776
Montant dû au Fonds général des Nations Unies	80 947
TOTAL, PASSIF	2 880 353

SOLDE INUTILISE

Solde au 1er janvier 1988	1 460 344
<u>A ajouter</u> : Excédent des recettes sur les dépenses	(99 687)
TOTAL PARTIEL	1 360 657
<u>A déduire</u> : Transfert aux réserves pour allocations	-
Solde au 31 décembre 1988	1 360 657
TOTAL, PASSIF ET SOLDE INUTILISE	4 241 010

Tableau 5

Fonds des Nations Unies : Compte du Programme d'édification
de la nation namibienne

I. Etat des recettes et des dépenses pour la période
allant du 1er janvier au 30 juin 1989

(Provisoire)

(En dollars des Etats-Unis)

RECETTES

Contributions annoncées	2 064 970
Revenu des placements	399 610
	<hr/>
TOTAL, RECETTES	2 464 580

DEPENSES

Dépenses de personnel et dépenses connexes	134 603
Frais de voyage	50 845
Services contractuels	1 601
Frais de fonctionnement	73 005
Achats	54 208
Bourses, subventions, etc.	615 344
	<hr/>
TOTAL, DEPENSES	929 606

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES	1 534 974
	<hr/> <hr/>

Tableau 5 (suite)

II. Etat de l'actif et du passif au 30 juin 1989

ACTIF

Disponibilités	4 651 280
Contributions annoncées - non versées (tableau 16.3.1)	28 771
Sommes à recevoir	52 424
Sommes versées aux agents d'exécution au titre des dépenses de fonctionnement	1 153 130
Montant dû par le Fonds général des Nations Unies	12 824
Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actifs	608
	<hr/>
TOTAL, ACTIF	5 899 047

PASSIF

Engagements non réglés	596 953
Réserve pour allocations	2 717 618
	<hr/>
TOTAL, PASSIF	3 314 571

SOLDE INUTILISE

Solde au 1er janvier	1 460 344
<u>A ajouter</u> : Transfert des réserves	226 805
Excédent des recettes sur les dépenses	1 534 974
	<hr/>

TOTAL PARTIEL 3 222 123

A déduire : Transfert aux réserves (637 647)

Solde au 31 juin 1989 2 584 476

TOTAL, PASSIF ET SOLDE INUTILISE 5 899 047

C. Institut des Nations Unies pour la Namibie

302. L'Institut est administré par un collège de 16 membres qui est l'organe de décision. Le Collège présente un rapport annuel d'activité au Conseil et au Secrétaire général. L'Institut dispose d'un budget annuel de 4 millions et demi de dollars des Etats-Unis en moyenne. Le projet de budget présenté par le Collège est approuvé chaque année par le Conseil sous réserve des ressources financières disponibles.

303. A la suite des recommandations formulées dans un rapport d'évaluation sur le fonctionnement de l'Institut au cours de la période de 10 ans allant de 1976 à 1986, les programmes et activités de l'Institut ont été restructurés et élargis. Les départements de la formation ont été réorganisés et la recherche a été renforcée par la création d'un comité chargé d'orienter toutes les activités de l'Institut dans ce domaine. La période de formation a été portée à cinq ans et comprend désormais une phase de base qui s'étend sur deux années. La liste des cours offerts par l'Institut s'est allongée et comporte aujourd'hui un programme de perfectionnement pédagogique, un programme spécial à l'intention des magistrats et un programme de secrétariat. En 1988, 157 nouveaux étudiants ont été admis à suivre divers programmes de l'Institut, y compris le programme d'études de gestion et de développement, le programme de perfectionnement pédagogique et le programme de secrétariat, ce qui a porté le nombre d'étudiants de l'Institut à 562.

304. En 1989, des diplômes de gestion et développement ont été remis à la dixième promotion. Celle-ci comptait 123 étudiants, ce qui porte à 888 le nombre total de diplômés dans cette branche. Le diplôme de l'Institut est entériné par l'Université de Zambie. En outre, l'Institut a décerné 29 diplômes d'instituteur et 36 certificats sanctionnant des cours de secrétariat. Cela porte à 1 266 le nombre total de diplômés pour les divers programmes offerts par l'Institut depuis sa création.

305. L'Institut poursuit, dans divers domaines, des travaux de recherche appliquée en vue de rassembler une documentation de base à laquelle pourra se reporter le futur gouvernement d'une Namibie indépendante pour élaborer sa politique.

306. A sa 28e séance, les 19 et 20 janvier 1989, le Collège a adopté un plan de transition qui prévoit le transfert progressif des activités de l'Institut à une Namibie indépendante. En application de ce plan, aucun étudiant nouveau n'a été admis en 1989. On prévoit que d'ici à la fin de 1990 tous les étudiants auront terminé les programmes qu'ils suivent à Lusaka.

307. La Section périscolaire de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, créée en 1981, continue à élargir son programme de téléenseignement destiné aux Namibiens, que le régime colonial sud-africain en Namibie a privés d'instruction. Plusieurs milliers de Namibiens, adultes et jeunes, ont continué de bénéficier de ce service en Zambie et en Angola. Toutes les dispositions ont été prises pour le transfert des activités de la Section à une Namibie indépendante.

308. Cette section, organe autonome de l'Institut, a son propre conseil de gestion des projets que préside le Directeur de l'Institut. Le Commissaire y est également représenté. L'Institut gère les ressources financières de la Section, conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies.

309. Le montant total des dépenses de l'Institut s'est élevé à 6 355 902 dollars en 1988 et à 1 529 849 dollars au cours du premier semestre de 1989. Dans le même temps, le montant total des recettes (de diverses sources) du Fonds d'affectation spéciale pour l'Institut constitué dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour la Namibie s'est élevé à 5 781 434 dollars en 1988 et à 6 210 877 dollars au cours du premier semestre de 1989. Les tableaux 6 et 7 ci-après donnent des informations détaillées au sujet du Fonds d'affectation spéciale pour l'Institut.

Tableau 6

FONDS D'AFFECTION SPECIALE DE L'INSTITUT POUR LA NAMIBIE a/

I. Etat des recettes et des dépenses pour 1988

(En dollars des Etats-Unis)

RECETTES

Contributions annoncées	4 471 256
Dons de sources publiques	254 633
Subventions	530 090
Revenu des placements	244 112
Recettes accessoires	281 343
	<hr/>
TOTAL, RECETTES	5 781 434
	<hr/>

DEPENSES

Dépenses de personnel et dépenses connexes	3 385 328
Frais de voyage	208 230
Services contractuels	41 175
Frais de fonctionnement	555 631
Achats	808 001
Bourses, subventions, etc.	1 357 537
	<hr/>
TOTAL, DEPENSES	6 355 902
	<hr/>

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES	(574 468)
	<hr/> <hr/>

a/ Le présent tableau ne reprend pas les états financiers du Fonds de prévoyance pour la Namibie que le Directeur de l'Institut présente séparément au Collège, le Secrétaire général n'assumant pas la responsabilité administrative de ce fonds. Ce dernier est régi par les dispositions spéciales définies à l'annexe IV du statut du personnel de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et géré conformément à ces dispositions.

Tableau 6 (suite)

FONDS D'AFFECTATION SPECIALE DE L'INSTITUT POUR LA NAMIBIE

II. Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

ACTIF

Disponibilités	1 807 866
Contributions annoncées non versées (tableau 16.3.1)	1 063 344
Sommes à recevoir	398 827
Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actif	146 320
Montant dû par le Fonds général des Nations Unies	-
	<hr/>
TOTAL, ACTIF	3 416 357

PASSIF

Sommes à payer	143 754
Engagements non réglés	317 588
Montant dû au Fonds général des Nations Unies	85 693
Recettes à recevoir	110 000
	<hr/>
TOTAL, PASSIF	657 035

SOLDE INUTILISE

Solde au 1er janvier 1988	3 333 790
A ajouter : Excédent des recettes sur les dépenses	(574 468)
	<hr/>
Solde au 31 décembre 1988	2 759 322
	<hr/>
TOTAL, PASSIF ET SOLDE INUTILISE	3 416 357

Tableau 7

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : COMPTE DE
L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

I. Etat des recettes et des dépenses pour la période
allant du 1er janvier au 30 juin 1989

(provisoire)

(En dollars des Etats-Unis)

RECETTES

Contributions annoncées	5 555 691
Subventions	349 910
Revenu des placements	125 803
Recettes accessoires	179 473
	<hr/>
TOTAL, RECETTES	6 210 877

DEPENSES

Dépenses de personnel et dépenses connexes	944 350
Frais de voyage	1 307
Services contractuels	21
Frais de fonctionnement	317 719
Bourses, subventions, etc.	266 452
	<hr/>
TOTAL, DEPENSES	1 529 849

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES	4 681 028
--	-----------

Tableau 7 (suite)

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : COMPTE DE
L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

II. Etat de l'actif et du passif au 30 juin 1989

(En dollars des Etats-Unis)

ACTIF

Disponibilités	4 333 524
Contributions annoncées non versées (tableau 16.3.1)	1 285 757
Sommes à recevoir	34 529
Sommes dues par le Fonds général des Nations Unies	432 773
Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actif	226 077
	<hr/>
TOTAL, ACTIF	6 312 660

PASSIF

Sommes à payer	10
Engagements non réglés	87 840
	<hr/>
TOTAL, PASSIF	87 850

SOLDE INUTILISE

Solde au 1er janvier 1989	3 333 790
A ajouter : Excédent des recettes sur les dépenses	2 891 020
	<hr/>
Solde au 30 juin 1989	6 224 810
	<hr/>
TOTAL, PASSIF ET SOLDE INUTILISE	6 312 660

D. Assistance pour l'éducation, la protection sociale
et les secours d'urgence

310. L'assistance dans les domaines de l'enseignement, de la protection sociale et des secours d'urgence relève du Bureau du Commissaire. L'activité principale dans ce domaine est le programme de bourses individuelles qui permet de venir en aide aux Namubiens que le régime illégal sud-africain en Namibie prive d'instruction. Le Compte général du Fonds est également utilisé pour financer la formation professionnelle et technique, fournir une assistance en matière de santé et de soins médicaux, de nutrition et de protection sociale, acheter des livres et des périodiques pour les camps de réfugiés namubiens et les bureaux de la SWAPO et faciliter la participation de représentants namubiens à des séminaires, réunions et conférences internationaux.

1. Programme de bourses individuelles

311. A sa 87e séance, le 12 février 1988, le Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie a approuvé l'allocation de 1,4 million de dollars au programme de bourses individuelles pour 1988. Ce montant a par la suite été relevé de 475 000 dollars, ce qui a porté le total à 1,875 million de dollars. Pour 1989, un montant initial de 1,5 million de dollars a été approuvé pour le programme.

312. Au cours de la période considérée, la demande de bourses d'études a continué d'augmenter. Au 30 juin 1989, 255 Namubiens bénéficiaient de bourses.

313. Le plus gros de l'assistance concernait l'enseignement supérieur, mais quelques personnes ont obtenu des bourses pour des études primaires et secondaires. Les domaines d'études étaient notamment les suivants : enseignement, agriculture, gestion d'entreprise, économie, comptabilité, journalisme, ingénierie, administration publique, zootechnie, mécanique automobile et couture.

314. Les Namubiens peuvent toujours bénéficier d'une assistance au titre du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe.

2. Projets de formation

315. Comme l'a demandé le Comité du Fonds, toutes les nouvelles activités de formation font l'objet de projets. Depuis le début de 1988, neuf nouveaux projets et neuf projets révisés ont été approuvés par le Comité du Fonds.

316. Ces projets portaient sur la formation de Namubiens à différents niveaux dans un certain nombre de pays, notamment à la Barbade, au Guyana, au Royaume-Uni et au Zimbabwe. Un groupe de stagiaires ont continué à s'initier aux techniques de la vidéo et du cinéma dans le cadre de programmes personnalisés et des journalistes radio ont poursuivi leur formation en cours d'emploi dans les stations de différents pays d'Afrique.

317. Au cours de la période considérée, le Fonds a continué de participer au financement des coûts opérationnels de l'école secondaire technique namibienne de Loudima (Congo). L'établissement compte à l'heure actuelle 365 élèves.

3. Autres formes d'assistance

318. Le Fonds a également continué de fournir des soins médicaux, des services sociaux et des secours d'urgence aux Namubiens. Pendant la période considérée, plus de 100 Namubiens ont bénéficié de ce type d'assistance.

319. Une somme a été prélevée sur le Fonds et mise à la disposition du Commissaire pour la fourniture d'une assistance d'urgence. Sur ces fonds d'urgence chacun des bureaux extérieurs du Commissariat a reçu à titre d'avance temporaire une petite somme qu'il peut utiliser conformément aux directives approuvées.

320. Les fonds ont été fournis par ailleurs pour faciliter la participation de Namubiens à des conférences et séminaires internationaux.

4. Financement

321. Les dépenses au titre du programme d'assistance pour l'éducation, la protection sociale et les secours d'urgence se sont élevées à 4 086 469 dollars en 1988 et à 3 273 695 dollars au cours du premier semestre de 1989. Les recettes totales du Compte général du Fonds se sont chiffrées à 3 435 761 dollars en 1988 et à 3 162 440 dollars au cours du premier semestre de 1989. Les tableaux 8 et 9 ci-après donnent des informations détaillées sur le Compte général.

Tableau 8

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : COMPTE GENERAL

I. Etat des recettes et des dépenses pour 1988

(En dollars des Etats-Unis)

RECETTES

Contributions annoncées	1 456 220
Subventions	1 500 000
Revenu des placements	306 378
Recettes accessoires	173 163

TOTAL, RECETTES 3 435 761

DEPENSES

Dépenses de personnel et dépenses connexes	399 826
Frais de voyage	195 672
Services contractuels	38 277
Frais de fonctionnement	143 564
Achats	72 312
Bourses, subventions, etc.	3 236 818

TOTAL, DEPENSES 4 086 469

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES (650 708)

Tableau 8 (suite)

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : COMPTE GENERAL

II. Etat de l'actif et du passif au 31 décembre 1988

(En dollars des Etats-Unis)

ACTIF

Disponibilités	3 764 392
Contributions annoncées non versées (tableau 16.3.1)	308 678
Sommes à recevoir	148 691
Sommes versées aux agents d'exécution au titre des dépenses de fonctionnement	74 579
Montant dû par le Fonds général des Nations Unies	-
Charges comptabilisées d'avance et autres éléments d'actif	902 342
	<hr/>
TOTAL, ACTIF	5 198 682

PASSIF

Sommes à payer	1 385 313
Engagements non réglés	889 934
Montant dû au Fonds général des Nations Unies	438 194
Charges comptabilisées d'avance	4 000
	<hr/>
TOTAL, PASSIF	2 717 441

SOLDE INUTILISE

Solde au 1er janvier 1988	3 050 078
A ajouter : Transfert des réserves pour allocations	81 871
Excédent des recettes sur les dépenses	(650 708)
	<hr/>
Solde au 31 décembre 1988	2 481 241
	<hr/>
TOTAL, PASSIF ET SOLDE INUTILISE	5 198 682

Tableau 9

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : COMPTE GENERAL

I. Etat des recettes et des dépenses pour la période
allant du 1er janvier au 30 juin 1989

(provisoire)

(En dollars des Etats-Unis)

RECETTES

Contributions annoncées	1 482 388
Dons de sources publiques	100
Subventions	1 500 000
Gain au change	179 952
	<hr/>
TOTAL, RECETTES	3 162 440

DEPENSES

Dépenses de personnel et dépenses connexes	39 600
Frais de voyage	92 190
Frais de fonctionnement	103 621
Achats	58 180
Bourses, subventions, etc.	2 979 240
Dépenses excédentaires lors du règlement d'engagements de l'exercice précédent	864
	<hr/>
TOTAL, DEPENSES	3 273 695

EXCEDENT DES RECETTES SUR LES DEPENSES (111 255)

Tableau 9 (suite)

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE : COMPTE GENERAL

II. Etat de l'actif et du passif au 30 juin 1989

(En dollars des Etats-Unis)

ACTIF

Disponibilités	2 207 582
Contributions annoncées non versées (tableau 16.3.1)	535 877
Sommes à recevoir	45 218
Sommes versées aux agents d'exécution au titre des dépenses de fonctionnement	(327 706)
Montant dû par le Fonds général des Nations Unies	1 269 878
TOTAL, ACTIF	<u>3 730 849</u>

PASSIF

Engagements non réglés	<u>1 360 863</u>
TOTAL, PASSIF	<u>1 360 863</u>

SOLDE INUTILISE

Solde au 1er janvier 1989	3 050 078
A ajouter : Transferts des réserves	81 871
Excédent des recettes sur les dépenses	(761 963)
Solde au 30 juin 1989	<u>2 369 986</u>
TOTAL, PASSIF ET SOLDE INUTILISE	<u><u>3 730 849</u></u>

CHAPITRE IV

ACTIVITES DU COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE

A. Généralités

322. Par sa résolution 2248 (S-V), l'Assemblée générale a décidé que le Conseil confierait les tâches exécutives et administratives qu'il jugerait nécessaires au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie. Elle a décidé en outre que, dans l'exécution de ses tâches, le Commissaire serait responsable devant le Conseil.

323. Au cours de la période considérée, le Commissaire, par l'intermédiaire des bureaux du Siège, de Gaborone, de Luanda et de Lusaka, a continué de participer à la défense des intérêts namibiens, essentiellement en délivrant des documents de voyage et en s'efforçant d'assurer l'application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. Il a également fourni une aide à des Namibiens et a mobilisé le soutien de la communauté internationale à la cause namibienne.

B. Assistance aux Namibiens

324. Le Bureau du Commissaire administre les programmes d'assistance qui relèvent du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Comme on l'a dit plus haut, le Fonds comprend trois éléments principaux : a) le Programme d'édification de la nation namibienne, b) l'Institut des Nations Unies pour la Namibie et c) les activités d'éducation, de protection sociale et de secours d'urgence (Compte général). Les activités essentielles du Fonds ont été décrites dans le chapitre précédent. La présente section traite de la façon dont le Bureau du Commissaire administre les divers programmes qui relèvent du Fonds.

1. Programme d'édification de la nation namibienne

325. En tant qu'autorité chargée de coordonner l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne, le Bureau du Commissaire a établi et consolidé un ensemble de relations de travail étroites et suivies avec la SWAPO, l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, l'OUA, le PNUD, les institutions spécialisées et d'autres organisations et organismes des Nations Unies.

326. Le Bureau du Commissaire a tenu en septembre 1988 et mars 1989 des réunions avec la SWAPO en vue d'assurer l'efficacité de la planification, de la coordination et de l'utilisation des ressources. A ces réunions, ils examinent les activités en cours et décident de l'affectation des fonds disponibles à de nouveaux projets et à des projets révisés. A l'issue des réunions, le Commissaire fait rapport au Comité du Fonds au sujet de l'allocation des fonds proposée, afin de faciliter ces activités de planification, et prépare ensuite les propositions de projet qui seront examinées par le Comité.

327. Tous les six mois le Commissaire fait rapport au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du Fonds, sur les activités financées au titre du Programme d'édification.

2. Institut des Nations Unies pour la Namibie

328. Le Commissaire est membre du Collège de l'Institut et, en cette qualité, prend une part active à l'orientation de ses travaux. L'aide fournie par le Bureau du Commissaire à l'Institut se limite à certaines activités - appels de fonds, gestion du compte de l'Institut au siège et consultations, selon les besoins.

3. Education, protection sociale et secours (Compte général)

329. Au cours de la période considérée, le Bureau du Commissaire a continué de coordonner et de gérer les programmes d'assistance en matière d'éducation, de protection sociale et de secours en faveur des Namibiens. Le Bureau du Commissaire exécute à l'heure actuelle 17 projets, procédant notamment à la définition, à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation de chaque projet. Il établit des propositions de projet qu'il soumet à l'examen du Comité du Fonds et fait rapport deux fois par an au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, par le biais du Comité, sur les activités financées à l'aide du Compte général du Fonds. On trouvera aux paragraphes 272 à 321 un rapport détaillé sur ces activités.

330. Le Bureau du Commissaire gère aussi le programme de bourses financé par le Compte général du Fonds (voir par. 311 à 314).

4. Collecte de fonds

331. Au cours de la période considérée, le Bureau du Commissaire a maintenu des contacts réguliers avec les Etats Membres par l'intermédiaire de leurs missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et d'autres organisations, afin d'assurer le financement de toutes les activités entreprises au titre du Fonds.

C. Application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie

332. Le Bureau du Commissaire a continué de suivre les faits nouveaux ayant trait à l'application du décret No 1 et de faire rapport au Conseil sur les activités politiques et les activités d'information destinées à promouvoir l'application de ce décret. Le Commissaire a continué de donner des conférences et de faire des exposés sur le décret No 1 et de distribuer des documents publicitaires sur la Namibie, notamment des informations sur le pillage de ses ressources en violation dudit décret.

333. On se rappellera que le 14 juillet 1987, les avocats retenus ont engagé devant le Tribunal de district de La Haye des actions en justice contre la société Urenco Nederland V.O.F. et son associé Ultra-Centrifuge Nederland N.V., société contrôlée par l'Etat, ainsi que contre le Gouvernement néerlandais pour empêcher Urenco Nederland V.O.F. de livrer des commandes liées à l'achat d'uranium namibien.

334. Le 3 mai 1988, le Tribunal de La Haye a été saisi de la réponse préliminaire des défendeurs et le 6 juin 1989 de la réponse du Conseil. Il est prévu que,

conformément à la procédure judiciaire en vigueur aux Pays-Bas, cette revendication sera suivie d'un exposé plus détaillé de la défense. Le Tribunal fixera ensuite la date de la procédure orale, après quoi il se prononcera. Chaque partie pourra interjeter appel et, en dernier ressort, ce sera à la Cour suprême des Pays-Bas de trancher.

D. Etudes

335. Au cours de la période considérée, le Bureau du Commissaire a continué d'effectuer un certain nombre d'études, notamment une version révisée et mise à jour de l'étude sur les sociétés transnationales opérant en Namibie, une version résumée de l'étude démographique de la population namibienne, ainsi que des études consacrées à la situation socio-économique et juridique en Namibie et aux recettes et profits que réalisent les intérêts économiques étrangers y opérant illégalement.

E. Participation à des réunions et à des conférences internationales

336. Au cours de la période à l'examen, le Commissaire a participé à un certain nombre de conférences et réunions internationales et tenu des consultations avec les représentants des gouvernements de plusieurs pays.

337. Le Commissaire est membre du Collège de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. Il a assisté aux réunions du Comité spécial du Collège concernant un plan de transition pour le transfert des activités de l'Institut, qui ont eu lieu à Addis-Abeba du 3 au 5 novembre 1988. Le Commissaire a également participé à la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence générale de l'AIEA, tenue à Vienne du 19 au 23 septembre 1988.

338. L'Administrateur responsable a participé aux réunions du Comité permanent du programme et du budget du Collège ainsi qu'à la vingt-septième réunion du Collège de l'Institut et à la cérémonie de remise des diplômes tenue à Lusaka du 18 au 21 janvier 1989. Il était aussi présent à la vingt-neuvième réunion dudit collège et de ses comités, tenue à Lusaka du 21 au 25 août 1989.

339. En outre, le Commissaire et ses représentants ont participé aux réunions de soutien à la lutte de libération en Namibie organisées par diverses organisations non gouvernementales et groupes d'appui.

F. Bureaux du Commissaire à Luanda, Gaborone et Lusaka

1. Luanda

340. Le Bureau de Luanda du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, situé en Angola où la SWAPO a son siège provisoire et où plus de 90 % des Namibiens en exil sont installés, a continué de coordonner activement les programmes d'assistance en faveur des Namibiens et à suivre l'évolution de la situation en Namibie.

341. Dans le cadre du programme de stages pratiques du Conseil pour la Namibie, le Bureau a aidé des Namibiens à suivre des stages de formation dans divers domaines. Il a fourni son concours pour la formation accélérée en République-Unie de Tanzanie

de 400 étudiants namibiens aux tâches des fonctionnaires de l'immigration et des douanes. Le Bureau a également participé à la mission organisée conjointement à Dar es-Salam par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie, la SWAPO, le Secrétariat des pays du Commonwealth et le Bureau du Commissaire des Nations Unies en vue d'évaluer l'efficacité du programme de formation professionnelle. En outre, le concours du Bureau a permis d'inscrire 15 Namibiens dans un cours de formation de neuf mois à la gestion des stocks matières, 20 Namibiens dans un cours de formation d'un an à la gestion et à la comptabilisation des stocks matières, sanctionné par un diplôme, et 10 Namibiens dans un cours de formation de deux ans à la gestion des entreprises.

342. Le Bureau a également continué d'assurer la liaison avec les organismes des Nations Unies représentés en Angola de manière à assurer une meilleure intégration interinstitutions des programmes d'assistance à la Namibie. Il a continué d'organiser des réunions interinstitutions sur les activités des programmes à l'occasion de missions envoyées en Angola pour des questions concernant la Namibie et de superviser la gestion de 25 projets.

343. En étroite coopération avec la SWAPO, le Bureau de Luanda a continué de prêter son concours au Centre de formation professionnelle de Cuacra (Angola) [173 étudiants et 71 agents nationaux chargés de l'enseignement et de l'administration et à l'Ecole secondaire technique namibienne de Loudima (Congo)] (600 étudiants et 33 agents nationaux chargés de l'administration, de l'enseignement et de l'appui) ainsi que pour la formation de journalistes radio. Le Bureau a également continué à coordonner l'assistance aux zones de peuplement de la SWAPO ainsi que la fourniture de secours d'urgence à plus de 2 000 mères allaitantes et enfants ayant fui la Namibie par suite de l'intensification des mesures d'intimidation. Le Bureau du Commissaire a organisé le transport par avion de 1 100 étudiants acceptés dans des écoles de Zambie.

344. A la suite de la conclusion d'accords concernant le règlement des conflits en Afrique du Sud-Ouest, qui ont permis de commencer à appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie a fourni son concours au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en ce qui concerne l'enregistrement et le rapatriement de 35 000 exilés namibiens, afin de leur permettre de participer au processus d'indépendance.

345. En raison de l'application de la résolution 435 (1978), un plus grand nombre de Namibiens sur le point d'être rapatriés ont sollicité des documents de voyage. Au cours de cette période, le Bureau de Luanda a délivré 500 documents de voyage du Conseil à des Namibiens.

2. Gaborone

346. Au cours de la période à l'examen, le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie à Gaborone a continué d'obtenir des visas de transit et des lettres d'accord garantissant le passage libre et sûr à travers la Zambie et le Zimbabwe pour les réfugiés et les exilés namibiens sollicitant l'asile politique de ces pays. Le Bureau a également délivré de nouveaux documents de voyage et pièces d'identité du Conseil et a renouvelé ou prorogé la validité des visas délivrés à 17 autres réfugiés et exilés namibiens.

347. Le Bureau de Gaborone a représenté le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie à la dix-neuvième session ordinaire du Comité de coordination de l'OUA pour l'assistance aux réfugiés en Afrique, tenue à Accra (Ghana) du 8 au 12 mai 1989. Il a également pris part à la huitième réunion conjointe d'examen du Programme d'édification de la nation namibienne qui a eu lieu à New York du 28 au 30 mars 1989 et, par son entremise, le Gouvernement botswanais a autorisé six Namibiens à participer à l'exécution du Programme de mise en valeur des ressources en eau rurales à titre de stagiaires.

348. Le Bureau de Gaborone a également fourni et coordonné l'assistance aux réfugiés et exilés namibiens au Botswana, financée par le Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Il a facilité le placement de stagiaires dans les établissements ou programmes pertinents. Par exemple, des réfugiés namibiens ont suivi dans divers pays africains des programmes de formation dans les domaines suivants : comptabilité, travaux de secrétariat, gestion hôtelière, développement rural intégré, tannerie et cordonnerie, informatique et gestion des entreprises. Il a également organisé le placement de stagiaires namibiens dans des programmes de formation de la FAO concernant la boucherie.

349. Le Bureau de Gaborone est resté en contact et a collaboré avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres institutions spécialisées et organisations des Nations Unies dans la région, notamment le PNUD, l'UNICEF et l'OMS, en ce qui concerne les réfugiés namibiens au Botswana. Le Bureau a également coordonné les programmes d'assistance aux réfugiés namibiens au Botswana avec ceux des organismes donateurs et des ONG tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Le Bureau a collaboré avec l'Institut des Nations Unies pour la Namibie à l'application efficace de divers programmes d'assistance en faveur des Namibiens.

3. Lusaka

350. Au cours de la période considérée, le Bureau de Lusaka a participé à un certain nombre de réunions concernant la Namibie. A cet égard, il a activement pris part à la gestion, au contrôle, à la réévaluation et au suivi du Programme d'édification de la nation namibienne et aux projets financés par le compte général du Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Le Bureau continue de gérer environ 31 projets, notamment 25 projets relevant du Programme d'édification de la nation namibienne et 6 projets financés par le compte général du Fonds des Nations Unies pour la Namibie comportant notamment le programme de bourses individuelles.

351. Le Bureau de Lusaka a organisé et accueilli un certain nombre de réunions locales conjointes avec la SWAPO et d'autres agents d'exécution des Nations Unies en vue d'examiner certains des projets relevant du Programme d'édification de la nation namibienne. Il a continué de coordonner les programmes d'assistance financés par certains gouvernements et par d'autres organismes, notamment par des organisations non gouvernementales. De même, sa coopération avec toutes les institutions spécialisées représentées à Lusaka et les autres organismes du système des Nations Unies tels que le PNUD, le HCR, l'OIT, les centres d'information des Nations Unies et la FAO, qui fournissent une aide aux Namibiens, s'est poursuivie.

352. Le Bureau de Lusaka a également continué d'entretenir des contacts étroits avec les organisations régionales - Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, centres multinationaux de programmation et d'exécution des projets, zone d'échange préférentielle et Institut de gestion pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe - avec des organisations non gouvernementales et avec des organismes bénévoles privés s'intéressant aux problèmes régionaux de l'Afrique australe ainsi qu'à la fourniture d'une aide aux mouvements de libération nationale, en particulier à la SWAPO. Le Bureau de Lusaka a également favorisé et coordonné les contacts avec les gouvernements de plusieurs pays africains ainsi qu'avec l'OUA et son comité de libération. Il a en outre représenté le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie à diverses réunions internationales organisées dans la région et a régulièrement assuré la liaison entre le Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et les gouvernements et organisations intéressés.

353. Le Bureau de Lusaka a aidé les Namibiens à obtenir des documents de voyage et des visas afin de faciliter leurs déplacements à l'étranger et de leur permettre de poursuivre des études ou de participer à des conférences. Depuis juin 1988, le Bureau de Lusaka a délivré 2 034 documents de voyage, en a renouvelé 2 949 et en a annulé 405. Il a également répondu à diverses questions émanant de gouvernements étrangers et d'organismes des Nations Unies sur l'établissement et la validité de ces documents.

354. Le Bureau de Lusaka a continué d'être le centre opérationnel pour le programme de stages pratiques. A cet égard, un certain nombre de gouvernements africains et d'organismes para-étatiques ont autorisé plus de 90 étudiants ou diplômés namibiens à suivre des stages. D'autre part, le Bureau a fourni des renseignements et organisé des réunions d'information sur la Namibie et les activités du Bureau du Commissaire pour la Namibie à l'intention de délégations de gouvernements et d'organismes donateurs en visite à Lusaka. Le Bureau a fourni également des services d'appui sur divers plans (administration, secrétariat, services techniques et autres) au personnel chargé de l'exécution de projets, aux participants à des séminaires, aux consultants ainsi que pour l'organisation de réunions.

355. Le Bureau de Lusaka a participé aux réunions conjointes du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et de la SWAPO qui ont eu lieu à New York du 22 au 30 mars 1989. Les participants ont constaté la nécessité de mettre fin à certains projets et noté que l'exécution des projets en cours dans le cadre du Programme d'assistance pourrait se poursuivre pendant la période de transition vers l'indépendance de la Namibie. Les participants ont également envisagé l'exécution de nouveaux projets dont tous les Namibiens puissent bénéficier.

356. En outre, le Bureau de Lusaka a continué de conseiller de nombreux Namibiens, étudiants et autres, ayant besoin de soins médicaux et d'être hospitalisés dans des pays africains voisins. Il a également continué de coordonner la formation et le placement d'un certain nombre d'étudiants namibiens dans divers pays.

CHAPITRE V

RESOLUTIONS ET DECLARATIONS OFFICIELLES DU CONSEIL

357. On trouvera dans le présent chapitre le texte des résolutions du Conseil et des déclarations officielles publiées par le Conseil et ses présidents pendant la période considérée ainsi qu'un résumé des décisions prises par le Conseil pendant cette même période.

A. Résolutions

358. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, le Conseil a adopté les résolutions ci-après :

1. Programme d'édification de la nation namibienne et activités relatives à l'enseignement, à la protection sociale et aux secours d'urgence financés à l'aide du Compte général du Fonds des Nations Unies pour la Namibie

"Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie,

Agissant en tant qu'administrateur du Fonds des Nations Unies pour la Namibie,

Ayant examiné le rapport d'activité du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie sur le Programme d'édification de la nation namibienne et les activités relatives à l'enseignement, à la protection sociale et aux secours d'urgence financés à l'aide du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, pour la période du 1er janvier au 30 juin 1988,

1. Approuve le rapport d'activité du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie;
2. Se félicite des progrès notables réalisés dans le domaine de l'assistance aux Namibiens;
3. Note que toutes les ressources financières disponibles du Fonds des Nations Unies pour la Namibie ont été engagées en totalité; et en conséquence
4. Engage tous les gouvernements à verser des contributions généreuses au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, afin de faire en sorte que des ressources financières suffisantes soient disponibles pour rendre possible la poursuite des activités très diverses, nouvelles ou en cours, qui sont menées dans le cadre du Programme."

526e séance
28 mars 1989

2. Budget de l'Institut des Nations Unies
pour la Namibie pour 1989

"Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie,

Agissant en tant qu'administrateur du Fonds des Nations Unies pour la Namibie,

Tenant compte de la résolution 34/92 A de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1979, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Charte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie 93/, dont l'article 5 a) prévoit que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie examine et approuve le budget annuel de l'Institut,

Ayant examiné le rapport du Comité du Fonds des Nations Unies pour la Namibie relatif au projet de budget intérimaire de l'Institut pour 1989,

Approuve, sous réserve des fonds disponibles, le projet de budget intérimaire de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie pour 1989."

526e séance
28 mars 1989

3. Programme d'édification de la nation namibienne et activités relatives à l'enseignement, à la protection sociale et aux secours d'urgence financées à l'aide du Compte général du Fonds des Nations Unies pour la Namibie

"Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie,

Agissant en tant qu'administrateur du Fonds des Nations Unies pour la Namibie,

Ayant examiné le rapport d'activité du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie sur le Programme d'édification de la nation namibienne et les activités relatives à l'enseignement, à la protection sociale et aux secours d'urgence financées à l'aide du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1989,

1. Approuve le rapport d'activité du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie;

2. Se félicite des progrès notables réalisés dans le domaine de l'assistance aux Namibiens;

3. Note que toutes les ressources financières dont dispose le Fonds des Nations Unies pour la Namibie ont été engagées en totalité; et en conséquence

4. Engage tous les gouvernements à verser des contributions généreuses au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, afin de faire en sorte que des ressources financières suffisantes soient disponibles pour rendre possible la poursuite et l'achèvement des activités très diverses, nouvelles ou en cours, qui sont menées dans le cadre du Programme."

531e séance
23 août 1989

B. Déclarations officielles

359. On trouvera ci-après un résumé des déclarations officielles publiées au nom du Conseil par les présidents :

Dans une déclaration publiée le 17 octobre 1988 par son président concernant l'incendie criminel, le 10 octobre 1988, des bureaux de The Namibian, journal publié à Windhoek et dont le rédacteur en chef, Gwen Lister, a pris ouvertement position pour l'indépendance de la Namibie, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a noté que cet incendie n'a suivi que de quelques jours l'arrivée à Windhoek de l'équipe technique des Nations Unies chargée d'une mission d'enquête préparatoire à la mise en place du GANUPT, dont le rôle est de superviser l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité relative à l'indépendance de la Namibie.

Le Conseil a déclaré que l'incendie des bureaux de The Namibian, qui a causé d'importants dégâts, visait peut-être à intimider et à réduire au silence la presse indépendante en Namibie, et souligné que l'incapacité d'assurer la sécurité d'un journal namibien rendait d'autant plus nécessaire d'inscrire la protection des Namibiens à l'ordre du jour des entretiens sur l'application du plan des Nations Unies sur la Namibie.

Le 10 novembre 1988, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'est indigné de la participation de l'armée d'occupation sud-africaine, surtout de la tristement célèbre bande terroriste Koevoet (Chausse-trappe), à une sinistre campagne visant à établir des listes des numéros de cartes d'identité, adresses et appartenances politiques de civils. Il a déclaré qu'en raison de l'intensification de l'intimidation et de la répression, les Namibiens étaient contraints de s'exiler en bien plus grand nombre. La majorité de ces exilés se composait de jeunes échappant aux brutalités du régime raciste et de la police, qui avaient depuis plusieurs mois lancé une campagne d'intimidation et de répression, surtout à l'encontre des enfants d'âge scolaire dans le nord de la Namibie.

Le Conseil a vigoureusement condamné le régime de Pretoria pour la répression qu'il exerce contre le peuple namibien, la militarisation sans précédent du territoire et la prétendue inscription sur les listes électorales dont le but est de mettre le peuple namibien sous la coupe d'individus et de groupes qui servent aveuglément les intérêts de Pretoria. Il a appelé l'attention de la communauté internationale sur cette situation dangereuse et souligné la nécessité impérieuse de suivre de près les activités de Pretoria en Namibie. Il a exigé que le régime de Pretoria mette immédiatement fin à la répression brutale qu'il exerce contre le peuple namibien et à l'inscription forcée sur les listes électorales à laquelle procèdent l'armée raciste et les "escadrons de la mort" de Koevoet.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a réaffirmé sa volonté inébranlable d'assurer l'indépendance de la Namibie sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et exprimé une fois de plus son appui sans réserve à la lutte que mène le peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance nationale sous la conduite de la SWAPO, son seul représentant authentique.

Le 4 mai 1989, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a réaffirmé son inquiétude et son indignation profondes devant l'aggravation continue de la situation critique qui régnait en Namibie depuis la première semaine d'avril. Il a déclaré que les grands espoirs que la communauté internationale et le peuple namibien avaient formés au moment de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 632 (1989) s'étaient dissipés quand les forces sud-africaines ont lancé une attaque massive et meurtrière, préparée à l'avance, contre les combattants de l'Armée de libération populaire de Namibie qui, selon Pretoria, auraient pénétré dans ce pays à partir de l'Angola.

Le Conseil a souligné qu'il était établi que les combattants de l'Armée de libération populaire n'avaient pas d'intentions hostiles, mais se rassemblaient pour se placer sous le contrôle du GANUPT. Des médecins légistes avaient déterminé que 18 membres de l'Armée de libération populaire avaient été exécutés après s'être rendus aux membres d'unités de Koevoet, sous commandement sud-africain, qui font maintenant partie de la police du Sud-Ouest africain.

Etant donné les responsabilités qu'il continue d'exercer à l'encontre de la Namibie jusqu'à l'indépendance de ce pays, le Conseil a exprimé l'opinion qu'il lui appartenait de faire connaître son indignation et son horreur devant la torture et les massacres prémédités de Namibiens. Le Conseil manquerait à ses responsabilités les plus hautes s'il devait garder le silence alors qu'une évolution aussi alarmante se produit sur le territoire. Il a souligné qu'il importait de ne pas trahir de nouveau les espérances et les aspirations du peuple namibien et qu'il n'épargnerait aucun effort pour veiller à ce que le plan des Nations Unies pour la Namibie soit appliqué de manière efficace et intégrale.

C. Décisions

Election des membres du Bureau

360. L'élection des membres du Bureau pour 1989 est décrite aux paragraphes 54 à 66.

361. A sa 518e séance, le 14 octobre 1988, compte tenu du départ de M. Ilter Turkmen (Turquie), le Conseil a élu M. Mustafa Aksin (Turquie) Vice-Président.

362. A sa 524e séance, le 5 décembre 1988, le Conseil a réélu le général de corps d'armée Peter D. Zuze (Zambie) à sa présidence pour 1989. Il a également réélu ses vice-présidents, les présidents des Comités, ainsi que le vice-président et le rapporteur du Comité du Fonds (voir par. 54 à 62).

363. A sa 531e séance, le 23 août 1989, compte tenu du départ de M. Yvan Kulov (Bulgarie), le Conseil a élu M. Alexander Savov (Bulgarie) Président du Comité permanent III pour 1989.

Observateur

364. A sa 518e séance, le 14 octobre 1988, le Conseil a décidé d'accorder le statut d'observateur au Brésil.

Rapports de missions et de délégations

365. A sa 529e séance, le 15 juin 1989, le Conseil a pris acte des rapports de la délégation du Conseil aux missions chargées de le représenter à la réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue au Zimbabwe du 17 au 19 mai 1989; à la Conférence de l'Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l'apartheid pour l'appui à une Namibie indépendante, tenue à Harare en avril 1989; au Séminaire international des organisations non gouvernementales sur l'Afrique australe, tenu en mai 1989 en Union des Républiques socialistes soviétiques; à la Conférence sur la Namibie de la Campagne contre l'exploitation raciale, tenue en Australie en mai 1989; à la quarante-deuxième Assemblée mondiale de la santé, tenue à Genève en mai 1989, et à la douzième session de la Commission des établissements humains, tenue en Colombie en avril/mai 1989.

366. A sa 531e séance, le 23 août 1989, le Conseil a pris acte des rapports de la délégation du Conseil ayant effectué du 10 au 15 août 1989 une mission de consultation auprès de quatre organismes spécialisés des Nations Unies dont le siège se trouve à Genève, à savoir l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Organisation internationale du travail (OIT).

Rapports des Comités permanents et du Comité du Fonds

367. A sa 523e séance, le 9 novembre 1988, le Conseil a approuvé les recommandations du Comité permanent III concernant les subventions à des propositions de projet présentées par des organisations non gouvernementales.

368. A sa 526e séance, le 28 mars 1989, le Conseil a approuvé la proposition du Comité du Fonds sur les mesures de transition relatives à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, le rapport intérimaire et le projet de résolution.

369. A sa 531e séance, le 23 août 1989, le Conseil a approuvé les rapports du Comité permanent II sur la situation politique, la situation militaire et la situation sociale en Namibie et sur les activités des intérêts économiques étrangers opérant en Namibie. A la même séance, il a également adopté son propre rapport sur les contacts entre les Etats Membres et l'Afrique du Sud, qui sera communiqué à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session.

Notes

1/ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, CIJ, Recueil 1971, p. 16.

2/ A/43/24 (Partie I) et A/43/24 (Partie II). Seront publiés en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 24 (A/43/24).

3/ A/43/989-S/20346, annexe. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1988.

4/ S/20345, annexe. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1988.

5/ S/20412 et Add.1 et 2. Seront incorporés dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1989.

6/ S/20457. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1989.

7/ S/20779. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1989.

8/ S/20782. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1989.

9/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 24 (A/35/24), vol. I, annexe II.

10/ Financial Times (Londres) et The New York Times, 4 mai 1988; The Guardian (Londres), 4 et 5 mai 1988.

11/ The New York Times, 13 mai 1988; West Africa, 23 mai 1988.

12/ The Windhoek Advertiser, 18 mai 1988; Financial Times (Londres), 19 mai 1988; The New York Times, 20 mai 1988.

13/ The Windhoek Advertiser, 23 mai 1988.

14/ The New York Times, 6 juin 1988.

15/ The Guardian (Londres) et The New York Times, 27 juin 1988.

16/ The Guardian (Londres), 16 mai 1988; The New York Times, 17 mai 1988.

- 17/ The Windhoek Advertiser, 29 juin 1988; The New York Times, 30 juin 1988.
- 18/ The New York Times, 30 juin 1988; West Africa, 25 juillet 1988.
- 19/ The Guardian (Londres) et The New York Times, 14 juillet 1988; Jeune Afrique, 27 juillet 1988.
- 20/ S/20412, annexe. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1989.
- 21/ The New York Times, 25 juillet 1988.
- 22/ Ibid., 3 et 6 août 1988; The Guardian (Londres), 5 août 1988.
- 23/ A/43/521-S/20109, annexe. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1988.
- 24/ Voir S/20412. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1989.
- 25/ Voir S/20129, annexe. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1988.
- 26/ The New York Times, 16 août 1988; The Guardian (Londres) et The Windhoek Advertiser, 17 août 1988.
- 27/ The Windhoek Advertiser, 23 août 1988.
- 28/ The Washington Post, 24 août 1988; The New York Times, 25 août 1988.
- 29/ The Guardian (Londres); The New York Times et The Washington Post, 28 août 1988.
- 30/ The New York Times et The Washington Post, 31 août 1988.
- 31/ The New York Times, 10 septembre 1988.
- 32/ The New York Times, 27 et 30 septembre 1988; The Windhoek Advertiser, 30 septembre 1988.
- 33/ A/43/964-S/20325, annexe.
- 34/ S/20208. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1988.
- 35/ A/44/89-S/20414, annexe. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1989.

36/ A/44/90-S/20415, annexe. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1989.

37/ James H. Mittelman, "Cutting the Weak Link in the Apartheid Chain: Namibia", Africa Rights Monitor, deuxième trimestre 1988, p. 52; Sunday Tribune, 22 septembre 1985.

38/ Christopher Coker; South Africa's Security Dilemmas, Washington Papers/126 (New York, Praeger, 1987), p. 45.

39/ The New York Times, 23 novembre 1988.

40/ Country Profile: Namibia, 1988-89 (Londres, The Economist Intelligence Unit, 1988), p. 11.

41/ The Namibian (Windhoek), 15 août 1988.

42/ Helmoed-Römer Heitman, South African War Machine (Navato, California, Presidio Press, 1985), p. 160.

43/ Ibid., p. 160 et 161; Gavin Cawthra, Brutal Force: The Apartheid War Machine (Londres, International Defence and Aid Fund, 1986), p. 123 à 125.

44/ Heitman, loc. cit.

45/ The Windhoek Advertiser, 10 novembre 1988.

46/ Defence Analysis, vol. 4, No 1, mars 1988, p. 13.

47/ The Washington Post, 23 octobre 1988.

48/ Ibid., 10 novembre 1988.

49/ The Windhoek Advertiser, 12 août 1988.

50/ Africa Confidential, vol. 29, No 14, 15 juillet 1988.

51/ West Africa, 23 mai 1988; The Guardian (Londres), 7 juin 1988.

52/ The Windhoek Advertiser, 16 juin 1988; Africa Confidential, vol. 29, No 14, 15 juillet 1988.

53/ Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, World Armaments and Disarmament, SIPRI Yearbook 1988-1989 (Oxford University Press, 1988), p. 2.

54/ The Windhoek Advertiser, 27 janvier 1988.

55/ Africa Confidential, vol. 29, No 17, 22 août 1988.

56/ The New York Times, 26 mai 1988.

57/ S/20412/Add.2. Sera incorporé dans Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1989.

58/ Report on the Commission of Enquiry into South West Africa Affairs (Pretoria Government Printer, 1964) par F. H. Odendaal, Président.

59/ Country Profile: Namibia, 1988-1989 ..., p. 25 et 26.

60/ Mines and Independence (Londres, Catholic Institute for International Relations, 1983), p. 49, 50 et 52; et Namibia: Perspectives for National Reconstruction and Development (Lusaka, Institut des Nations Unies pour la Namibie, 1986), p. 302.

61/ Mines and Independence ..., p. 37, Mining Annual Review 1988 (Londres, Mining Journal, Ltd., juin 1988); Country Report: Southern Africa, Namibia, p. 380.

62/ The Windhoek Advertiser, 27 juin 1986.

63/ La valeur du rand par rapport au dollar des Etats-Unis est tombée ces dernières années de 1 rand pour 1 dollar en 1985 à 2,76 rands pour 1 dollar en 1989.

64/ Alun Roberts, The Rössing File (Londres, Namibia Support Committee, 1980), p. 52 et 53.

65/ Country Profile: Namibia, 1987-88 ..., p. 26.

66/ South Group (Londres), 26 octobre 1988.

67/ The Windhoek Advertiser, 10 février 1988.

68/ Country Profile: Namibia 1987-88 ..., p. 35, The Windhoek Advertiser, 24 novembre 1986 et 26 novembre 1987.

69/ Namibia: Perspectives for National Reconstruction ..., p. 112 et 113.

70/ Country Profile: Namibia 1988-89...

71/ Transforming a Wasted Land (Londres, Catholic Institute for International Relations, novembre 1982), p. 62 à 65.

72/ The Namibian (Windhoek), 30 septembre 1988.

73/ The Windhoek Advertiser, 2 novembre 1988.

74/ Country Profile: Namibia 1988-89 ..., p. 23.

75/ The Namibian (Windhoek), 21 octobre 1988; International Newsbriefing on Namibia (Londres, Namibia Support Committee), No 64, novembre 1988.

76/ Alfred T. Moleah, Namibia - The Struggle for Liberation (Wilmington, Disa Press, Inc., 1983).

77/ Mining Annual Review (Londres, juin 1988).

78/ Africa Research Bulletin, Political Series, vol. 25, No 3, 15 avril 1988.

79/ The Guardian (Manchester), 18 octobre 1982.

80/ A/C.4/42/SR.10, par. 49, déposition de la Fédération luthérienne mondiale.

81/ The Namibian (Windhoek), 21 octobre 1988.

82/ D. Simon et R. Moorsom, Working under South African Occupation: Labour in Namibia: Fact Paper on Southern Africa (Londres, International Defence and Aid Fund, 1987), No 14, p. 15.

83/ Ibid., p. 24 et 25.

84/ Ibid., p. 24 à 28.

85/ Dr Neil Andersson, The Health Sector in Namibia (Londres, School of Hygiene and Tropical Medicine, 1983).

86/ Country Profile: Namibia, 1987-88 ..., p. 17 et 18.

87/ Voir A/44/291, annexe.

88/ Ibid., annexe I.

89/ Ibid., annexe II.

90/ A/43/667-S/20212, annexe.

91/ A/44/409-S/20743, annexe.

92/ Namibia: Perspectives for National Reconstruction ..., p. 65.

93/ On trouvera le texte de la Charte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, telle que modifiée, dans Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 24 (A/37/24), annexe IV.

ANNEXE I

Allocation de crédits au Conseil des Nations Unies pour
la Namibie pour 1989 dans le cadre du budget-programme
de l'exercice biennal 1988-1989

1. Dans le rapport qu'il avait présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session, le Conseil avait formulé plusieurs recommandations et décrit les activités exigeant l'établissement des incidences sur le budget-programme.
2. Les recommandations du Conseil avaient été présentées sous forme de projets de résolution dont le texte figurait dans le rapport du Conseil sous les titres suivants :
 - a) Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud;
 - b) Application de la résolution 435 (1978);
 - c) Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
 - d) Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie;
 - e) Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Ces projets de résolution ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa 54e séance plénière, le 17 novembre 1988, en tant que résolutions 43/26 A, B, C, D et E, respectivement.

3. Avant l'examen de ces projets de résolution par l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait présenté, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée, un état de leurs incidences sur le budget-programme (A/AC.131/296). Les incidences financières y étaient analysées comme suit (l'unité utilisée étant le dollar des Etats-Unis) :

Chapitre du budget-programme

Activité proposée	Coût estimatif					29
	1B	3B	3C.1	3C.2	27	
Surveillance du boycottage des relations politiques, économiques, financières et autres avec l'Afrique du Sud et établissement de rapports	-	-	-	-	-	-
Missions de consultation auprès de gouvernements d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord	108 500	-	108 500	-	-	-
Représentation de la Namibie à des conférences organisées par l'ONU et auprès d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales	693 500	-	693 500	-	-	-
Contributions du Conseil à l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)	37 900	-	37 900	-	-	-
Mission de haut niveau au siège de la South West Africa People's Organization (SWAPO) pour tenir des consultations avec les dirigeants de la SWAPO et visiter des établissements de réfugiés namibiens dans les Etats de première ligne	51 700	-	40 600	-	11 100	-
Elaboration de rapports sur la situation politique, économique, militaire, juridique et sociale en Namibie et relative à la Namibie	-	-	-	-	-	-
Application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de Namibie	283 000	-	-	283 000	-	-

/...

Activité proposée	Chapitre du budget-programme						29
	Coût estimatif	1B	3B	3C.1	3C.2	27	
Organisation de séminaires régionaux hors du Siège de l'ONU	762 400	-	-	720 100	-	42 300	-
Crédits nécessaires pour les services de conférence à assurer aux séminaires	346 600	-	-	-	-	-	346 600
Réunions plénières extraordinaires	626 500	-	-	589 200	-	37 300	-
Crédits nécessaires pour les services de conférence à assurer aux réunions plénières extraordinaires	-	-	-	-	-	-	708 800
Appui au bureau de la SWAPO à New York	447 000	-	-	447 000	-	-	-
Frais de voyage de représentants de la SWAPO invités à assister à des réunions au Siège de l'ONU à New York	69 100	-	-	69 100	-	-	-
Frais de voyage de représentants de la SWAPO appelés à participer à des réunions ailleurs qu'au Siège de l'ONU	82 200	-	-	82 200	-	-	-
Diffusion d'informations en vue de faire connaître la Namibie au public et de mobiliser son appui en faveur de l'indépendance du pays	1 024 700	-	-	-	527 100	497 600	-
Programme de coopération avec les organisations non gouvernementales	500 000	-	-	500 000	-	-	-
Missions de collecte de fonds	77 200	-	-	77 200	-	-	-
Mesures temporaires d'affectation, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie, de ressources prélevées sur le budget ordinaire de l'ONU	1 500 000	-	-	1 500 000	-	-	-

Activité proposée	Chapitre du budget-programme						
	Coût estimatif	1B	3B	3C.1	3C.2	27	29
Besoins additionnels en personnel de certains départements et bureaux découlant des activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	5 700	-	-	-	5 700	-	-
Total	7 324 800	-	-	4 865 300	815 800	588 300	1 055 400
Renvoi aux chapitres du budget :							
1B - Cabinet du Secrétaire général							
3B - Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle.							
3C.1 - Conseil des Nations Unies pour la Namibie							
3C.2 - Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie							
27 - Département de l'information							
29 - Département des services de conférence							

ANNEXE II

Liste des documents officiels du Conseil des Nations Unies
pour la Namibie

(1er septembre 1988-31 août 1989)

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
<u>Documents en distribution générale</u>		
A/AC.131/289	Rapport de la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur les consultations qu'elle a tenues, au Chili, au Pérou, au Venezuela et au Brésil, du 7 au 20 juillet 1988	1er novembre 1988
A/AC.131/290	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés sur le désarmement, tenue à la Havane, du 26 au 31 mai 1988	22 septembre 1988
A/AC.131/291	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie au Séminaire de l'Association des parlementaires d'Europe occidentale en faveur d'une action contre l' <u>apartheid</u> sur l'avenir de l'Afrique australe et le rôle de l'Europe, tenu à Lusaka, du 23 au 27 mars 1988 et à Harare, du 28 au 30 mars 1988	22 septembre 1988
A/AC.131/292	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux réunions de l'Organisation de l'unité africaine	28 septembre 1988
A/AC.131/293	Rapports de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aux réunions de l'Organisation de l'unité africaine	4 octobre 1988
A/AC.131/294	Document final adopté par les participants au Séminaire sur l'action à mener pour assurer l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, tenu à Toronto (Canada) du 7 au 11 septembre 1988	29 septembre 1988
A/AC.131/295	Rapport de la Mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur les consultations qu'elle a tenues en Nouvelle-Zélande et en Australie, du 29 août au 4 septembre 1988	15 novembre 1988

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.131/296	Programme d'activité du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour 1989	9 novembre 1988
A/AC.131/297	Rapport sur les contacts entre des Etats Membres et l'Afrique du Sud depuis l'adoption de la résolution 42/14 A de l'Assemblée générale en date du 6 novembre 1987	28 novembre 1988
A/AC.131/298	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui a participé aux auditions sur la Namibie organisées par le Conseil oecuménique des Eglises à Washington, D. C., du 2 au 4 mai 1988	23 novembre 1988
A/AC.131/299	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur les travaux de la quatrième session du Comité des programmes et des budgets de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, tenue à Vienne du 20 au 24 juin 1988	15 novembre 1988
A/AC.131/300	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, tenue à Vienne du 19 au 23 septembre 1988	18 janvier 1989
A/AC.131/301	Célébration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization, 27 octobre-2 novembre 1988	25 mai 1989
A/AC.131/302	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la quarante-cinquième session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, tenue à Genève du 30 janvier au 10 mars 1989	25 mai 1989
A/AC.131/303	Programme d'édification de la nation namibienne et activités relatives à l'enseignement, à la protection sociale et aux secours d'urgence du Fonds des Nations Unies pour la Namibie	31 mai 1989

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>	<u>Date</u>
A/AC.131/304	Rapport sur l'exécution du programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour 1989, compte tenu de l'évolution récente de la situation en ce qui concerne l'indépendance de la Namibie	2 juin 1989
A/AC.131/305	Rapport de la délégation qui représentait le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la douzième session de la Commission des établissements humains, tenue à Cartagena (Colombie), du 23 avril au 3 mai 1989	7 juin 1989
A/AC.131/306	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abeba du 20 au 25 février 1989	11 juillet 1989
A/AC.131/307	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à la Conférence sur le soutien à la Namibie indépendante organisée par l'Association des parlementaires d'Europe occidentale contre l' <u>apartheid</u> , à Harare, du 1er au 5 avril 1989	17 juillet 1989
A/AC.131/308	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie au Séminaire international des organisations non gouvernementales sur l'Afrique australe, tenue à Kiev (République socialiste soviétique d'Ukraine), du 25 au 27 mai 1989	17 août 1989
A/AC.131/309	Célébration de la Journée de la Namibie, le 26 août 1988	15 août 1989
A/AC.131/310	Rapport de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie sur le Séminaire sur un plan d'intervention pour l'assistance technique à la Namibie pendant la transition vers l'indépendance, tenu à Vienne du 24 au 28 juillet 1989	25 août 1989
A/AC.131/VIE/1 Rev.1	Document final du Séminaire sur un plan d'intervention pour l'assistance technique à la Namibie pendant la transition vers l'indépendance, tenu à Vienne du 24 au 28 juillet 1989	4 août 1989